

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 15 Avril 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

1. — Remplacement d'un représentant à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes (p. 1864).

2. — Questions orales sans débat (p. 1864).

AVENIR DE L'INDUSTRIE TEXTILE (question de M. Cousté) (p. 1864).

MM. Cousté, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

RETRAIT D'UNE QUESTION (p. 1865).

La question de M. Poutissou est rayée du rôle.

SITUATION DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE (question de M. Daillet) (p. 1865).

MM. Daillet, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

AÉRONAUTIQUE FRANÇAISE (question de M. Kalinsky) (p. 1867).

MM. Kalinsky, Beucler, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

PUBLICITÉ POUR LE TABAC (question de M. Maurice Faure) (p. 1869).

MM. Maurice Faure, le président, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances chargé du budget.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (question de M. Carpentier) (p. 1871).

MM. Carpentier, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

CUMUL ENTRE PENSION DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION PROFESSIONNELLE (question de M. Boudet) (p. 1872).

MM. Boudet, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ILE D'YEU (question de M. Mauger) (p. 1874).

MM. Mauger, Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LES GELÉES (question de M. Ruffe) (p. 1875).

MM. Ruffe, Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

3. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 1876).

4. — Ordre du jour (p. 1876).

**PRESIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT  
A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 26, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, j'ai fixé à aujourd'hui, 15 avril, à douze heures, l'expiration du délai de dépôt des candidatures au siège de représentant de l'Assemblée nationale à l'assemblée parlementaire des communautés européennes, devenu vacant à la suite du décès de M. Laudrin.

Si, à l'expiration de ce délai, il n'y a qu'un seul candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, il appartiendrait à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

**AVENIR DE L'INDUSTRIE TEXTILE**

M. le président. La parole est à M. Cousté pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Lorsque j'ai posé cette question orale, au mois de janvier, la situation des importations sur le territoire national était déjà des plus préoccupantes.

Les chiffres que j'avais alors cités, et qui n'ont pas été démentis à ce jour, illustrent d'une manière toujours aussi significative une pénétration du marché français que les ouvriers comme les chefs d'entreprise peuvent à juste titre, me semble-t-il, considérer comme exagérée.

Ainsi, sur dix articles cotonniers vendus en France, sept sont fabriqués avec du fil produit à l'étranger; sur dix mètres carrés de tapis moquette vendus en France, huit proviennent de l'étranger; en bonneterie: huit gants sur dix; six pull-overs sur dix; un sous-vêtement sur deux; deux collants sur cinq; une paire de chaussettes sur trois; sept chemises sur dix proviennent de l'étranger.

Ces chiffres se passent de commentaire: inutile de dire que notre inquiétude est extrêmement vive et va même grandissant.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

\* M. Cousté demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat si, comme le rapportent un certain nombre de milieux professionnels et même la grande presse, il est exact qu'en 1976 :

\* — sur dix articles cotonniers vendus en France, sept sont fabriqués avec du fil produit à l'étranger;

\* — sur dix mètres carrés de tapis moquette vendus en France, huit proviennent de l'étranger;

\* — en bonneterie: huit gants sur dix; six pull-overs sur dix; un sous-vêtement sur deux; deux collants sur cinq; une paire de chaussettes sur trois; sept chemises sur dix proviennent de l'étranger.

\* Sachant que le Gouvernement a, au cours d'un comité interministériel tenu à la fin de l'année dernière, pris un certain nombre de décisions concernant l'avenir de l'industrie textile et de l'habillement, il lui demande de bien vouloir indiquer quels sont les objectifs précis des mesures décidées et les moyens qui seront mis en œuvre.

\* Le Gouvernement peut-il notamment préciser dans quelles conditions il envisage de mettre en mouvement les moyens d'action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile (C. I. R. I. T.) ?

Nous sentons que les emplois sont menacés, que les entreprises vacillent. Depuis la date à laquelle j'ai déposé cette question, deux importantes entreprises de la région lyonnaise, T. S. R. et les velours J. B. Martin, ont dû cesser leur activité, si bien que près de trois mille emplois sont menacés.

Et que dire de la situation des entreprises de fabrication des fibres de la Drôme ou de l'Isère, de celles dont l'activité est liée à l'industrie textile comme les fabricants de machines textiles de la région de Roanne, ou encore des entreprises de traitement du tissu que l'on appelle le texturé ?

La situation s'aggrave chaque jour.

Je sais que le Gouvernement, à l'issue de la réunion du comité interministériel du 29 décembre dernier, a pris un certain nombre de décisions, non seulement au niveau national, mais également au niveau communautaire et même au niveau mondial par l'accord dit multifibres.

Mais on ne constate nulle part les effets des décisions prises, d'où l'inquiétude de tous les intéressés dont je me fais ici le porte-parole.

Nous nous devons, pourtant, de posséder en France et en Europe une industrie textile efficace et puissante capable de répondre aux besoins, car ces besoins n'ont pas diminué, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, comme vient de le dire M. Cousté, en rappelant les inquiétudes de l'industrie textile française, notamment dans la région Rhône-Alpes, le problème majeur auquel se trouve confrontée notre industrie du textile et de l'habillement est bien celui de la concurrence internationale.

Malheureusement, les chiffres qu'il vient de citer sont exacts et incontestables. L'année 1976 s'est en effet caractérisée par une progression considérable de nos importations de textiles, au point de représenter une part souvent très importante de la consommation intérieure.

Il convient aussi d'en souligner l'origine géographique car, si les importations les plus sensibles, en termes de prix et de taux d'accroissement, proviennent surtout de pays en voie de développement et justifient une politique déterminée, la concurrence la plus importante, en volume, provient en réalité de pays industrialisés et singulièrement de nos partenaires de la Communauté européenne.

Face à cette situation et comme l'a rappelé M. Cousté, le Gouvernement a arrêté, le 29 décembre dernier, un certain nombre de décisions concernant l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement lors d'une réunion du comité interministériel consacrée aux problèmes économiques et sociaux.

Ces décisions visent trois objectifs: d'abord, ordonner les courants d'importation; ensuite, adapter l'industrie par un renforcement de sa compétitivité; enfin, promouvoir les exportations françaises.

D'abord, en matière d'importations, en vue de la renégociation de l'arrangement multifibres — accord qui régit une part essentielle des échanges de la Communauté en provenance des pays tiers et qui viendra à échéance le 31 décembre prochain — la délégation française a reçu des instructions particulièrement fermes afin d'apporter à l'arrangement les modifications nécessaires pour que notre industrie puisse exercer son activité dans un cadre stable, permettant un développement réellement ordonné et équitable des échanges.

L'objectif est en particulier d'adopter des moyens d'intervention efficaces vis-à-vis des situations de désorganisation de marché pour certains produits très sensibles, grâce à des dispositions assurant la prise en considération de la situation globale des marchés des pays importateurs.

Dans l'immédiat, c'est-à-dire pour 1977, des mesures conservatoires seront prises en invoquant auprès de la commission de Bruxelles les clauses de sauvegarde existantes, au titre de l'accord multifibres ou au titre des accords d'association, et également en veillant à ce qu'une suite soit donnée rapidement à ces recours.

Un certain nombre de recours ont été ainsi demandés et obtenus, et le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat est décidé à invoquer ces mesures chaque fois que cela sera nécessaire.

Une surveillance attentive des importations sera, à cet égard, poursuivie et même accentuée.

L'adaptation de l'industrie, deuxième volet de l'action gouvernementale, consiste à renforcer la compétitivité de l'appareil de production. En effet, l'amélioration de la compétitivité de notre industrie textile est indispensable, surtout face à la concurrence des pays industrialisés que je rappelais à l'instant.

A cet effet, l'industrie textile doit poursuivre son effort de recherche : une priorité sera accordée, dans le cadre des procédures d'aide à la recherche et au développement, aux demandes concernant l'innovation et l'amélioration des procédés dans le domaine du textile.

L'industrie textile doit également pouvoir procéder aux investissements nécessaires. Le comité interministériel a prévu d'encourager ces investissements : d'abord, en facilitant l'accès des entreprises du secteur aux prêts bonifiés existants, qu'il s'agisse des prêts à la petite et moyenne industrie ou des prêts du F. D. E. S. ; ensuite, en autorisant de nouveau le Comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, C. I. R. I. T., à accorder des aides pour la mise en œuvre de programmes de modernisation. Ces programmes de modernisation doivent être reconnus particulièrement intéressants et éviter de créer des surcapacités de production.

Outre ces interventions dans le domaine de la modernisation, le C. I. R. I. T. poursuit naturellement ses interventions en matière de restructuration et d'actions collectives.

D'une manière générale, ces aides devront tenir compte des répercussions des programmes en termes d'emplois ainsi que des perspectives de développement des exportations.

Enfin, la promotion des exportations françaises est le troisième objectif de l'action du Gouvernement pour venir en aide à l'industrie textile. C'est ainsi que le Gouvernement apporte son appui aux plans de développement des exportations présentés par les professions du textile et de l'habillement en 1976 et mis en œuvre pour la première fois cette année. Le C. I. R. I. T. y a d'ailleurs consacré une part appréciable de ses moyens.

En outre, lors des négociations commerciales multilatérales, la délégation française cherchera à réduire les obstacles entravant les exportations françaises sur certains marchés.

En dernier lieu, le Gouvernement a manifesté son intérêt pour les perspectives de concertation entre producteurs et distributeurs du textile et de l'habillement.

Je puis vous assurer que le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat veillera personnellement à favoriser une telle concertation, qui devrait être de nature à permettre à moyen terme à notre industrie de recouvrer une situation de compétitivité plus satisfaisante face à la concurrence internationale.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Je constate avec satisfaction que M. le secrétaire d'Etat m'a donné acte de l'exactitude des chiffres que j'ai cités concernant la pénétration de la concurrence étrangère dans les différents secteurs de l'industrie du textile et de l'habillement.

Mais cette satisfaction reste très mélancolique : il ne sert à rien d'avoir raison et d'appeler l'attention sur une situation particulièrement grave pour les travailleurs et les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, si l'action du Gouvernement ne se traduit pas par des résultats que l'on perçoit effectivement ; il ne sert à rien de prendre des décisions et de faire intervenir le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, si les effets n'en sont pas perceptibles aux ouvriers, aux cadres, aux ingénieurs, aux chefs d'entreprise, dont l'angoisse est une réalité quotidienne.

C'est pourquoi je voudrais donner à ce débat sa véritable dimension. Vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que la concurrence communautaire existe. C'est vrai, et c'est d'ailleurs un pari que l'industrie française a accepté après la signature du traité de Rome. Mais il est vrai aussi que le tarif extérieur commun, ce cordon protecteur qui entoure les neuf Etats membres, est le plus bas de tous ceux adoptés par les pays industrialisés.

Au Japon ou aux Etats-Unis, les droits protecteurs sont de 40 à 95 p. 100, et même dans certains secteurs, 120 p. 100 supérieurs à ceux de la Communauté.

Actuellement, le taux de pénétration de la concurrence internationale et notamment des pays du Sud-Est asiatique, sur le marché des Etats-Unis, n'est, dans aucun secteur, supérieure à 18 p. 100 !

Or, dans les secteurs que je vous ai cités, comme je l'ai fait d'ailleurs dans une question que j'ai posée à la Communauté économique européenne, le taux de pénétration oscille entre 35 et 60 p. 100.

Au niveau de nos responsabilités, nous, parlementaires, et vous, Gouvernement, nous avons maintenant à réfléchir sur la situation globale de notre industrie, qu'il s'agisse du textile ou de la sidérurgie.

N'oublions pas que 1976 a été l'année record pour l'importation des aciers sur le territoire communautaire, aciers qui proviennent, non seulement des Etats-Unis, mais également du Japon — phénomène presque incroyable compte tenu des engagements pris par les Japonais de réduire volontairement les exportations — et même de l'Espagne !

Le problème auquel nous sommes confrontés n'est donc pas ponctuel, il ne concerne pas qu'une industrie donnée, il est global.

Dans cette situation de crise, et dans ce contexte de concurrence internationale, il nous appartient donc de reconsidérer les possibilités de l'industrie européenne et singulièrement celles de l'industrie française.

N'oublions pas non plus que nous sommes dans un monde où le jeu économique est faussé, où il n'y a plus de système monétaire international ordonné, mais seulement un système d'ajustement souple des monnaies. Depuis le 15 août 1971, jour où le dollar a été détaché de l'or — la date est décisive — les Européens ont été placés dans une situation extrêmement grave que n'ont pas rendue moins préoccupante les efforts que nous avons faits, notamment dans le cadre du serpent monétaire.

Devant un tel état de choses, les déclarations d'intention des pouvoirs publics ne peuvent plus suffire. Au demeurant, celles-ci sont parfois même absentes : M. Barre, dans son discours de Lyon, n'a-t-il pas oublié d'inclure l'industrie textile dans son plan d'action et de relance ? J'espère, en tout cas, que la question que j'ai posée aujourd'hui trouvera un écho le 26 avril prochain.

Face à des problèmes d'une telle amplitude, nous attendons du Gouvernement une politique globale, nous attendons non pas des intentions, mais des actes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Hubert Ruffa.** Monsieur Cousté, vous venez de faire le procès du libéralisme économique, où règne la loi de la jungle !

#### RETRAIT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la question de M. Poutissou, mais celui-ci m'a fait savoir qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En application de l'article 137, premier alinéa, du règlement, cette question est rayée du rôle.

#### SITUATION DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

**M. le président.** La parole est à M. Daillet, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean-Marie Daillet.** J'avais posé ma question à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, mais je suis enchanté de constater que c'est M. Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, qui va me répondre.

Je veux évoquer aujourd'hui le problème de l'apprentissage.

Les maîtres d'apprentissage hésitent actuellement à engager des apprentis, compte tenu de la lourdeur des procédures et des charges financières qui en résultent.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Daillet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation des maîtres d'apprentissage dont beaucoup hésitent aujourd'hui à embaucher des apprentis compte tenu de la lourdeur des procédures et des charges financières qui en résultent. En un moment où les professions artisanales pourraient contribuer grandement par leur dynamisme à la résorption du chômage et à la reprise économique, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre en ce domaine un certain nombre de dispositions, telles que par exemple l'allègement des procédures administratives touchant à la signature du contrat d'apprentissage et la prise en charge par l'Etat, pour tout ou partie, des cotisations d'assurances sociales qui pèsent actuellement sur les maîtres d'apprentissage. »

Je demanderai donc d'abord à M. Stoleru s'il peut faire état de chiffres concernant l'importance de la capacité d'absorption de l'artisanat, du commerce et des petites et moyennes industries pour le cas où seraient prises des mesures facilitant l'embauche des apprentis.

Je sais bien qu'un projet de loi portant le numéro 2686 — projet positif quoiqu'un peu compliqué dans sa rédaction — modifiant certaines dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code du travail relatives au contrat d'apprentissage, a été déposé par le Gouvernement le 10 décembre dernier.

Ce projet a-t-il des chances d'être discuté au cours de la présente session ?

Cela est important car l'urgence du problème de l'embauche des jeunes n'échappe à personne.

Tous les parlementaires voient défiler dans leurs permanences des jeunes gens et des jeunes filles dont la plupart n'ont aucune qualification et qui, un an et parfois même davantage après leur sortie de l'école, n'ont encore pas trouvé d'emploi.

Cela pose évidemment le problème de certaines conséquences de la prolongation de la scolarité, lorsque l'enseignement, surtout entre quatorze et seize ans, n'est pas adapté aux perspectives professionnelles ouvertes dans la région.

Cela pose également un autre problème : parfois, les conseillers d'orientation n'ont pas, semble-t-il, un contact suffisant avec les réalités économiques et sociales du lieu considéré.

Enfin, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si un allègement des charges sociales et des formalités serait de nature à encourager les maîtres d'apprentissage à offrir de l'embauche aux jeunes apprentis dont le nombre, me dit-on, pourrait atteindre plusieurs centaines de milliers.

**M. le président.** La parole est à M. Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur Daillet, de me donner l'occasion de faire le point sur les problèmes de l'apprentissage.

J'indiquerai d'abord quel est l'état actuel de la question.

S'agissant de ce problème qui intéresse le ministère du travail, le ministère de l'éducation, la formation professionnelle et l'artisanat, M. Chirac avait confié une mission de coordination concernant l'apprentissage au secrétaire d'Etat à la formation professionnelle qui, à l'époque, était uniquement chargé de la formation professionnelle.

Ensuite, le secrétariat d'Etat a été rattaché au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Dans le nouveau gouvernement, la formation professionnelle est intégrée au ministère du travail. Bien que la décision ne soit pas encore tout à fait prise, je crois que M. Barre se propose de confier la même mission de coordination interministérielle sur l'apprentissage à M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle. M. Jacques Legendre.

Sur le fond de la question, je précise que nous tenons beaucoup à voir l'apprentissage sortir de cette espèce de sous-statut que nombre d'entre nous lui confèrent encore ; on a tendance à dire que, lorsqu'un enfant est capable de bien réussir, il va dans l'enseignement général, que lorsqu'il est moins capable, il se dirige vers l'enseignement technique et que, lorsqu'il n'est bon à rien, il est voué à l'apprentissage.

Cette sélection par le refus est inadmissible, et nous essayons de prendre les mesures nécessaires pour que l'apprentissage constitue l'une des trois branches possibles, mais d'égale valeur, humaine et sociale, pour ceux qui s'y destinent.

C'est dans cet esprit qu'est actuellement préparé un projet de loi. Un texte a déjà été déposé, qui sera probablement remanié, et j'indique à M. Daillet que le projet sera, je pense, déposé au cours de cette session. Telle est, du moins, l'intention du Gouvernement.

Ce projet contiendrait trois volets.

Le premier prévoirait des simplifications. Les maîtres d'apprentissage, pour être agréés, doivent naturellement remplir certaines conditions. En effet, il n'est pas question d'envoyer un jeune chez un maître d'apprentissage pour balayer la boutique ou laver la voiture. C'est un rôle de formation qui doit être exercé, et la capacité du maître d'apprentissage doit être surveillée par les instances chargées de l'éducation.

Néanmoins, pour ceux qui ont déjà fait leurs preuves, nous simplifierons les formalités d'agrément, afin que la procédure administrative soit réduite au strict minimum en ce qui concerne la garantie de la capacité du maître d'apprentissage.

Le deuxième volet viserait l'aspect financier.

Le système actuel est assez complexe. Il prévoit certaines charges sociales concernant les apprentis et, en même temps, certaines ristournes versées aux maîtres d'apprentissage.

Nous envisageons de proposer un système beaucoup plus simple pour les charges : aies, qui, de plus, serait avantageux, afin d'inciter dès maintenant les maîtres d'apprentissage à recruter des apprentis afin de contribuer à la solution du problème de l'emploi.

Je suis un peu moins optimiste que vous, monsieur Daillet, quant aux chiffres. Je ne pense pas que le nombre d'apprentis puisse atteindre des centaines de milliers. Néanmoins, il est certain que plusieurs dizaines de milliers de jeunes pourraient se diriger dans la voie de l'apprentissage si l'on redonnait à la fois à l'apprenti et aux maîtres d'apprentissage des conditions de travail et d'exercice de la profession plus simples et financièrement plus intéressantes.

Le troisième volet concernerait les apprentis eux-mêmes.

Il conviendrait, en effet, de réviser, de revaloriser le statut de l'apprenti. Nous nous efforçons de trouver certaines modalités pour rapprocher le statut de l'apprenti de celui de l'étudiant : l'apprenti doit être considéré comme un jeune en fin d'études manuelles et bénéficier à ce titre d'avantages comparables à ceux dont il jouirait s'il était en fin d'études intellectuelles.

Telles sont, monsieur Daillet, nos orientations. Dans le projet de loi en question figureront peut-être d'autres modalités que les trois volets que je viens de décrire. En revanche, les questions relatives à l'âge d'entrée en apprentissage ne seront pas traitées. En effet, la loi d'orientation de l'éducation, que l'Assemblée a déjà votée, permet, en fonction non pas de l'âge, mais du niveau d'études, un virage des jeunes vers l'apprentissage par le biais des classes préparatoires à l'apprentissage et des centres de formation artisanale qui, dans le projet de réforme, auront une importance accrue.

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est encourageante, mais elle me laisse tout de même quelque peu inquiet.

En effet, vous n'avez pu m'indiquer très précisément si le projet de loi remanié dont vous avez parlé — j'entends bien qu'un certain délai est nécessaire — serait inscrit à l'ordre du jour de la session de printemps. Vous m'indiquez seulement que le Gouvernement s'y « efforcera ».

Je crois, quant à moi, qu'en reportant l'examen de ce projet à la session d'automne, on retarderait de trois mois des résultats qui me paraissent pourtant dramatiquement urgents. En effet, c'est bien par centaines de milliers que les jeunes vont arriver sur le marché du travail à l'issue de la présente année scolaire.

Or vous m'avez répondu que plusieurs dizaines de milliers de jeunes seulement pouvaient être intéressés. A cet égard, permettez-moi de rappeler les propos tenus par notre collègue M. Vauclair le 26 mai dernier, lors d'une réunion du groupe d'études des problèmes du travail manuel : il est tout de même paradoxal de constater qu'il y a en France environ 850 000 étudiants et pas même 200 000 apprentis.

Je me réjouis de votre volonté de revaloriser le statut de l'apprenti en souhaitant le rapprocher de celui de l'étudiant. C'est cependant dans la réalité de l'apprentissage et, notamment, des travaux manuels que le Gouvernement devrait s'efforcer d'agir.

Evoquant les centres de formation artisanale, vous nous avez indiqué que le Gouvernement s'efforcera de les multiplier. Un tel objectif est, certes, très intéressant, mais il faut également porter l'effort sur le nombre des centres de formation professionnelle des adultes.

En effet, à défaut de C. F. A. en nombre suffisant, nombreux sont les jeunes de moins de vingt-cinq ans que l'on retrouve dans les centres de F. P. A. alors que ces derniers sont plutôt destinés aux personnes plus âgées. Or ces centres sont déjà engorgés. Combien de fois déjà ai-je reçu des gens qui, sans travail, demandaient à suivre un stage, ce qui se révélait impossible, faute de place !

Le chômage des jeunes, monsieur le secrétaire d'Etat, exige des mesures urgentes et la discussion rapide du projet de loi remanié dont vous avez parlé. En effet, nombreux sont ceux qui ressentent le chômage comme le phénomène à tous égards le plus nuisible à la société française actuelle.

Quelle déception pour le jeune sortant de l'école et croyant disposer d'une formation générale suffisante, lorsqu'il constate que l'on n'a pas besoin de lui sur le marché du travail et découvre qu'il n'a aucune formation pratique.

En réalité, la faute en incombe aussi à certains conseillers d'orientation. Il faut reconnaître toutefois que, n'étant pas assez nombreux, ceux-ci ne peuvent consacrer suffisamment de temps à l'examen de chaque cas. Mais certains d'entre eux ont encore trop tendance à penser — vous y faisiez allusion tout à l'heure — qu'on ne devient travailleur manuel que « faute d'avoir pu faire mieux ».

Certes, vous agissez aujourd'hui pour faire disparaître une telle mentalité. Mais je pense que des instructions plus formelles et une nouvelle formation des orienteurs s'imposent.

J'ajoute que ces conseillers devraient être disponibles pendant l'été. Cette remarque a été formulée au sein du groupe d'études des conditions du travail manuel. En effet, c'est au cours des mois d'été, après leur scolarité, que les jeunes commencent à réfléchir et à chercher du travail.

Il conviendrait aussi que les conseillers travaillent en liaison avec les services de l'emploi, les services économiques et les comités d'expansion. Ainsi pourrait-on éviter d'orienter les jeunes, comme c'est trop souvent le cas, vers des professions sans débouchés dans la région.

On observe par exemple, dans mon département, une surabondance des titulaires du C. A. P. d'employés de bureau. Or, il n'y a pas de débouchés pour eux. Pour chaque emploi de bureau offert, trente, quarante, voire cinquante jeunes gens ou jeunes filles se présentent. Ils n'ont donc aucune chance de trouver un emploi à proximité de leur résidence. On organise ainsi l'exode à partir des petites villes ou des régions rurales, ce qui est le cas dans celle que j'ai l'honneur de représenter.

Voilà un indice certain d'inadéquation, de manque de contacts entre les orienteurs et les réalités socio-économiques locales.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis de votre réponse.

La simplification des formalités, la diminution de la paperasserie dont souffrent les employeurs éventuels et l'allègement des charges sociales constituent sans aucun doute des mesures fort importantes, et je vous prie de demander au Gouvernement d'accélérer la mise au point du projet de loi afin qu'il puisse être déposé et discuté au cours de la présente session.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

**M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat.** Monsieur Daillet, je vous répondrai sur trois points.

Premièrement, il ne m'appartient pas de prendre un engagement en ce qui concerne le dépôt du projet de loi en cause. Je pense qu'il sera déposé au cours de la session de printemps et que M. le Premier ministre, dans la présentation du programme de douze mois, mentionnera ce point.

Deuxièmement, pour les C. F. A. et les centres de formation professionnelle, nous constatons — et c'est heureux, me semble-t-il — qu'un certain nombre de jeunes du niveau du baccalauréat ou bacheliers demandent à entrer en apprentissage.

Actuellement, il n'existe aucune passerelle qui leur permette d'entrer en apprentissage. Dès cette année, nous allons spécialiser cinq centres de F. P. A., pour précisément permettre aux jeunes du niveau du baccalauréat — qu'ils soient titulaires ou non de ce diplôme — de se destiner à l'apprentissage. Nous souhaiterions, en effet, qu'entre les carrières — manuelles et non manuelles — il existe des passerelles de ce type.

Enfin, je pense que vous serez satisfait de retrouver dans le projet de loi toute une série de thèmes qui ont été évoqués au sein de l'intergroupe parlementaire sur le travail manuel. Autant je me réjouis de voir M. Beuler — qui en était le président — siéger au banc du Gouvernement, autant j'espère que cet intergroupe continuera à travailler sur ces thèmes.

Je regrette, d'ailleurs, que les membres de l'opposition n'aient pas jugé bon de participer aux travaux de cet intergroupe, qui était ouvert à l'ensemble des groupes, car ils ne manqueront pas, j'imagine, de critiquer ce projet de loi sur l'apprentissage alors que leurs critiques auraient été plus constructives au moment de son élaboration. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

## AÉRONAUTIQUE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Kalinsky, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Maxime Kalinsky.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, l'inquiétude est grande chez tous les travailleurs de l'industrie aéronautique française. Elle est motivée par toute votre politique passée et présente qui vise à la liquidation de cette branche importante de notre économie nationale.

La construction aéronautique civile ne va-t-elle pas connaître le même sort que les techniques françaises de l'informatique ou de l'énergie nucléaire que votre gouvernement a bradées aux Américains ?

Les quinze mille ouvriers, techniciens et ingénieurs de la S. N. I. A. S. se posent légitimement la question.

Le problème du remplacement des Caravelle d'Air France illustre en effet clairement votre politique d'abandon, que vous tentez de camoufler sous divers subterfuges.

La compagnie nationale Air France a prévu depuis des années la nécessité de remplacer ses Caravelle.

Mais, pratiquement, tous les projets de la S. N. I. A. S. sont bloqués par décision gouvernementale. Il en a été ainsi du projet de super Caravelle. A peine commencée, la Caravelle 12 a été stoppée. La fabrication de Concorde est arrêtée à 16 exemplaires et le Gouvernement se refuse à lancer l'étude du super Concorde. Le programme de fabrication et de développement de l'Airbus est mis au réfrigérateur.

Rien n'est prévu pour la mise à l'étude et en chantier d'un court et moyen courrier de cent à cent vingt places, alors que les besoins d'un tel appareil moderne existent depuis un certain temps.

Vos projets, que nous avons dénoncés, résident dans l'achat de DC 9 et de Boeing. Les prétextes de coopération avec le constructeur américain Douglas visent en fait à bloquer tout projet français et à accepter une soumission totale et sans condition aux firmes américaines.

Les prises de position énergiques que se devait de prendre le Gouvernement face à l'opposition des autorités américaines pour l'atterrissage de Concorde à New York n'ont pas eu lieu. Vous n'avez pas répondu positivement aux travailleurs français de l'aéronautique qui vous demandaient de décider des mesures de rétorsion si le Gouvernement américain maintenait son opposition.

Des solutions existent pour sauvegarder et développer le potentiel de recherche et de production de la S. N. I. A. S.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des 15 000 ouvriers, techniciens, ingénieurs de la division « Avions » de la S. N. I. A. S. en lutte pour une politique conforme à leurs intérêts et à ceux de l'aéronautique française.

« Les jours de chômage partiel, 1 500 suppressions d'emplois annoncées pour 1977, 7 à 8 p. 100 de perte du pouvoir d'achat, Concorde arrêté, les cadences de sortie de l'Airbus ralenties, les bureaux d'études sans études, telle est la réalité catastrophique aujourd'hui de la principale entreprise de construction d'avions civils.

« Dans le domaine du transport aérien les besoins sont importants. On dit aujourd'hui qu'Air France se voit contraint d'acheter des avions américains faute d'avions français correspondants. Depuis des années, tous les partis de la majorité ont refusé les crédits nécessaires réclamés par le groupe communiste pour le développement et la construction de ces nouveaux avions.

« Les Américains refusent toujours l'atterrissage de Concorde à New York. Ils utilisent tous les moyens de pression pour empêcher la vente de nos avions, tel l'Airbus.

« La seule réponse du gouvernement français est de laisser accroître le déficit de la balance des paiements avec les U. S. A. et d'envisager l'achat d'avions américains.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour :

« — la mise en étude et en chantier immédiatement d'un avion de cent à cent vingt places, courrier de petite et moyenne capacité ;

« — le développement des programmes Concorde et Airbus ;

« — la construction immédiate de vingt-cinq Transall dont les besoins ont été exprimés par l'armée française ;

« — le maintien intégral des ressources des salariés de la S. N. I. A. S. et le retour immédiat aux quarante heures compensées.

« En ce qui concerne l'étude et la construction des moyen-courriers, il lui demande d'arrêter immédiatement tout achat d'avion américain et de mettre en œuvre des solutions françaises, telles l'utilisation de l'Airbus, le prolongement des Caravelle, en effectuant leur remotorisation. »

Quelles mesures immédiates entendez-vous prendre pour mettre à l'étude et en chantier un court et moyen courrier de cent à cent vingt places et, dans l'attente de cette réalisation, pour mettre en œuvre des solutions françaises afin de répondre aux besoins immédiats tels l'utilisation à plein de l'Airbus et le prolongement des Caravelle grâce à leur remotorisation ?

Quelles mesures immédiates entendez-vous prendre pour développer les programmes Concorde et Airbus et pour réaliser les vingt-cinq Transall dont les besoins ont été exprimés par l'armée française ?

Les travailleurs de la S. N. I. A. S. ont fait la preuve de leur capacité et ont placé la France à un haut niveau dans le domaine de la production aéronautique. Ils ne doivent pas faire les frais de la politique d'abandon de l'indépendance technologique et économique nationale que vous pratiquez. Aussi doivent-ils être assurés du maintien intégral de leurs ressources et du retour immédiat aux quarante heures compensées.

Il est temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que la France abandonne la voie dans laquelle vous l'avez placée, celle du démantèlement de l'industrie aéronautique française et de son asservissement aux constructeurs américains. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les difficultés rencontrées dans la commercialisation des avions civils construits en Europe entraînent, en 1977, une baisse de l'activité de l'industrie aéronautique française dans son ensemble, et tout particulièrement de la division « Avions » de la S.N.I.A.S.

En vue de limiter les conséquences sociales et industrielles de cette baisse d'activité, plusieurs mesures ont été prises : solidarité entre toutes les usines de l'aéronautique ; participation de la S. N. I. A. S. à tout nouveau programme ; conquête de nouveaux marchés.

Il y a lieu d'abord de faire jouer la solidarité entre toutes les usines de l'aéronautique afin que les établissements les mieux chargés viennent en aide dans la mesure du possible à ceux qui sont en sous-activité.

A ce titre, la direction de la S. N. I. A. S. a pris des mesures pour que la division « Avions » reçoive un appoint important de charge en provenance des autres divisions : « engins tactiques et hélicoptères ». Cet appoint représente aujourd'hui près de 15 p. 100 de la charge fabrication de la division « Avions ».

Parallèlement, le Gouvernement a incité la Société des avions Marcel Dassault à sous-traiter à la S. N. I. A. S. ...

**M. Guy Ducoloné.** Voyons !

**M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat.** ... une part notable de sa charge civile et militaire.

Ainsi, la S. N. I. A. S. bénéficie d'une large part de la charge de production du Mystère 50. La charge passée par la Société des avions Marcel Dassault représente environ 20 p. 100 de la charge de la division « Avions » de la S. N. I. A. S.

Ensuite, une participation importante est réservée à la S. N. I. A. S. dans tout nouveau programme. Tel est le cas du nouveau programme d'avion militaire Mirage 2000 actuellement en cours de développement. Tel serait aussi le cas pour tout programme de nouvel avion civil qui pourrait être lancé dans les prochaines années en coopération internationale.

Enfin, une décision de principe favorable à la relance de la série Transall, dont la S. N. I. A. S. assure la maîtrise d'œuvre, a été prise en début d'année. Les travaux préparatoires sont en cours : le lancement définitif reste cependant subordonné à la confirmation de débouchés extérieurs suffisants pour assurer une certaine rentabilité économique de l'opération.

Le maintien de l'emploi dans les sociétés aéronautiques françaises reste lié à la conquête de nouveaux marchés. Cela ne sera possible que si notre industrie demeure compétitive, non seulement sur le plan technique, ce que personne ne conteste, mais aussi sur le plan économique.

Il importe donc, sur ce dernier point, que la S. N. I. A. S. apporte une grande rigueur dans sa gestion et qu'elle réalise l'adaptation de ses effectifs au niveau réel d'activité. C'est dans cet esprit que la direction de la S. N. I. A. S. a prévu de procéder en 1977 à la mise en préretraite des personnes âgées de plus de cinquante-sept ans et huit mois et, autant que possible, à la mutation de personnels de la division « avions » vers les usines les mieux chargées.

Les difficultés rencontrées dans la vente de l'Airbus nécessitent la réduction de la cadence de production à un avion par mois. Pour éviter que cette réduction de cadence n'ait de trop graves répercussions pour le personnel et dans l'espoir d'une reprise rapide des ventes de cet excellent avion, la S. N. I. A. S.

a prévu de procéder à une mise au chômage partiel à la division « Avions » par journées bloquées autour des jours fériés, soit vingt jours de chômage partiel d'ici à la fin de l'année 1977.

En ce qui concerne le remplacement des Caravelle d'Air France, je ne puis que confirmer ce qu'a dit le secrétaire d'Etat aux transports devant cette assemblée le 6 avril dernier en réponse à une question posée par M. Alex Raymond : aucune décision n'a été prise par le Gouvernement ; plusieurs solutions sont à l'étude ; il sera tenu le plus grand compte dans cette affaire des intérêts de la construction aéronautique et du souci permanent du Gouvernement de garder en France une industrie aérospatiale compétitive.

**M. le président.** La parole est à M. Kalinsky.

**M. Maxime Kalinsky.** Vous confirmez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'orientation gouvernementale vers un démantèlement de l'entreprise nationale, la S. N. I. A. S., avec le développement du chômage et la réduction progressive du personnel.

Vous refusez de vous engager clairement dans la voie du maintien de la construction aéronautique civile française. Ce refus en dit long sur vos intentions, et c'est seulement la crainte de la réaction des travailleurs de ce secteur de pointe et de l'ensemble des patriotes qui vous a empêché jusqu'à présent d'annoncer le choix que vous avez fait contre l'intérêt national.

Nous connaissons trop, malheureusement, cette manière de porter des coups aux secteurs de pointe de notre économie sous prétexte de rentabilité. Je citerai seulement deux exemples : la filière graphite-gaz, sûre et économique, mise au point par le commissariat à l'énergie atomique et les ordinateurs de la Compagnie des machines Bull, bradés à General Electric, puis à Honeywell.

Aujourd'hui, ce sont des pans entiers de notre économie que, sous prétexte de redéploiements, vous vous apprêtez à liquider, comme la sidérurgie ou le textile.

C'est dans le cadre de cette politique que vous portez vos coups contre la S. N. I. A. S. Vous vous lancez parfois, comme cela a été encore le cas récemment du secrétariat aux transports, dans des attaques contre cette société au lieu de l'aider et de lui donner les moyens de « faire preuve de son imagination et de sa capacité » — comme vous dites — car elle en a précisément toujours fait preuve, plaçant notre production nationale à un haut niveau de technicité.

A la S. N. I. A. S., devenue sous-traitante au rabais de la Société Dassault — et vous entendez développer cette activité — le Gouvernement s'apprête aujourd'hui à porter de nouveaux coups consécutifs à sa politique d'allégeance aux Etats-Unis.

S'opposant aux projets de la S. N. I. A. S., le Gouvernement avait donné sa préférence au Mercure 100 de Marcel Dassault qui a été construit finalement en tout et pour tout à dix exemplaires. Aujourd'hui, toute décision est retardée indéfiniment sous prétexte d'une coopération avec le constructeur américain Douglas.

Or la S. N. I. A. S. connaît bien Douglas. Vous évoquez, monsieur le secrétaire d'Etat, la commercialisation des productions de la société nationale. C'est Douglas qui devait vendre Caravelle aux Etats-Unis mais qui, en fait, n'avait que l'objectif de vendre ses D. C. 9 au détriment des Caravelle. Aujourd'hui, on parle d'acquisition de D. C. 9 par la compagnie Air France, en invoquant le souci de faciliter l'accord de production en coopération d'un nouvel appareil, l'A.S.M.R. Plus personne ne se fait d'illusion, et vous êtes bien placé pour savoir que ce projet de fabrication en coopération est vraisemblablement abandonné par Douglas au profit d'un dérivé du D.C. 9.

Chacun connaît les véritables objectifs de Douglas. Ils visent à retarder tout projet français afin d'écouler encore ses productions périmées et de pouvoir présenter sans concurrence, le moment venu, un nouveau modèle qui sera en outre un concurrent direct de l'Airbus.

Nous sommes pour une véritable coopération ; mais pour cela nous ne devons pas nous présenter en position de faiblesse, comme le gouvernement français nous y engage. Alors que la France, avec son entreprise nationale, la S. N. I. A. S., a joué un rôle de premier plan et d'initiateur avec les avions Caravelle, Airbus et Concorde, vous engagez la production aéronautique française dans une voie de non-retour qui ne nous laissera plus que la possibilité d'être des sous-traitants de seconde zone.

Il est question qu'Air France achète des Boeing 727 qui seraient repris dans plusieurs années. Mais n'y a-t-il pas des conditions à cette transaction visant à imposer à ce moment-là des Boeing 737 ?

L'année dernière, vous avez décidé de limiter à seize le nombre de Concorde à fabriquer. Vous n'avez pratiquement rien fait pour surmonter le veto américain refusant au Concorde le

droit d'atterrir à New York. Ainsi, les Américains gagnent un temps précieux pour obérer l'avenir commercial de l'appareil. L'arrêt des chaînes de production représentera un gaspillage colossal, car des années seraient nécessaires pour les remettre en route.

Il en va de même pour l'Airbus dont les qualités d'économie et de silence font l'unanimité. Mais les lobbies américains, qui crient si fort contre le bruit de Concorde, ne trouvent rien à redire à la poursuite des achats par les compagnies aériennes américaines de Boeing 727, deux fois plus bruyants que l'Airbus.

Comme le Concorde, cet avion se heurte à un veto des autorités américaines. Or, là encore, le Gouvernement reste passif devant cette attitude dominatrice qui vise à créer un véritable monopole de la construction aéronautique civile en faveur des constructeurs américains.

Pourtant, le Concorde et l'Airbus montrent que les constructeurs européens disposent d'une avance technologique indéniable, ouvrant les voies de l'avenir : c'est bien ce qui inquiète, d'ailleurs, l'industrie américaine et explique son attitude protectionniste.

Mais au lieu de lutter pour surmonter ces oppositions — et vous auriez pour ce faire l'appui de l'immense majorité des travailleurs — vous entendez, au contraire, vous soumettre au *diktat* américain.

Aussi les mois passent-ils, cependant que vous multipliez les déclarations d'intention. Le temps perdu pour la S.N.I.A.S. est gagné pour les Américains qui préparent en hâte les projets qui leur permettront de concurrencer nos propres productions, s'il en reste !

Il est donc grand temps de mettre fin à cette politique à courte vue, à cette politique d'abandon national et de démantèlement de notre outil de production. Le Parlement devrait pouvoir se prononcer sur des solutions répondant à l'intérêt national et établies au grand jour avec la participation effective de tous les intéressés.

Des mesures d'urgence peuvent et doivent être prises. Elles s'appuieront sur l'outil de production remarquable que constitue la division « avions » de la S.N.I.A.S., avec ses ingénieurs techniciens et ouvriers hautement qualifiés, que vous entendez réduire au chômage.

La priorité doit être donnée au lancement d'un avion moyen courrier de cent à cent vingt places correspondant aux besoins de nombreuses compagnies aériennes européennes et, en premier lieu, à ceux d'Air France.

Compte tenu des délais nécessaires au lancement d'un appareil nouveau et du fait qu'il n'existe aucun appareil moderne de ce type, des dispositions particulières sont nécessaires pour permettre à Air France de répondre aux besoins du trafic aérien. Différentes solutions existent, dont la remotorisation des Caravelle et la coopération des sociétés françaises Air France et Air Inter, qui permettraient l'utilisation à plein du matériel existant, Caravelle, Airbus et Mercure 100.

La relance du programme Concorde et la diversification de la famille Airbus doivent contribuer également à maintenir et à développer l'activité du bureau d'études et des ateliers de la S.N.I.A.S.

Telles sont les propositions des communistes.

Non, le démantèlement de la division « avions » de la S.N.I.A.S. n'a rien de fatal. Les travailleurs de cette entreprise ne doivent pas subir les conséquences de votre politique : leurs revendications sont pleinement justifiées et nous soutenons leurs luttes.

Toutes les conditions sont réunies pour que la S.N.I.A.S. ait sa place, toute sa place, dans la production aéronautique mondiale, afin qu'elle puisse répondre aux besoins importants correspondant à la démocratisation du transport aérien que rend aujourd'hui possible le progrès des sciences et des techniques.

Pour notre part, nous sommes confiants dans l'issue de la lutte engagée par les travailleurs de la S.N.I.A.S. et par tous les patriotes pour que vive la construction aéronautique française. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vos propos sont tellement excessifs qu'il est difficile de les prendre en considération.

**M. Maxime Kalinsky.** Et en quoi ?

**M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat.** Je me borne donc à affirmer que le Gouvernement a le souci permanent de maintenir la S. N. I. A. S. et, si possible, de la développer.

Il met tout en œuvre à cette fin, mais il est indispensable de tenir compte des conditions du marché ; c'est évident. Pour fabriquer des avions, il faut être sûr de pouvoir les vendre, car on ne peut les stocker.

**M. Maxime Kalinsky.** Vous ne faites rien pour cela !

**M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement tient, et ce sera ma conclusion, à ce que notre industrie aérospatiale soit compétitive.

**M. Maxime Kalinsky.** Et vive Dassault !

**M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat.** Il s'y emploie et il réussira.

#### PUBLICITE POUR LE TABAC

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Maurice Faure.** Ma question fait référence à la discrimination dont est victime aujourd'hui en matière de publicité le S. E. I. T. A., qui assure le monopole français sur le tabac, par rapport aux firmes multinationales, c'est-à-dire à la dizaine de firmes étrangères, essentiellement américaines, qui dominent le marché occidental des tabacs et des cigarettes.

Cette question n'émane d'ailleurs pas que de moi : seule la rigueur du règlement — qui impose qu'une question soit posée par un seul député — a conduit à mettre mon nom en avant. De nombreux collègues dont certains sont présents, comme MM. Ruffe, Dutard, Lagorce et Ceyrac, s'associent pleinement à mon propos.

Nous n'avons nullement l'intention de remettre en cause le bien-fondé de la campagne antitabagique lancée par le Gouvernement sur le plan de la santé.

Si le Gouvernement dispose de données scientifiques lui apportant la preuve que la consommation de tabac — ou tout au moins son excès — est nuisible à la santé, il est non seulement de son droit, mais aussi de son devoir de le faire connaître à la population et de prendre des mesures en conséquence.

En revanche, c'est l'opportunité des mesures prises et la façon dont elles sont appliquées que ma question vise à mettre en cause.

En effet, le Gouvernement se targue d'un premier succès : il a fait reculer en 1976 de 2 p. 100 la consommation globale de tabac. C'est exact. Mais ce qu'on oublie de dire, c'est que si la consommation globale a reculé de 2 p. 100, la consommation de tabacs d'origine métropolitaine a reculé, elle, de 4 p. 100, ce qui signifie que, pendant ce même laps de temps, la consommation de tabacs importés a augmenté en 1976 de 20 p. 100, ce qui est considérable, et même de 30 p. 100 si l'on se réfère au dernier mois de 1976.

Or ces tabacs blonds, artificiellement séchés et « saucés », pour employer le terme qui convient, sont plus chargés de nicotine et de goudron que les tabacs métropolitains...

**M. Hubert Ruffe.** Très bien !

**M. Maurice Faure.** ... si bien qu'on peut dire que le consommateur français a inhalé au total davantage de produits nocifs en 1976 qu'au cours des années précédentes.

**M. Hubert Ruffe.** C'est exact !

**M. Maurice Faure.** Pour le moment, on ne peut pas dire que les chiffres reflètent une situation catastrophique. La consommation française de tabacs d'origine étrangère n'atteint en effet que 10 p. 100 de la consommation totale. Mais ce qui est dramatique, c'est qu'on assiste à une progression en quelque sorte exponentielle de cette consommation d'origine étrangère. Et le précédent italien nous fait très peur !

En 1972, les chiffres étaient en Italie ce qu'ils sont aujourd'hui en France, c'est-à-dire que les Italiens consommaient 90 p. 100 de produits métropolitains et 10 p. 100 de produits importés. Or, en l'espace de quatre ans, le marché italien est passé, pour la moitié de son total, sous dépendance directe ou indirecte de l'importation et des sociétés multinationales. Plus précisément, 25 p. 100 du tabac consommé en Italie est du tabac directement importé fabriqué et 25 p. 100 est fabriqué

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Maurice Faure, se faisant l'écho de la profonde inquiétude des milieux qui vivent de la production, de l'industrie et de la commercialisation du tabac, ainsi que de nombreux collègues parlementaires qui partagent leur souci, signale à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, la dangereuse augmentation du pourcentage des tabacs importés dans la consommation nationale, essentiellement due à la publicité explosive de ces marques, alors que le S. E. I. T. A. se voit imposer des restrictions drastiques en ce domaine.

« Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour faire cesser, bien avant le mois de juillet, cette inadmissible discrimination. »

sous licence par le monopole italien des tabacs, mais à base de tabacs importés et qui semblent répondre aux catégories que je viens de vous indiquer.

La conséquence en est que la balance commerciale de l'Italie supporte aujourd'hui un déficit de plus de 140 milliards de lires uniquement au titre du tabac, alors que pourtant l'Italie exporte 60 000 tonnes de tabac brut de sa production métropolitaine. C'est dire si l'impact de cette mainmise étrangère sur le marché intérieur italien a eu pour l'Italie des conséquences catastrophiques et qui, certainement, ne sont pas encore, hélas ! terminées pour ce pays.

Pourquoi cette évolution si dangereuse que nous redoutons terriblement pour notre pays mettrait en cause l'avenir de près de 100 000 familles vivant de la production, de la fabrication ou de la commercialisation du tabac ?

Parce que c'est là un domaine qui est extrêmement sensible à la publicité. Et, depuis le vote de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1976, qui ne doit entrer en application que le 1<sup>er</sup> juillet 1977, il s'est produit pendant ce créneau d'un an — et c'est tout l'objet de ma question — une discrimination qui a joué exclusivement au détriment des tabacs de fabrication française.

Alors qu'avant la lettre en quelque sorte, avant le jour où la loi allait entrer en application, on a déjà imposé au S.E.I.T.A., sous prétexte de respecter une règle de bonne conduite, le maintien au même niveau des frais de publicité — et, d'ailleurs, lorsqu'il a lancé la « gauloise internationale », Mme Veil l'a blâmé en lui faisant remarquer que la publicité qu'il faisait était excessive, bien qu'elle fût pourtant relativement modeste — aucune de ces mesures restrictives n'était appliquée aux firmes multinationales, qui ont augmenté leurs frais de publicité de 50 p. 100 pendant ce même laps de temps. Elles ont ainsi expliqué — c'est leur affaire — que leur tabac était le meilleur, qu'il était le plus léger, le moins nocif, alors que tout cela est rigoureusement contraire à la vérité. Mais le S.E.I.T.A. ne disposait pas des moyens financiers qui lui auraient permis de procéder à la contre-propagande nécessaire.

Tel est exactement le leitmotiv de ma question. En effet, s'agissant de goûts et d'habitudes, on ne renversera pas si vite l'orientation qui a été donnée depuis un an à la consommation intérieure. Notre inquiétude, c'est que précisément, sur cette lancée, l'évolution du goût ne continue et que s'en trouvent nécessairement victimes les tabacs métropolitains.

En conclusion, quelles mesures compte prendre le Gouvernement, dans l'immédiat et à moyen terme, pour faire cesser cette discrimination ? J'aurai peut-être des suggestions à faire. Je les réserve, monsieur le président, pour ma réponse au Gouvernement.

Je regrette que ce ne soit pas un ministre de plein exercice qui réponde aujourd'hui à ma question. Les séminaires ont pour fâcheuse conséquence de nous priver de la présence des ministres. J'avais espéré que M. Boulin, qui est expert en la matière, serait là pour me répondre. Or je vois à sa place M. Bernard-Raymond qui, si sympathique qu'il soit, manque — il me permettra de le lui dire — d'expérience en ce domaine.

**M. le président.** Je tiens à préciser, monsieur Maurice Faure, que M. le président de l'Assemblée nationale, à l'occasion d'une récente conférence des présidents, a déjà regretté cette situation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur Maurice Faure, le Gouvernement partage vos préoccupations et celles des professionnels devant l'accélération, notamment au cours des derniers mois, des importations de tabac manufacturé. Toutefois, vous savez très bien qu'il ne peut pas prendre des mesures de protection qui seraient contraires à l'esprit et à la lettre du traité de Rome. Ce n'est pas devant vous que je ferai l'éloge du protectionnisme.

Néanmoins, le Gouvernement s'est inquiété de la situation actuelle et a demandé aux services de voir si l'interprétation que les concurrents du S.E.I.T.A. ont faite de la loi que nous avons votée l'année dernière contre le tabagisme est correcte. J'espère avoir les résultats de ces investigations très rapidement.

Il n'y a pas, en fait, discrimination à l'égard du S.E.I.T.A. Peut-être faites-vous ici allusion à la loi votée il y a un an environ et qui met fin au monopole du S.E.I.T.A. à l'importation. Mais vous n'ignorez pas que les dispositions prises étaient conformes aux orientations du traité de Rome.

En ce qui concerne la publicité, le S.E.I.T.A. a disposé des moyens nécessaires. Mais l'opinion publique aurait mal compris que les pouvoirs publics, dans le même temps où ils proposaient une loi de lutte contre le tabagisme, augmentent de façon très sensible les crédits mis à la disposition du S.E.I.T.A. pour la publicité.

Nous traversons, c'est vrai, une période transitoire préoccupante. Je répète que nous étudions les possibilités que la loi adoptée l'année dernière offre au Gouvernement pour sanctionner, s'il y a lieu, une interprétation trop extensive du texte par les concurrents du S.E.I.T.A.

Cette période transitoire va d'ailleurs se terminer prochainement puisque la loi de 1976 aura son plein effet dès le mois de juillet prochain. De ce fait, prendra fin ce que vous appelez une discrimination et que je qualifierai moi de différence d'interprétation de la loi entre le S.E.I.T.A. et ses concurrents. J'ai donc bon espoir que l'augmentation sensible des importations, que nous avons connue ces derniers mois, se ralentira considérablement.

Enfin, j'ajouterai une dernière observation sur la réaction des consommateurs. On s'est aperçu, en effet, que les gros fumeurs que sont généralement les consommateurs de cigarettes brunes, lesquelles constituent l'essentiel de la production française, étaient plus sensibles à la propagande anti-tabac que les consommateurs de cigarettes blondes. Ces derniers sont peut-être plus nombreux mais moins gros fumeurs. L'évolution des goûts et les relations constatées expliquent en partie la situation que vous avez signalée à juste titre.

Le Gouvernement est très sensible à ce problème et il veillera à ce que la loi votée l'année dernière soit appliquée dans toute sa rigueur, dès le mois de juillet prochain, tant à l'égard des concurrents du S.E.I.T.A. que du S.E.I.T.A. lui-même.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Je suis heureux d'entendre le Gouvernement affirmer partager notre inquiétude et notre souci, mais je ne trouve pas dans la réponse qui vient de m'être faite par M. le secrétaire d'Etat des éléments de nature à me rassurer. En effet, ma question, que je croyais avoir posée très clairement, a reçu une réponse qui, à mon avis, ne va pas au-devant des précisions que j'avais énoncées.

A aucun moment, je n'ai réclamé un retour au protectionnisme en tant que tel ; je sais mieux que quiconque l'incompatibilité de mesures de ce genre avec les dispositions du traité de Rome, et le monopole des tabacs s'est adapté à cette nouvelle réglementation économique intervenue entre les pays de la Communauté.

Mais le problème tient au fait — et, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de devoir vous contredire — que le Gouvernement a fait en sorte que le S.E.I.T.A. ne puisse pas accroître son effort de publicité alors qu'il a laissé des firmes multinationales libres de le faire. C'est seulement sur ce point que portaient le débat que j'avais soulevé et, par là même, la critique qu'il impliquait.

Vous me dites : il n'y a pas eu discrimination ; si, il y a eu discrimination, non pas juridique mais de fait, car vous avez fait appliquer au S.E.I.T.A., qui, monopole d'Etat, est évidemment sous la tutelle du Gouvernement, la loi de 1976 avant la lettre, puisqu'elle ne sera obligatoire qu'à partir de juillet prochain, tandis que les firmes multinationales ont pu profiter de l'aubaine extraordinaire qu'a constituée ce créneau d'un an, pour développer leur publicité. Dans ce domaine, je vous assure qu'elles sont expertes, compétentes et efficaces ; la preuve en a été apportée.

Lorsque vous avez mis en avant l'opinion des consommateurs français qui imaginaient que le tabac brun était plus nocif que le tabac blond, vous avez pris en compte le résultat de cet effort de publicité. En effet, l'intérêt de ces firmes était, sinon d'expliquer, ce qui aurait été difficile car c'est manifestement inexact, du moins d'accréditer une telle idée. En la circonstance, la publicité, même si elle a été mensongère et nocive, s'est révélée efficace.

Avant l'entrée en vigueur de la loi, il est certain qu'il ne se passera plus grand-chose, mais je voudrais, pour conclure cette intervention, évoquer brièvement une ou deux questions à propos du régime définitif qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Notre inquiétude, monsieur le secrétaire d'Etat, tient au fait qu'il ne suffit pas d'avoir inscrit dans la loi des dispositions à la fois raisonnables et équitables. Encore faut-il que leur application puisse être soumise à un contrôle effectif. Or, dans ce domaine aussi, votre pouvoir de tutelle permettra d'exercer un contrôle très rigoureux sur la publicité du S.E.I.T.A., mais quelles dispositions pensez-vous introduire dans les décrets d'application pour imposer une application stricte aux firmes multinationales auxquelles je faisais allusion ?

Il faudrait que le ministre des finances, qui est devenu expert en matière de contrôle, essaie pour une fois d'utiliser d'une façon bénéfique l'extraordinaire expérience qu'il a ainsi acquise.

En second lieu, il serait peut-être opportun d'informer objectivement les fumeurs en leur rappelant que les produits noirs sont moins nocifs que les produits blonds et que la pipe ou le cigare sont moins dangereux que la cigarette puisqu'ils permettent d'inhaler moins de fumée et de ne pas consommer de papier dont on sait qu'il produit beaucoup de goudron. Cela permettrait de répondre aux préoccupations des producteurs français de tabac, des nombreux ouvriers du S.E.I.T.A. et des agents de la commercialisation.

Il est sans doute encore temps pour réagir, mais je redoute beaucoup que l'orientation qui a été prise en 1976 ne produise encore de graves effets dans ce domaine. C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur ce problème.

Il y a six mois, a eu lieu au Sénat un débat sur ce sujet. Je suis obligé de constater que depuis aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement malgré les engagements de principe qu'il avait généreusement prodigués à l'époque à la seconde assemblée.

J'espère que le Gouvernement, une deuxième fois alerté, saura prendre les mesures nécessaires pour éviter les conséquences en cascade qui découleraient du fait que je viens de dénoncer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat.** Malgré ce que vous nous aviez annoncé, monsieur Maurice Faure, vous ne proposez au Gouvernement aucune mesure concrète allant au-delà des pétitions de principe sur lesquelles nous sommes tous les deux d'accord.

Je vous affirme une nouvelle fois que si les concurrents du S.E.I.T.A. ont effectivement interprété d'une façon trop extensive la loi, y compris dans ses dispositions relatives à la période transitoire, ils seront, comme il se doit, sanctionnés. En ce qui me concerne, j'exercerai la plus grande vigilance à ce sujet.

Enfin, je vous signale que si les textes d'application ne sont pas encore parus, c'est précisément parce que le ministère des finances, dans un domaine où vous prétendez qu'il excelle, veut disposer effectivement de tous les moyens nécessaires pour contrôler comme il se doit la publicité faite par les concurrents du S.E.I.T.A. De ce fait, vous devriez obtenir satisfaction dès le mois de juillet prochain.

**M. Hubert Ruffe.** Plus les firmes sont importantes, plus elles sont intouchables.

#### MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, les faits montrent que la mobilité naturelle de la main-d'œuvre ne cesse, hélas, de s'accroître.

Depuis plusieurs années, sans doute constitue-t-elle un des phénomènes les plus caractéristiques de notre temps. C'est un mouvement naturel dans la mesure où les travailleurs sont obligés de quitter leur ville, leur région s'ils veulent trouver un emploi. Ils n'ont qu'une alternative : chômeurs chez eux ou actifs ailleurs. Alors, ils s'en vont contraints et forcés.

Par leurs récentes déclarations, le Premier ministre et le ministre du travail encouragent, voire institutionnalisent ce phénomène au lieu d'essayer de l'enrayer. Ils font une règle de ce qui devrait être l'exception.

Certes, ils ont nuancé leur pensée en disant qu'il s'agissait tout autant de mobilité professionnelle que de mobilité géographique. Mais, là aussi, l'expérience prouve que très souvent la première engendre la seconde.

Pour nous, une telle attitude est inadmissible et dangereuse. C'est pourquoi je vous pose la question : comment pouvez-vous concilier cet encouragement à la mobilité de la main-d'œuvre avec, d'une part, l'équilibre familial, d'autre part, le développement harmonieux de l'aménagement du territoire et, enfin, le

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier expose à M. le ministre du travail que le Premier ministre et lui-même ont, à plusieurs reprises, présenté la mobilité nécessaire de la main-d'œuvre comme un élément important de la lutte contre le chômage. Il lui demande donc :

« 1° Quelle place le Gouvernement entend attribuer à ces mouvements parmi les mesures destinées à améliorer la situation de l'emploi ;

« 2° S'il considère qu'encourager cette mobilité est conciliable d'une part avec l'équilibre de la vie familiale et, d'autre part, avec la mise en œuvre d'une politique harmonieuse de l'aménagement du territoire ;

« 3° S'il ne pense pas que, sur un plan général, une telle attitude du Gouvernement va à l'encontre du respect des valeurs morales et humaines que tout travailleur est en droit d'attendre de la société. »

respect de certaines valeurs morales et humaines que les travailleurs sont en droit d'attendre de la société ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, après ce qui a été dit tout à l'heure je ne sais plus comment me faire pardonner de répondre à la place de M. Beullac qui a dû se rendre au séminaire gouvernemental de Rambouillet.

Je ferai d'abord une remarque préalable. Votre question reprend, en fait, une affirmation du bon sens populaire, selon laquelle il vaut mieux déplacer les machines vers les hommes que les hommes vers les machines, affirmation à laquelle on ne peut que souscrire.

Cependant, compte tenu du développement économique normal d'un pays, il n'est pas toujours facile de respecter ce principe. D'ailleurs, si la France avait cherché à le respecter au cours des cinquante dernières années, elle serait sans doute restée une nation agricole. Elle aurait, en effet, été conduite à maintenir les emplois dans l'agriculture, manquant ainsi le virage vers l'industrialisation qui a pourtant permis l'accroissement du pouvoir d'achat de l'ensemble des Français.

En ce qui concerne la mobilité professionnelle — car j'ai parlé de la migration des campagnes vers les villes — l'évolution industrielle a des conséquences qui sont, non seulement nationales, mais aussi multinationales. Comme nous aurons l'occasion de le rappeler lors du grand débat qui s'ouvrira la semaine prochaine, le fait que, dans l'ensemble du monde, la sidérurgie se soit déplacée des gisements de minerais vers la mer a entraîné cette mobilité de la main-d'œuvre que vous déplorez.

Face à une telle évolution, peut-être regrettable sur le plan des aspirations individuelles, mais qui paraît très favorable au progrès collectif, que fait le Gouvernement ?

Dans nos discours de Lyon, le Premier ministre a défini un certain nombre d'orientations concernant la mobilité de l'emploi. Elles seront précisées dans le discours de politique générale qu'il doit prononcer prochainement.

D'ores et déjà, je rappelle que les aides à la mobilité des jeunes ont été plus que quadruplées récemment et que la politique de formation a été redéployée. Insistant sur l'aptitude à exercer des emplois disponibles. Ainsi visé l'objectif est de donner aux jeunes la possibilité de trouver des emplois là où il en existe.

La politique d'aménagement du territoire s'est engagée dans la voie inverse, s'efforçant de déplacer, chaque fois que la chose était possible, les activités industrielles vers les zones où une main-d'œuvre qualifiée est susceptible d'occuper les emplois offerts. Lorsque, en tant que chargé des problèmes spécifiques des travailleurs manuels, je constate qu'une même activité est exercée dans la région parisienne à 90 p. 100 par des travailleurs immigrés et, dans le centre de la France, à 90 p. 100 par des Français, j'en conclus que la politique d'aménagement du territoire répond aux aspirations que vous venez d'évoquer, concernant la mobilité de la main-d'œuvre.

Dans la politique que nous sommes en train de définir, nous mettrons l'accent, d'abord, sur la mobilité professionnelle — c'est le domaine de la formation — et, ensuite, sur la mobilité géographique.

Nous insisterons sur trois points importants : le logement, pour faciliter la mobilité dans ce domaine ; le conjoint, de façon que la mobilité géographique de l'un puisse être assortie de conditions souhaitables pour l'autre ; la scolarité, afin que les changements de profession ou de région tout à fait naturels que nous observons dans notre pays comme dans beaucoup d'autres ne compromettent pas les études des enfants.

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de me donner. Mais des divergences nous séparent quant à l'appréciation du phénomène et de ses conséquences, en même temps que des oppositions quant au fond.

Encourager la mobilité de la main-d'œuvre, c'est inviter les travailleurs à aller chercher un emploi ailleurs. Partir, mais où ? S'il fallait des preuves supplémentaires pour condamner, au moins dans son excès, votre politique, les questions d'actualité du mercredi les apporteraient.

Partir où ? En Alsace ? Avant-hier, des députés du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont lancé dans cet hémicycle un cri d'alarme. A Thionville ? Dans la vallée de la Meuse ? Mais mon ami M. Lebon décrivait récemment la situation de l'emploi dans cette région. Dans l'Ouest ?

Où donc trouver à coup sûr un emploi ? Et dans quel genre d'activité ? La sidérurgie ? Le textile ? Le cuir ? L'aéronautique ? La construction navale ? Les mines ? Rares sont les secteurs d'activité qui offrent aujourd'hui des emplois. Et peut-être

demain, à leur tour, ceux-là seront-ils frappés. Ce n'est pas à souhaiter, évidemment, mais on peut le craindre. Les plus lourdes incertitudes pèsent sur les secteurs déjà en difficulté.

Dans ces conditions, les migrations de travailleurs ne peuvent même pas, à mon sens, être considérées comme une solution partielle au problème de l'emploi.

Mais il y a plus grave encore, du triple point de vue de la famille, de l'aménagement du territoire et d'une conception humaine de la société.

Le Gouvernement déclare qu'un des grands axes de son action concernera la famille. Dès lors, le premier des devoirs, quand on se fixe comme objectif la préservation de la cellule familiale, n'est-il pas d'assurer sa stabilité, son homogénéité dans son environnement social ?

Sans doute m'objectera-t-on qu'un jeune homme célibataire n'hésitera pas, ou hésitera très peu, à quitter son milieu habituel pour gagner sa vie. Mais la famille éprouvera beaucoup plus de craintes pour une jeune fille, à juste titre, d'ailleurs, car les structures d'accueil, notamment, font pratiquement défaut, et elle ne sera pas préservée des aléas multiples qui l'attendent et que le dépaysement, l'isolement, la solitude ne feront qu'aggraver.

L'expérience démontre, d'ailleurs, que « le mal du pays » n'est pas une vaine expression. Nombreux sont ceux, en effet, qui n'ont qu'une hâte lorsqu'ils sont partis : revenir au pays ou s'en rapprocher.

Que dire, alors, de ceux qui, déjà installés, ayant placé leurs économies dans la construction d'une maison...

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Ils peuvent la vendre !

**M. Georges Carpentier.** ...qu'ils n'ont peut-être pas encore achevé de payer, plongés par leurs habitudes et leurs liens affectifs dans l'environnement social, sont pratiquement mis en demeure de partir ? Pour eux, c'est non seulement l'arrachement, mais aussi l'aventure : il s'agit alors, en effet, de construire une seconde vie dans tous les domaines. Mais lorsqu'on a quarante ou cinquante ans, quelles difficultés ! Et comment accepter une telle situation ?

Par ailleurs, comment concilier une politique fondée sur la mobilité de la main-d'œuvre avec une politique rationnelle d'aménagement du territoire ?

Inciter les travailleurs à aller chercher du travail là où on le propose signifie en clair que ce sont certaines régions, mieux placées géographiquement, mieux armées économiquement, qui constitueront le pôle d'attraction. Nous assisterons donc inmanquablement à un renforcement économique des régions les plus solides et à un dépérissement des plus faibles. La poursuite d'une telle politique aboutirait à consacrer et à aggraver le déséquilibre national.

Nous affirmons qu'il est révolu le temps où l'Ouest ou bien le Centre, par exemple, constituaient des réservoirs de main-d'œuvre pour la région parisienne, ou pour d'autres, économiquement mieux armées. Chaque région doit conserver sa population, sa substance, si elle veut préserver son âme.

Enfin — c'est le dernier point de mon intervention — la mobilité de la main-d'œuvre érigée en principe, ou presque, est aussi une atteinte à certaines valeurs morales et humaines que nous devons préserver.

En clair, cela signifie que le travailleur ne doit plus être considéré comme un pion sur un échiquier, selon des règles du jeu qu'il ne connaît pas parce qu'on ne les lui a pas apprises.

Je frémis toujours quand j'entends parler de restructuration, de fusion, de concentration d'entreprises, préparées dans le secret de discussions qui s'échelonnent sur plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, car, bien évidemment, de telles décisions ne s'improvisent pas, alors que les travailleurs et leurs représentants syndicaux ignorent tout du sort qui leur sera réservé. Et je suis alarmé quand, sur cette toile de fond, j'entends le Gouvernement et le patronat déclarer que les entreprises marginales, petites ou moyennes, n'ont plus qu'à disparaître, parce qu'elles ne sont pas compétitives. A-t-on seulement pensé, depuis vingt ans, à se pencher sur leur sort et à préserver leur avenir ?

Plus que jamais, aujourd'hui, c'est la loi de la jungle dans le domaine économique, c'est-à-dire la recherche systématique du profit, au nom de laquelle tout se soumettra le travailleur.

Le Gouvernement, sa majorité, ses experts, ses conseillers portent une lourde responsabilité dans ce domaine. Poursuivre une telle politique serait néfaste, car elle est vraiment inconciliable avec l'intérêt et la dignité des travailleurs.

Un double fossé nous sépare donc, monsieur le secrétaire d'Etat : l'analyse que nous faisons des problèmes économiques, des solutions à leur apporter, et l'approche de ces problèmes.

Vous dites que c'est la machine qui doit aller vers l'homme, et non l'homme vers la machine. Il faudrait donner à cette règle une valeur générale, sinon exclusive, car c'est une priorité à laquelle on ne peut échapper : le travail doit aller vers le travailleur.

« Vivre au pays », ce n'est pas simplement un slogan. C'est d'abord, bien sûr, une affirmation de principe contre le nomadisme des temps modernes. C'est aussi une conception de l'économie et une conception de la société. C'est, enfin, une philosophie et un art de vivre.

Nous les faisons nôtres. Et si un jour nous sommes appelés à exercer des responsabilités, nous nous efforcerons de les inscrire dans les faits en mettant en œuvre une politique équilibrée d'aménagement du territoire fondée sur une planification démocratique et en donnant aux travailleurs les responsabilités qui leur permettront de peser sur les orientations de l'économie et de prendre en charge leur propre destinée d'hommes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'avais déjà répondu à certains aspects de votre dernière intervention, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire qui, comme vous le savez, est une action particulièrement importante.

Cette action est d'ailleurs maintenant bien perçue, car si, au départ, les déplacements correspondants étaient mal ressentis, à présent ils sont même appréciés. S'il reste parfois difficile de se déplacer de Marseille à Hazebrouck, il est maintenant, en revanche, bien admis de quitter Paris pour une région agréable, le Centre par exemple.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous semblez croire, la politique de mobilité que nous essayons d'organiser, ce n'est pas le tour de France du chômeur, ce n'est pas la circulation de chômeurs pour le plaisir de prôner la mobilité ; c'est la formation, des jeunes notamment, pour des emplois ouverts soit dans d'autres professions, soit dans d'autres régions. Personne ne comprendrait, et nul ne comprend d'ailleurs, en ce moment, que certains emplois offerts ne trouvent pas de titulaires soit faute de capacité professionnelle, soit par manque de main-d'œuvre sur place et que, parallèlement, des centaines de milliers de jeunes recherchent un emploi.

Sans aller jusqu'à dire que les voyages forment la jeunesse d'une manière systématique, il est normal que, pour les jeunes, on favorise cette mobilité.

Au niveau des réflexions générales, puisque le hasard du calendrier mettait à la suite une série de questions orales, je remarque que dans les trois dernières l'opposition a exprimé une philosophie qui se résume à un mot : protéger, qu'il s'agisse de l'aéronautique, du S. E. I. T. A. ou de la localisation de l'emploi.

Voilà, en somme, une vision très immobiliste d'une économie qui, pourtant, ne veut pas rester immobile. Vous venez d'évoquer l'hypothèse où, étant au Gouvernement, vous appliqueriez une autre politique. Si ce doit être celle de l'immobilisme, j'ai peur qu'elle ne se révèle bien inférieure à la politique actuelle.

#### CUMUL ENTRE PENSION DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION PROFESSIONNELLE

**M. le président.** La parole est à M. Boudet, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Roland Boudet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question vise précisément le problème de l'emploi qui est aujourd'hui parmi les plus dramatiques en France, non seulement du fait qu'existent toujours un bon nombre de demandeurs d'emploi mais aussi parce que beaucoup d'entre eux sont des jeunes à la recherche de leur premier emploi. Pour eux, il est vraiment dramatique de ne pouvoir le trouver.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Boudet appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, aux termes desquelles le Gouvernement devait déposer, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi tendant à réglementer les conditions de cumul d'une activité professionnelle rémunérée avec le bénéfice d'une pension de retraite. Il lui demande si, compte tenu des problèmes d'emploi auxquels se trouve confronté notre pays et notamment en ce qui concerne le premier emploi des jeunes, il ne convient pas d'instaurer en la matière un certain nombre de mesures qui, à l'instar de ce qui existe dans certains pays étrangers, et notamment en Belgique, limiteraient ces possibilités de cumul entre une pension de retraite et une rémunération professionnelle. Il semble en effet qu'en la matière il existe un certain nombre d'abus qu'il conviendrait de réglementer, en tenant compte évidemment des difficultés particulières que peuvent poser certaines activités comme celles des fonctionnaires civils et militaires qui effectuent une carrière courte, et en laissant aux pensionnés modestes qui le désiraient les moyens de compléter par des revenus professionnels une pension trop faible. Il lui demande quel est l'état d'avancement des travaux de son administration en ce domaine et s'il ne conviendrait pas de s'orienter vers un plafonnement de ressources au-delà duquel le cumul retraite-rémunération professionnelle ne serait plus autorisé. »

D'autre part, nous avons voté la loi accordant une indemnité de chômage pendant un an aux travailleurs privés d'emploi pour des raisons économiques. Pour un grand nombre de ces travailleurs, ce délai d'un an expirera bientôt; ils vont alors se trouver à la fois sans indemnité et sans emploi. Je crains donc que ce problème de l'emploi ne se révèle encore plus dramatique dans les mois qui viennent. C'est pourquoi nous devons rechercher les moyens d'offrir des emplois à ceux qui en recherchent.

Je voudrais brièvement les rappeler.

Le premier, évidemment, serait un développement de l'activité économique, mais cela n'est pas tout à fait en notre pouvoir et nous sommes obligés de constater que ce développement n'atteint pas l'ampleur que nous aurions souhaitée. De plus, il faut convenir que le progrès de la technique fait en sorte que l'on peut accroître considérablement les capacités de production d'une entreprise sans pour autant augmenter le nombre de ses emplois.

Enfin, on pourrait provoquer la libération d'un certain nombre d'emplois féminins en octroyant aux femmes ayant un enfant une allocation suffisante, de manière à les amener à assumer pleinement leur rôle de mère de famille en abandonnant l'emploi qu'elles occupaient. Là encore, des dispositions législatives devraient être prises assez rapidement.

Un certain nombre d'emplois pourraient également être libérés par l'avancement de l'âge de la retraite et en utilisant cette possibilité d'une façon plus efficace, peut-être, qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant.

Enfin, le moyen qui paraît être le plus rapide d'exécution consisterait à réglementer, à l'instar de ce qui est fait en Belgique, le cumul d'une pension avec une rémunération professionnelle. Encore serait-il nécessaire de prendre des dispositions pour que les titulaires d'une pension insuffisante ne soient pas victimes de cette décision.

Il faut tenir compte aussi des fonctionnaires civils et militaires dont la carrière est courte et qui, par conséquent, ne peuvent cesser leur activité à un âge trop avancé.

Enfin, certaines pensions ou retraites tout à fait convenables se cumulent avec de confortables rémunérations professionnelles. Je le dis franchement, cela est scandaleux. De tels cas irritent surtout les jeunes qui ne peuvent obtenir un emploi alors qu'ils disposent des qualifications nécessaires.

Cette question avait déjà été évoquée lors de la discussion de la loi sur les conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

Selon les dispositions de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1975, le Gouvernement devait déposer avant le 31 décembre 1976 un projet de loi tendant à réglementer les conditions de cumul d'une activité professionnelle rémunérée avec le bénéfice d'une pension de retraite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette promesse n'a pas encore pu être tenue jusqu'à présent par le Gouvernement.

Selon nous, ce problème devient de plus en plus urgent. Où en sont les travaux du Gouvernement sur ce point? A quel stade en êtes-vous? Quand pourriez-vous proposer au Parlement un projet de loi mettant fin aux abus liés au cumul d'une retraite très convenable avec des activités professionnelles fort bien rémunérées.

Une disposition législative pourrait très rapidement libérer un bon nombre d'emplois et, ainsi, aller dans le sens souhaité par tous ceux qui recherchent un emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je crois que vous avez prononcé le mot-clé qui caractérise l'approche de ce problème, celui d'irritation.

Dans le contexte de sous-emploi que nous connaissons actuellement, le fait que certains puissent cumuler une retraite et un salaire agace et irrite, si j'en crois, tout au moins, le volumineux courrier que nous recevons, vous comme moi, et les discussions que nous avons dans plusieurs régions.

Néanmoins, concrètement, le règlement de cette situation, certes irritante, n'offrirait certainement pas le moyen de résoudre efficacement le problème de l'emploi. Quelques chiffres vous le montreront.

Actuellement, environ 750 000 personnes cumulent une retraite ou une pension, de quelque nature qu'elle soit, et l'exercice d'un emploi.

Dans une première catégorie entrent environ 250 000 personnes âgées de moins de soixante ans. La moitié sont des militaires; j'ignore ce que vous en pensez, mais il me paraît difficile de prendre une mesure qui les touche, alors qu'on leur a promis, pour les attirer vers l'armée, le droit à la retraite à un âge précoce. Or il a bien fallu avancer de telles promesses

lorsqu'il s'est agi de rajeunir les cadres. Il est donc difficile de ne pas tenir l'engagement pris envers un militaire sous condition d'aller passer quinze ans à Djibouti, par exemple, ou ailleurs.

Une deuxième catégorie comprend environ 200 000 personnes âgées de soixante à soixante-quatre ans. En général, elles relèvent non pas du régime général de la sécurité sociale, mais de régimes spéciaux, et elles exercent des activités à temps partiel ou à temps plein.

La troisième catégorie englobe 300 000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Leurs activités, à petit salaire, à mi-temps ou à temps partiel, ne seraient pas, de toute façon, exercées par des jeunes et ne sont pas substituables.

Dans ces conditions, si l'on voulait bâtir une politique de l'emploi en excluant les retraités de toute activité, il est vraisemblable que dans certaines entreprises les retraités qui exercent un emploi déterminé ne seraient pas remplacés.

En outre, comme on ne pourrait pas interdire purement et simplement aux 750 000 personnes qui cumulent une retraite et un salaire de poursuivre leur activité, il conviendrait de fixer au moins deux limites aux interdictions de cumul.

D'abord, celle de l'âge. Je viens d'évoquer le problème des militaires; il est clair qu'on ne peut pas interdire à quelqu'un de travailler au-delà de cinquante ans. Un grand nombre des personnes dont nous parlons ne seraient donc pas touchées par d'éventuelles mesures.

Ensuite, une limite financière. Une grande partie de ces 750 000 personnes perçoivent des pensions très modestes. Il serait tout à fait injuste de leur interdire l'exercice d'une profession salariée et de les obliger à vivre avec des ressources qui ne sont pas considérables.

En raison de ces deux limites, on ne pourrait pas dégager un nombre d'emplois significatif.

En ce domaine, nous cherchons plutôt à agir, non pas au niveau de la retraite, dont les modalités sont définies par des textes, mais par toute une série de dispositifs qui permettent à certains travailleurs de partir en pré-retraite, de cesser leur activité sans être *stricto sensu* en retraite.

Dans ces cas de départ précoce, avec garantie de ressources, il y a effectivement interdiction de reprendre un emploi. Nous pensons systématiser ce dispositif dans les entreprises ou des branches en difficulté, notamment dans la sidérurgie. Ainsi nous pensons dégager des emplois, notamment pour les jeunes.

Par ailleurs, nous envisageons d'interdire à certains retraités de reprendre un emploi dans l'entreprise dont ils faisaient partie, les intéressés auraient alors le choix entre prendre leur retraite et chercher un autre emploi — ce qui, dans la situation actuelle, est difficile pour une personne d'un certain âge — ou rester dans l'entreprise mais, bien entendu, sans prendre leur retraite.

Je crois que c'est plutôt dans cette perspective que nous devons dégager des solutions. Au demeurant, les problèmes que pose le cumul d'un emploi bien rémunéré et d'une retraite convenable est beaucoup plus du ressort des réformes de justice sociale que des réformes de l'emploi.

Si vous me permettez de conclure sur une note un peu philosophique, je dirai qu'il n'est pas bon de donner comme idéal aux jeunes de remplacer les personnes âgées qui quittent leur emploi.

Je sais bien qu'il est proclamé dans *La Marseillaise*: « Nous entrerons dans la carrière quand nos aînés n'y seront plus », mais je crois qu'une bonne politique de l'emploi doit permettre aux jeunes d'entrer dans la carrière sans attendre que leurs aînés n'y soient plus.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les jeunes ne demanderaient pas mieux que d'entrer dans la carrière sans attendre que leurs aînés n'y soient plus, mais encore faut-il qu'on le leur permette. Tout le problème est là. Il s'agit de trouver des emplois pour les offrir à ceux qui en cherchent.

Je partage votre opinion en ce qui concerne les personnes qui ont été contraintes de prendre leur retraite et, en particulier, les militaires: on ne peut pas revenir sur ces situations. Mais ne serait-il pas possible, non par des décisions autoritaires, mais par des solutions amiables auxquelles va ma préférence, d'offrir des majorations de pension à ceux qui accepteraient de prendre leur retraite immédiatement?

Ce qui choque chacun, c'est qu'on dépense beaucoup d'argent pour indemniser des chômeurs. Du point de vue humain, on a raison de le faire car les chômeurs doivent vivre. Mais,

sur un plan moral et philosophique, je crois que les personnes qui reçoivent une indemnité de chômage en sont quelque peu meurtries.

Par conséquent, il vaudrait peut-être mieux — et cela coûterait moins cher — augmenter la pension de retraite de certains afin qu'ils puissent quitter librement et volontairement leur emploi. Ainsi, on offrirait des places aux jeunes.

Je constate que le Gouvernement se préoccupe de ce problème. Je souhaite que sa réflexion, à l'instar de ce qui s'est fait en Belgique, débouche sur un texte législatif qui prévoirait notamment que certains fonctionnaires de l'Etat ne pourront plus cumuler une retraite et un salaire au-dessus d'une somme équivalant à un multiple du S. M. I. C.

Il serait bon, ne serait-ce que d'un point de vue de philosophie politique, que le Gouvernement engage d'abord un large débat sur ce sujet extrêmement important. Ensuite, il devrait nous proposer des mesures qui, tout en respectant les engagements qu'il a pris, encourageant, notamment par une augmentation des pensions de retraite, certaines personnes à libérer volontairement des emplois. Je suis persuadé qu'un tel appel au civisme serait bien accueilli, car défendre la nation, c'est parfois prendre un fusil, c'est aussi, parfois, céder sa place à un jeune.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Il est certain, notamment au niveau moral, qu'il vaut mieux payer des retraités que des chômeurs, pour reprendre une expression souvent utilisée. Aussi ne suis-je pas du tout hostile à des formules du type de celle que vous proposez.

J'ai simplement souligné que leur effet sur l'emploi ne serait pas considérable. L'expérience belge est d'ailleurs très concluante à cet égard.

Nous allons donc étudier les problèmes d'abaissement de l'âge de la retraite dans le cadre de la politique de l'emploi, mais surtout sous l'angle de la justice sociale afin d'éviter des abus qui sont irritants.

Vous avez parlé de la solidarité. Il me semble, en effet — et je pense que ce sera l'un des thèmes que le Premier ministre développera le 26 avril — que la politique de l'emploi dans le contexte français actuel doit reposer sur des mécanismes de solidarité entre les générations, celles qui sont au travail et celles qui n'y sont pas, celles qui sont formées et celles qui ne le sont pas.

Si chacun campe sur les situations acquises, on peut craindre effectivement que le problème de l'emploi ne soit pas soluble.

#### ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ILE D'YEU

**M. le président.** La parole est à M. Mauger pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, la semaine dernière, l'île d'Yeu, située à une quinzaine de miles au large des côtes vendéennes, a été privée d'eau potable pendant quarante-huit heures, par suite d'une rupture de la canalisation qui assure son alimentation à partir du continent.

Cet accident était malheureusement prévisible et, depuis plus de cinq ans, j'appelle régulièrement l'attention des pouvoirs publics sur le fait que la canalisation est vétuste et que, de surcroît, les besoins en eau de la population ont augmenté considérablement. Je demandais donc à chaque fois la pose d'une deuxième canalisation d'eau.

Ma question est donc très simple : quelles mesures comptez-vous prendre pour financer la mise en place rapide d'une deuxième canalisation qui alimentera l'île d'Yeu en eau potable ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je comprends vos préoccupations.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mauger expose à M. le ministre de l'agriculture que depuis plusieurs années il attire l'attention de ses prédécesseurs sur la nécessité urgente de poser une deuxième canalisation entre le continent et l'île d'Yeu pour l'alimentation en eau potable des habitants de l'île et cela en raison, d'une part, de la vétusté de la canalisation actuelle et, d'autre part, de l'augmentation des besoins en eau potable de la population.

« La semaine dernière, l'accident prévisible est arrivé. La canalisation a cédé et l'île d'Yeu a été privée d'eau. Il a fallu faire appel à la marine nationale pour suppléer à cette carence.

« Cette situation ne pouvant pas durer, un nouvel incident pouvant survenir d'un moment à l'autre, il lui demande quand il compte débloquer les crédits nécessaires à la confection d'une nouvelle canalisation absolument indispensable. »

En effet, la canalisation d'eau qui alimente l'île d'Yeu a plus de dix-sept ans d'âge. Elle est corrodée et s'use sur les fonds rocheux. Une fuite s'est fait jour et s'est aggravée le mercredi 6 avril, mettant en cause l'approvisionnement de l'île.

Comme vous le savez, deux mesures avaient été prises pour pallier cet inconvénient.

D'une part, il avait été fait appel à une entreprise spécialisée dans les travaux de canalisation sous-marine, fin mars, c'est-à-dire dès le début de la fuite, mais les plongeurs sous-marins n'ont pu effectuer leurs travaux que par séquences en raison de tempêtes intermittentes. La réparation a été terminée le vendredi 8 avril à quinze heures quinze. En fait, l'île n'a été privée d'eau que du jeudi 7 avril au vendredi 8 avril à vingt heures, la pression étant redevenue tout à fait normale le samedi 9 avril.

D'autre part, le préfet de la Vendée avait sollicité les services de la marine nationale qui ont déchargé dans l'île une cargaison d'eau qui avait été approchée par prudence.

Il n'était pas besoin de cet incident pour appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'approvisionnement en eau de l'île. En effet, les risques de rupture soit par corrosion, soit accidentelle, n'avaient pas été négligés. De votre côté, vous nous aviez mis en garde contre ces risques à plusieurs reprises.

Cette situation et les besoins accrus qu'entraîne la présence d'estivants vous avaient conduit, ainsi que les autorités locales, à considérer qu'il y aurait lieu de doubler la conduite existante par une autre canalisation.

Le coût des travaux a été évalué à dix millions de francs, ce qui représenterait une subvention égale à la moitié environ de la dotation allouée en 1976 au département de la Vendée pour les travaux d'alimentation en eau potable.

Le conseil général de la Vendée a inscrit l'opération dans un programme d'action prioritaire de la côte vendéenne. D'autre part le préfet de la Vendée a sollicité la prise en charge de l'opération au titre du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

Je puis vous assurer, monsieur le député, qu'avec mes collègues du Gouvernement concernés, je ne manquerai pas de suivre de très près cette affaire afin de trouver une solution qui vous rassure pleinement.

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très déçu par votre réponse car je m'aperçois que le Gouvernement ne se rend pas bien compte de la gravité du problème que je lui ai soumis.

L'alimentation en eau d'une population est essentielle.

Au mois de juillet prochain, la population de l'île d'Yeu quadruplera. Imaginons — et tout laisse à penser que cela peut se produire — que la canalisation cède à ce moment-là : 20 000 ou 25 000 personnes se trouveraient privées d'eau sur une île ; une telle situation poserait des problèmes redoutables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut trouver immédiatement de l'argent. Comment voulez-vous que les habitants de l'île d'Yeu et, en général, les Français puissent faire confiance à un gouvernement qui n'arrive pas à résoudre un problème aussi simple ?

Bientôt, dans une dizaine de jours, le Premier ministre va nous exposer son programme pour les douze mois à venir. Je suis inquiet car la population va se demander comment un gouvernement qui est incapable de poser une canalisation pourra résoudre les grands problèmes qui se posent actuellement à l'Etat, tels ceux de la sidérurgie, de l'emploi et bien d'autres.

**M. Georges Carpentier.** Mais vous voterez quand même pour lui.

**M. Pierre Mauger.** On verra !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je ne voudrais pas que vous considériez que le Gouvernement n'est pas conscient des problèmes que pose l'alimentation en eau. Personnellement, je les connais bien.

Ce n'est pas le Gouvernement qui pose les canalisations. Néanmoins il va suivre cette affaire de près. Je ne puis m'engager au nom de mes collègues qui participent aux décisions concernant l'attribution des crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, mais je leur ferai part de toutes vos inquiétudes. Je vous en renouvelle l'assurance.

Reconnaissez avec moi qu'il sera fort difficile d'installer une deuxième canalisation dans les deux mois qui viennent. Il faudra donc prendre des mesures provisoires pour assurer la distribution de l'eau pendant l'été, et le Gouvernement y veillera avec la plus grande attention.

## DÉGATS OCCASIONNÉS PAR LES GELÉES

**M. le président.** La parole est à M. Ruffe pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Hubert Ruffe.** Ma question porte sur les gelées de ce printemps.

Sans préjuger un bilan plus précis qui devra être fait, on peut, d'ores et déjà, affirmer que nous venons de connaître, après la sécheresse de 1976, un second désastre, territorialement limité j'en conviens.

Dans une vingtaine de départements, les cultures sont gravement et parfois complètement compromises. Notre collègue, M. Dutard, qui représente la Dordogne, pourrait en porter témoignage, car les départements du Sud-Ouest sont parmi les plus sinistrés.

**M. Lucien Dutard.** La plupart des communes rurales sont sinistrées en Dordogne.

**M. Hubert Ruffe.** Dans le département de Lot-et-Garonne, la récolte des fruits à noyau est totalement détruite. Pour les autres fruits, les dégâts atteignent 50 à 80 p. 100, voire 100 p. 100 dans certains cas.

En ce qui concerne les primeurs — dont l'importance est vitale dans notre région — la campagne est définitivement compromise. En effet, qu'il s'agisse des pommes de terre nouvelles, des fraises ou des melons précoces, les cultivateurs ne pourront pas bénéficier des prix rémunérateurs de début de saison.

Pour les vignobles, la persistance du froid jusqu'au début du mois d'avril a aggravé le pourcentage des pertes qui se révèle très élevé.

J'appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement car il ressort des débats qui se sont déroulés mercredi dernier que, prenant prétexte de l'imprécision du bilan, il ne veuille pas se rendre compte de la gravité de la situation.

En outre, je souligne que ces agriculteurs ont déjà été victimes du gel au printemps de 1975, de la grêle et de la sécheresse en 1976 et d'un gel encore plus intense en ce printemps 1977. Ils sont donc sinistrés pour la troisième fois et je pourrais même vous citer de nombreux exemples d'agriculteurs de mon département qui le sont pour la quatrième ou la cinquième année consécutive.

Comme en 1976, les mécanismes prévus par la loi du 10 juillet 1964 ne permettent pas de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Or les agriculteurs sinistrés connaissent de très graves problèmes de trésorerie. Malgré leur bonne volonté, ils sont dans l'impossibilité de faire face à leurs échéances d'emprunt ou de cotisations sociales.

Je suis réaliste. Je sais bien que le Gouvernement ne prendra des mesures qu'au vu d'un bilan précis. M. le ministre de l'Agriculture a d'ailleurs parlé d'un calendrier. Toutefois, on pourrait donner tout de suite des apaisements aux agriculteurs sinistrés. Bien entendu, ces apaisements n'auront de valeur que s'ils sont accompagnés de mesures concrètes, claires et précises.

Les agriculteurs pensent que ce que le Gouvernement fait dans d'autres secteurs de l'économie en difficulté, il se doit de le faire pour eux, et principalement en faveur de ceux qui ont souffert des récentes gelées.

Je voudrais qu'on me réponde très clairement sur des revendications qui ont été maintes fois exprimées dans le passé par les organisations agricoles et les élus dont je suis.

Les agriculteurs souhaiteraient que soient différées en fin de prêt les annuités dus par les sinistrés pour l'année 1977, sans majoration du taux d'intérêt, et que la durée des prêts soit allongée. Un premier aménagement est déjà intervenu, mais en raison de l'aggravation de la situation, il conviendrait d'aller plus loin et d'accorder des prêts sur dix ans, à un taux de 3 ou 4 p. 100. Ces deux points pourraient résulter d'une convention entre l'Etat et la caisse nationale du crédit agricole.

En ce qui concerne le paiement des cotisations sociales, les échéances pourraient être reportées par la caisse de la mutualité sociale agricole si l'Etat acceptait d'augmenter en conséquence les crédits du B. A. P. S. A.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les dégâts considérables occasionnés par les gelées de fin mars et début avril 1977 dans diverses régions de France.

« Déjà victimes du gel au printemps 1975, de la grêle et de la sécheresse en 1976, les agriculteurs des régions concernées se voient, avec les gelées de 1977, sinistrés pendant trois années consécutives quand ce n'est pas davantage.

« De très graves problèmes de trésorerie se posent à eux.

« Il lui demande quelles mesures d'urgence, à portée immédiate, il entend prendre, qui tiennent compte de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les sinistrés de faire face à leurs échéances et dépenses de tous ordres. »

Et pourquoi, lorsqu'on se trouve en présence de cas sociaux, ne pas verser immédiatement un acompte sur l'indemnisation à percevoir en application de la loi du 10 juillet 1964 ? Cela permettrait de résoudre quelques problèmes humains dont M. le ministre de l'Agriculture lui-même a reconnu mercredi dernier qu'ils ne manqueraient pas de se poser.

Enfin, les sociétés d'intérêts collectifs agricoles — les S. I. C. A. — et les coopératives de fruits et légumes rencontrent de graves problèmes de gestion. Elles emploient en effet pour partie un personnel qualifié dont elles ne peuvent se séparer, mais dont la charge ne sera pas couverte par des recettes. Par ailleurs, une autre partie du personnel va se retrouver sans travail, ce qui devrait entraîner, selon nous, l'attribution de l'allocation de chômage au taux de 90 p. 100 du salaire brut.

Autant de problèmes qui mériteraient d'être pris en considération par le Gouvernement. Malheureusement, les réponses que M. le ministre de l'Agriculture a fournies mercredi dernier, dans le cadre des questions d'actualité, à notre ami et collègue, M. André Tourné, ont été particulièrement décevantes et n'ont pas abordé ces questions essentielles.

**M. Lucien Dutard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

**M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, monsieur le député, est tout à fait conscient de cette situation dont il faut cependant appréhender pleinement la réalité.

Certes, il apparaît aujourd'hui que de sérieux dégâts ont été causés par les gelées de printemps, mais il convient d'attendre quelques semaines avant de pouvoir mesurer l'importance des dommages. C'est ainsi que, en ce qui concerne la vigne, le développement des contre-bourgeons peut compenser une partie des pertes. C'est pourquoi M. le ministre de l'Agriculture a demandé qu'une enquête soit ouverte dans les départements sinistrés afin de dresser un bilan avant la mi-mai.

Dès que les missions d'information départementales auront pu reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts, les préfets recueilleront l'avis des comités départementaux d'expertise afin d'engager la procédure d'indemnisation par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles et de prendre les arrêtés permettant aux producteurs sinistrés de bénéficier des prêts bonifiés du crédit agricole. En outre, un assouplissement des garanties exigées sera étudié.

Des mesures sont prises, dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à l'indemnisation des calamités agricoles pour accélérer l'attribution de ces prêts et indemnités afin que les producteurs puissent en bénéficier au moment même où la commercialisation normale de leur production atteinte leur aurait apporté des ressources financières.

Enfin, les producteurs victimes de sinistres successifs bénéficient de la prise en charge de tout ou partie des annuités correspondant aux prêts attribués antérieurement au titre des calamités agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Ruffe.

**M. Hubert Ruffe.** Comme on pouvait s'y attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne diffère pas, quant à son ton et à sa teneur, de celle que faisait ici-même M. le ministre de l'Agriculture mercredi dernier.

Vous n'avez pas répondu aux revendications, malheureusement répétées à l'occasion de chaque calamité. Elles concernent, je le rappelle, le report de l'échéance des annuités et des cotisations sociales. Incapable, je le répète, de faire face à la situation, vous vous en tenez aux mécanismes actuellement en vigueur, à savoir les prêts calamités. Mais les agriculteurs sont saturés de prêts, car même s'il s'agit de prêts à taux bonifiés, ils sont tous assortis d'une échéance. Il se produit donc un phénomène de boule de neige qui ne fait que grever davantage encore leur trésorerie déjà en mauvais état.

Vous avez évoqué le fonds national de garantie. Mais les agriculteurs ont toutes les raisons d'être très sceptiques. En effet, bien que des mesures aient été prises pour essayer d'alléger le fonctionnement des mécanismes, certains sinistrés attendent depuis des années d'être payés. Aussi, lorsque vous promettez d'accélérer leur indemnisation par l'intermédiaire du fonds national de garantie, les agriculteurs concernés se montrent-ils très sceptiques.

En outre, le Gouvernement devrait être convaincu qu'une situation exceptionnelle appelle des moyens exceptionnels. C'est pourquoi j'ai beaucoup insisté sur l'importance des dégâts, bien qu'on n'en connaisse pas encore le bilan définitif.

Je souhaiterais aussi qu'on nous réponde une fois pour toutes au sujet du report des annuités. Pourquoi ne peut-on pas reporter ces échéances que j'appelle des « échéances à caractère

économique? Le Crédit agricole nous répond, à juste titre, qu'en vertu de la réglementation actuelle, il ne peut procéder à de tels reports, tant que le Gouvernement n'a pas donné de directives en ce sens.

Ces reports seraient pourtant possibles. La preuve en est que le conseil général du département du Lot-et-Garonne qui, malheureusement, se trouve chaque année confronté aux conséquences de nouvelles calamités, passe une convention avec la caisse régionale du Crédit agricole pour permettre la prise en charge des premières annuités d'emprunt des prêts accordés au titre des calamités agricoles. Ce système fonctionne à la satisfaction de tous les sinistrés, mais il ne s'agit que d'une mesure très limitée, à l'échelle d'un budget départemental.

Pourquoi ne pas faire sur le plan national ce que nous avons pu faire sur le plan départemental? Une convention entre l'Etat et la caisse nationale du crédit agricole pourrait prévoir des mesures en ce qui concerne la bonification des prêts et les reports, l'Etat assumant les conséquences financières qui en découleraient.

De même, la mutualité sociale agricole répond qu'elle ne peut étaler le paiement des cotisations parce qu'elle doit assurer le versement des prestations maladie. Mais un crédit inscrit au budget annexe des prestations sociales agricoles permettrait d'étaler le paiement des cotisations sociales sur plusieurs années, et cela sans bouleverser la gestion de la mutualité sociale agricole.

Les agriculteurs sinistrés trouvent révoltant que l'on ne comprenne pas qu'il ne s'agit là que d'avances de l'Etat. En effet, ils n'entendent pas s'esquiver, éluder le paiement de leurs cotisations ou le remboursement de leurs emprunts. Mais ils veulent payer lorsqu'ils seront en mesure de le faire. Ils souhaitent — et je les approuve — payer le moins possible au cours de l'année où ils ont dû subir les conséquences des calamités qui les ont touchés. Cela leur permettrait de refaire surface et de remettre leur exploitation en marche. Il y a là un problème à la fois humain et social à résoudre.

Jeudi prochain, les organisations agricoles vont organiser une assemblée générale de tous les sinistrés pour faire le point de la situation, et elles ne manqueront pas de présenter à nouveau au Gouvernement leurs revendications jamais satisfaites. Pour ma part, je leur transmettrai votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et nul doute que les agriculteurs sinistrés ne soient une fois de plus très déçus qu'on ne prenne pas davantage ces revendications en considération.

La vérité, c'est qu'il en sera toujours ainsi tant que n'aura pas été adoptée une loi qui permette d'indemniser substantiellement et rapidement les agriculteurs sinistrés. Certes, M. le ministre doit recevoir à nouveau les organisations agricoles. Mais les agriculteurs ont l'impression que le Gouvernement, pour retarder la présentation d'un nouveau texte, tire argument du fait que leurs organisations ne sont pas parvenues à une identité de vue sur le contenu de la loi à élaborer.

Le Gouvernement avait eu le mérite de prendre l'initiative de la loi du 10 juillet 1964. Mais celle-ci s'est révélée tout à fait insuffisante. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à améliorer le régime d'indemnisation des calamités agricoles. Nous en attendons vainement la discussion.

Dans ces conditions, c'est au Gouvernement de prendre à nouveau l'initiative, comme il l'avait fait en 1964, pour débloquer la situation et éviter que la nouvelle loi sur les calamités agricoles, si ardemment désirée par l'ensemble de la population agricole, ne soit renvoyée aux calendes grecques. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

#### NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée :

— d'une part, que MM. Bastide et Gabriel ont été nommés membres du conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

— et, d'autre part, que M. Maurice Cornette a été nommé membre titulaire et M. Dousset membre suppléant du conseil supérieur de l'Aménagement rural.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 19 avril 1977, à seize heures trente, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Assemblée parlementaire des communautés européennes.

(1 siège à pourvoir).

Candidature présentée par le groupe du rassemblement pour la République : M. Inchauspé.

Cette candidature a été affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du samedi 16 avril 1977.

M. Inchauspé exercera son mandat jusqu'au 13 juin 1977, date d'expiration du mandat des représentants actuellement en fonction.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Charbonnages de France (investissements dans une société minière australienne).*

37287. — 15 avril 1977. — **M. Maurice Andrieux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur l'autorisation donnée aux Charbonnages de France de prendre, en collaboration avec une filiale du groupe Rotchild, le contrôle d'une société minière australienne. Cette décision, qui confirme l'orientation prise dès 1974, lorsque les Charbonnages de France ont été autorisés à prendre, aux côtés des principaux sidérurgistes français, une participation dans une usine de charbon américaine, est à rapprocher des investissements effectués dans des charbonnages étrangers par les groupes pétroliers à capitaux publics. Il lui fait observer, en outre, que l'investissement effectué par les Charbonnages en Australie n'a même pas pour justification l'approvisionnement de la France puisque, selon un journal économique, le charbon extrait continuera d'être vendu au Japon. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas plus conforme à l'intérêt national de permettre aux Charbonnages de France de développer la recherche et la production de houille sur le territoire français et si ses investissements à l'étranger sont compatibles avec le chômage actuel qui sévit dans le pays.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (dispense du versement annuel forfaitaire pour les entreprises en liquidation).*

37234. — 16 avril 1977. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des entreprises en liquidation auxquelles l'administration fiscale continue à réclamer le versement annuel forfaitaire de 1 000 francs, prévu par l'article 22 de la loi de finances n° 1150 du 27 décembre 1973. Par définition, ces affaires en liquidation perdent de l'argent, et cet impôt annuel est donc un prélèvement de plus sur les sommes dues aux créanciers chirographaires. Il lui demande de bien vouloir mettre fin à cette anomalie par une loi de finances, ou, s'il l'estime possible, par une circulaire à ses services.

*Prix agricoles (conséquences de l'échec des négociations communautaires en mars 1977).*

37235. — 16 avril 1977. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle sera la position de la France les 25 et 26 avril prochains à Luxembourg à la suite de l'échec de la fixation des prix agricoles de campagne, le 29 mars dernier. Pour la première fois, le mois d'avril a commencé sans que les nouveaux prix soient fixés alors que les agriculteurs ont droit à une amélioration de leur situation après le sinistre que beaucoup viennent de subir. Par ailleurs, il aimerait savoir si l'Europe va continuer à subventionner le consommateur britannique et si le président de la Communauté est exclusivement un représentant de la Grande-Bretagne ou une personnalité chargée de trouver des solutions équitables. Il insiste sur le fait que, sans Marché commun équitable, l'Europe n'a aucune signification et rappelle le scandale permanent des montants compensatoires, devenus subventions à peine déguisées.

*Etablissements de soins non hospitaliers (statut des centres de soins à but non lucratif).*

37236. — 16 avril 1977. — **M. Ceusté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de plus en plus précaire des centres de soins à but non lucratif. Ces centres ne sont pas reconnus juridiquement et il est indéniable que cette carence nuit à leurs possibilités d'installation et à leurs conditions de fonctionnement. Un projet de loi relatif à l'établissement d'un statut les concernant déposé en juillet 1974 a donné lieu à une étude par les soins du ministère de la santé. A ce jour, les conclusions de cette étude ne se sont toujours pas traduites par l'élaboration d'une réglementation permettant aux centres de soins de voir reconnue l'importance de leur rôle. Par ailleurs, les associations gestionnaires n'ont aucune part dans la fixation des tarifs des soins et supportent en outre sur ces tarifs un abattement qui peut atteindre 30 p. 100. Il lui demande en conséquence que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin qu'un statut soit établi permettant à ces centres d'avoir une existence juridique et que la détermination des tarifs qu'ils sont autorisés à pratiquer soit étudiée de façon à assurer la survie des associations qui assurent leur gestion.

Alsace-Lorraine (prise en compte dans le calcul des pensions de retraite civiles et militaires des périodes où des fonctionnaires se sont trouvés « patriotes réfractaires à l'annexion de fait »).

**37237.** — 16 avril 1977. — **M. Kédinger** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 pris pour l'application de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1973, les périodes pendant lesquelles les Alsaciens et les Mosellans ont été « patriotes réfractaires à l'annexion de fait », sont assimilées à des périodes de mobilisation et de captivité pour le calcul de leur pension de vieillesse sans condition d'affiliation préalable à la sécurité sociale. Il lui fait cependant observer que ces dispositions ne sont applicables qu'aux « patriotes réfractaires à l'annexion de fait » relevant du régime général de la sécurité sociale. Par contre, en l'état actuel des textes, il n'est pas possible de valider pour la retraite des fonctionnaires, les périodes correspondant à l'octroi de ce titre. L'article 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit d'ailleurs que le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension. Il y a là une regrettable anomalie puisque les fonctionnaires qui relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite sont désavantagés par rapport aux salariés du régime général de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir envisager le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier le code des pensions civiles et militaires de retraite fin que les fonctionnaires titulaires du titre de « patriote réfractaire à l'annexion de fait » puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux consentis aux salariés affiliés au régime général.

*Enseignants (revendications des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux enseignant dans les écoles d'ingénieurs).*

**37238.** — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur le rôle des P. T. A. et chefs de travaux enseignant dans les écoles d'ingénieurs. Ces enseignants apportent une contribution essentielle à la formation technologique et scientifique de haut niveau des étudiants dont ils ont la charge. Lors des discussions ayant abouti au décret du 27 mars 1973 définissant leurs obligations de service, les représentants du ministère avaient reconnu que l'enseignement des travaux pratiques comportait, à ce niveau, une grande part d'enseignement théorique. En cette période de revalorisation des enseignements technologiques, il semble surprenant que cette théoricit  n'ait pas encore été reconnue par un texte. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour régulariser cette situation et répondre aux légitimes revendications des personnels enseignants susmentionnés.

*Enseignants (modalités de promotion interne des professeurs certifiés nommés dans les écoles d'ingénieurs).*

**37239.** — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la promotion interne des professeurs certifiés, nommés dans les écoles d'ingénieurs, au grade de professeur agrégé. Il rappelle que les circulaires d'application du décret 72-580 du 4 juillet 1972 précisent que « les principaux critères de sélection doivent être la valeur professionnelle et pédagogique, le niveau de l'enseignement assuré ou l'importance de l'emploi occupé, la qualité des services rendus au cours de la carrière et les titres supplémentaires (admissibilité à l'agrégation, doctorat, etc.) acquis par les intéressés ». Mais le tableau d'avancement au grade de professeur agrégé est établi, d'après les propositions de MM. les recteurs, par l'inspection générale de l'instruction publique qui ne note que les professeurs enseignant dans les établissements de second degré. L'inspection générale prétend, dans certaines disciplines, ne pas pouvoir juger les professeurs certifiés nommés dans l'enseignement supérieur, malgré les appréciations des directeurs des écoles d'ingénieurs, malgré les avis de MM. les recteurs et, pour certains professeurs ayant occupé un poste dans l'enseignement du second degré, malgré des rapports très favorables de l'inspection générale. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de **M. le Premier ministre** et de **M. le ministre de l'éducation** afin que les professeurs certifiés nommés dans les écoles d'ingénieurs bénéficient de la promotion interne, compte tenu, conformément aux circulaires d'application n° 75-394 et 76-420, du niveau de leur enseignement, de la qualité des services rendus et des responsabilités parfois très importantes qui leur sont confiées.

*Enseignants (promotion interne des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux enseignant dans les écoles d'ingénieurs).*

**37240.** — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation des personnels enseignants du cadre E. N. S. A. M. Les enseignants du cadre de l'E. N. S. A. M. ont leurs obligations de service fixées par le décret du 27 mars 1963. Ils enseignent dans des écoles d'ingénieurs qui forment des ingénieurs appelés, par les fonctions qu'ils exercent dans l'industrie, à contribuer efficacement au maintien de notre pays dans le groupe des nations les plus développées. Parmi ces enseignants, les professeurs techniques adjoints et les chefs de travaux pratiques apportent une contribution essentielle à la formation technologique et scientifique de haut niveau des étudiants dont ils ont la charge. Or, ils constatent que pendant que l'évolution rapide des techniques augmente sans cesse leur charge de travail, la dévalorisation de leur situation reste préoccupante. En particulier, ils ne peuvent bénéficier d'aucune possibilité de promotion interne contrairement aux professeurs certifiés auxquels ils sont assimilés sur le plan indiciaire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation et répondre aux légitimes revendications des personnels enseignants susmentionnés.

*Enseignants (statistiques relatives aux maîtres auxiliaires du second degré).*

**37241.** — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires dans le second degré. Malgré les engagements pris de résorber l'auxiliarat dans le second degré, notamment par une politique de titularisation, le problème demeure dans toute son acuité. Il lui demande de bien vouloir lui fournir les éléments statistiques suivants pour l'année scolaire 1976-1977 : nombre de maîtres auxiliaires en exercice dans le second degré, par discipline, compte tenu des critères suivants : le type d'enseignement assuré (type lycée, type C. E. G., type lycée technique ou C. E. T.), le niveau d'études atteint, l'ancienneté de services et la nature de l'emploi (temps complet, temps partiel ou sur suppléance inférieure à une année scolaire) ; nombre de maîtres auxiliaires parmi ceux-ci qui ont été recrutés pour la première fois à la rentrée 1976 ; nombre de maîtres auxiliaires en fonctions en 1975-1976 qui, bien qu'ayant fait acte de candidature, n'ont pu être réemployés à la rentrée 1976-1977, avec l'indication de ceux parmi eux qui ont pu bénéficier des aides prévues (allocation pour perte d'emploi, allocation supplémentaire d'attente).

*Enseignants (statistiques relatives aux concours spéciaux ouverts aux professeurs techniques adjoints de lycée).*

**37242.** — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer le nombre de professeurs techniques adjoints de lycées reçus à la session 1976 des concours spéciaux en application des décrets n° 75-1162 et n° 75-1163 du 16 décembre 1975. Par spécialité, le nombre de professeurs techniques stagiaires reçus à ce concours ; dans la spécialité « Méthodes et fabrications mécaniques », le nombre d'inscrits et le nombre de reçus dans chaque académie ; le nombre de professeurs techniques adjoints affectés dans l'enseignement supérieur reçus à ces concours, toutes spécialités réunies.

*Instituteurs et institutrices (indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales des maîtres exerçant dans les centres régionaux de formation des maîtres pour l'enfance et l'adolescence inadaptée).*

**37243.** — 16 avril 1977. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation suivante : les instituteurs spécialisés ou non qui ne sont plus attachés à une école élémentaire ou maternelle ne peuvent plus, de ce fait, prétendre à l'un des avantages de logement pourtant prévu par les lois de 1886 et 1889. En effet, le décret n° 76-309 du 30 mars 1976 modifiant le décret n° 66-542 du 20 juillet 1966, a étendu le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales à certaines catégories d'instituteurs spécialisés : psychologues scolaires et rééducateurs en particulier. Or, l'application de ce texte a créé la situation suivante : dans les centres régionaux de formation des maîtres pour l'enfance et l'adolescence inadaptée rattachés à certaines écoles normales, des instituteurs sont régulièrement nommés pour participer à la forma-

tion des stagiaires désignés par le ministère. Ces fonctionnaires de même statut et même diplôme (le C. A. E. I.) exerçant des fonctions analogues dans les mêmes établissements ont un sort différent car seuls les psychologues scolaires et les rééducateurs sont concernés par l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales. Ce texte crée donc une discrimination, sinon une injustice. Il lui demande en conséquence s'il envisage de réparer en généralisant l'attribution de ladite indemnité à tous les instituteurs régulièrement nommés dans les centres de formation pour y assurer des fonctions d'enseignement et d'animation, quelle que soit la mention optionnelle de leur diplôme commun.

*Action sanitaire et sociale (publication du statut des personnels des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance).*

**37244.** — 16 avril 1977. — **M. Gau** demande à **Mme le ministre de la santé** les raisons du retard mis à la publication des décrets relatifs au statut des personnels des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, sur lesquels les organisations professionnelles ont été consultées en 1974 et en 1975. Il aimerait connaître sous quels délais ils seront publiés.

*Enfance inadaptée (fonctionnement médiocre des commissions départementales).*

**37245.** — 16 avril 1977. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'application de la loi d'orientation sur les handicapés, en ce qui concerne les jeunes handicapés scolaires. Il lui rappelle que, le traitement de l'enfance handicapée étant soustrait à l'éducation pour dépendre du ministère de la santé, les G. A. P. P. (groupes d'action psychopédagogique) voient le recrutement de leurs éducateurs et psychologues arrêté. Il lui signale que la situation des enfants handicapés ou retardés n'est plus traitée d'une façon humaine, dans une optique pédagogique, à l'intérieur du groupe scolaire et au contact des autres enfants, mais d'une façon administrative, sur dossier, au moyen de quotients chiffrés. Des décisions très graves sont prises, souvent à travers des rapports insuffisants, hors la présence de ceux qui ont le plus au fait de leur situation. C'est ainsi que la commission départementale compétente de l'Isère a dû examiner 1 672 dossiers au cours de cinq séances de deux heures et demie chacune et a été amenée à affecter dans des I. M. P. ou des I. M. P. R. O. quatre-vingt-neuf enfants, dont l'inadaptation est souvent d'origine familiale et sociale et qui, débiles légers, n'auraient jamais dû être isolés de leurs camarades. Une telle orientation ne règle rien, mais aggrave au contraire les problèmes affectifs de ces enfants dont la vie entière sera déterminée par une mesure qui va les enfermer dans un ghetto. Il s'élève contre une telle extension abusive de la notion même de handicapé, qui va à l'encontre du but que l'on devrait poursuivre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger la nouvelle procédure, afin de tirer la leçon de l'échec du fonctionnement actuel des commissions, échec dénoncé par les associations et les parents de handicapés, comme par les psychologues, les médecins scolaires, les assistantes sociales et les personnels des établissements spécialisés.

*Education physique et sportive (pourvoi au remplacement des maîtres absents et emploi des auxiliaires).*

**37246.** — 16 avril 1977. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation de l'éducation physique dans les établissements scolaires où, faute de crédits, les maîtres en congé (maladie, maternité, accident de travail) ne sont pas remplacés. Des élèves se trouvent ainsi privés de toute éducation physique pendant des périodes parfois assez longues (congé de maternité : quatorze à vingt semaines) alors que cette discipline est déjà en temps normal incomplètement assurée et qu'elle est indispensable à leur développement et inscrite à juste titre aux examens. Chaque année cette situation se renouvelle car les crédits de suppléance inscrits au budget sont insuffisants. Elle est d'autant plus inadmissible que dans le même temps des maîtres auxiliaires qualifiés ou des reçus-collés au C. A. P. E. S. sont au chômage. Il lui demande quelles mesures il pense prendre pour assurer les suppléances qui se présenteront avant la fin de l'année 1977. Il lui demande par ailleurs s'il ne juge pas opportun de mettre en place des titulaires remplaçants permettant de suppléer les maîtres absents, tout en supprimant la situation précaire dans laquelle se trouvent les maîtres auxiliaires.

*Santé scolaire (carence des services de médecine scolaire dans le département du Nord).*

**37247.** — 16 avril 1977. — **M. Denvers** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles sont les dispositions qu'elle envisage de prendre pour apporter sans délai une solution satisfaisante aux problèmes posés par la médecine scolaire, pratiquement inexistante pour de nombreux élèves relevant des écoles primaires et du second cycle du département du Nord, et notamment de la région dunkerquoise.

*Programmes scolaires (organisation de cours portant sur la civilité et la courtoisie).*

**37248.** — 16 avril 1977. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour introduire dans les programmes scolaires quelques cours portant sur la civilité et la courtoisie, ce qui permettrait de renouer avec une vieille tradition tout en sauvegardant une certaine qualité de la vie. En effet, il apparaît que notre société trop souvent ségrégative, injuste et égoïste, amenuise la cordialité des relations humaines dans un laisser-aller fâcheux et une insouciance progressive.

*Lait et produits laitiers (politique communautaire et maintien du niveau du revenu des producteurs français).*

**37249.** — 16 avril 1977. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs bretons de lait s'élèvent contre la mise en place d'une taxe de coresponsabilité; l'argument employé pour les excédents témoigne d'une appréciation ambiguë de leur niveau réel. Actuellement il est d'un mois de consommation de matières grasses et protéines et il apparaît que ce stock de sécurité n'est pas exagéré. Par contre les importations de matières grasses végétales et de protéines sont massives puisque quatre fois supérieures à la production de beurre et dix-sept fois supérieures à la production de poudre de lait destinée à la consommation animale. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour maintenir le niveau de revenu des producteurs de lait puisqu'il ne le serait pas avec l'adoption des propositions actuelles de la commission de la C. E. E. et quelle est la position du Gouvernement sur le problème de la perception de taxes sur les importations de matières grasses et protéines végétales provenant des pays tiers.

*Remembrement (conditions d'implantation des chemins d'accès aux parcelles agricoles).*

**37250.** — 16 avril 1977. — **M. Le Pensec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement croissant des exploitants agricoles vis-à-vis de certains résultats du remembrement rural. La multiplication des chemins d'accès aux parcelles agricoles sous forme de chemins d'exploitations d'une grande largeur, chemin appartenant à l'association foncière de remembrement, a trop souvent pour effet de créer une viabilité pour la transformation en terrains à bâtir des terrains agricoles. Nous en connaissons les conséquences préjudiciables aux agriculteurs, notamment aux éleveurs qui, selon les règlements en vigueur, se voient interdire par exemple d'épandre du lisier dans un rayon de 200 m autour des habitations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, conformément à l'article 92 du code rural, les chemins de remembrement, réservés à l'usage agricole, ne soient plus détournés de leur destination.

*Santé (diffusion parmi les parlementaires du rapport sur les dépenses sociales de l'inspection générale des affaires sociales).*

**37251.** — 16 avril 1977. — **M. Forni** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle estime normal que les parlementaires, en raison d'une diffusion très restreinte, ne puissent avoir communication du rapport 1976 de l'inspection générale des affaires sociales sur les « dépenses sociales », alors que ce rapport leur est destiné en priorité (art. 91 de la loi de finances pour 1961).

*Ingenieurs d'études et techniques de l'armement  
(publication de leur nouveau statut).*

**37252.** — 16 avril 1977. — **M. Allainmat** demande à **M. le ministre de la défense** si ses services sont sur le point de publier le nouveau statut des I. E. T. A., en cours d'élaboration depuis déjà un certain temps. Dans la négative, le ministre peut-il lui indiquer quelles sont les grandes orientations des travaux, en particulier en ce qui concerne la situation faite aux I. E. T. A. admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Ceux-ci bénéficieront-ils des mêmes dispositions que leurs collègues en activité (revalorisation indiciaire, reclassement dans les échelons aux postes fonctionnels qui viendraient à être créés) ce qui serait une mesure de justice compte tenu des importantes responsabilités qu'ils ont eu à assumer pendant leur activité.

*Assurance maladie (ticket modérateur applicable  
aux actes d'orthophonie).*

**37253.** — 16 avril 1977. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les orthophonistes dans l'exercice de leur profession, après la parution du décret n° 77-108 du 4 février 1977. Il semble que cette mesure, qui augmente le ticket modérateur pour les actes des auxiliaires médicaux, va pénaliser injustement les assurés les moins favorisés, sans pour cela atténuer le déficit de la sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin de supprimer les effets de cette mesure discriminatoire.

*Prestations familiales  
(mesure en faveur des mères de famille immigrées).*

**37254.** — 16 avril 1977. — **M. Saint-Paul** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de certaines mères de famille immigrées qui, en raison de leur méconnaissance totale de la langue française, transmettent tardivement à la caisse d'allocations familiales le certificat post-natal alors que l'examen a bien été pratiqué dans les délais normaux. Les prestations post-natales ne peuvent donc, pour des raisons administratives, être réglées à ces mères de famille qui sont pourtant dans une situation bien nécessitante. Il lui demande si, dans ces cas particuliers, où la surveillance médicale a été normalement effectuée il ne lui paraîtrait pas opportun de permettre à la commission de recours gracieux de la caisse d'allocations familiales d'apprécier si le règlement des prestations se justifie ou pas.

*Personnel communal (revendication des secrétaires généraux  
de mairie des villes de 2 000 à 10 000 habitants).*

**37255.** — 16 avril 1977. — **M. Henri Michel** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les secrétaires généraux de mairie des villes de 2 000 à 10 000 habitants ont manifesté à plusieurs reprises leur mécontentement à la suite du décret du 21 mai 1974. Il lui fait observer que les effets de ce décret ont été quelque peu atténués par le décret du 18 janvier 1977 mais que ce texte n'a reçu un effet rétroactif qu'au 1<sup>er</sup> novembre 1975 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Ainsi, s'est établie une discrimination entre les secrétaires généraux des villes de plus de 10 000 habitants et ceux des villes de 2 000 à 10 000 habitants, alors que ces derniers exercent des responsabilités souvent plus importantes en raison du manque d'encadrement dans les villes moyennes. En outre, ces secrétaires généraux sont désavantagés en durée de carrière, et ils sont également désavantagés lors des recensements de population, puisque la population fictive n'est pas prise en compte alors qu'elle est décomptée dans le cadre des villes nouvelles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des secrétaires généraux de mairie.

*Education physique et sportive  
(mesures en faveur des élèves professeurs adjoints).*

**37256.** — 16 avril 1977. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. La formation en trois ans dans un C. R. E. P. S. doit permettre aux jeunes, d'une part, de pouvoir bénéficier du statut d'élèves fonctionnaires, et, d'autre part, d'avoir les meilleures chances de trouver un emploi de professeur adjoint. Le secrétariat d'Etat à la

jeunesse et aux sports avait pris des engagements en ce sens. Or, il s'avère que ces engagements sont remis en cause. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'une possible fonctionnarisation des élèves professeurs et s'il peut indiquer l'état des mesures nouvelles annoncées lors du dernier débat budgétaire, notamment la création de 652 emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive.

*Santé publique (amélioration des statistiques relatives  
aux causes de décès).*

**37257.** — 16 avril 1977. — **M. Benoist** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il a été reconnu par ses services que les statistiques des causes de décès manquaient d'exhaustivité avec ou sans pratique d'autopsie. Qu'il serait très souhaitable de les améliorer dans l'intérêt d'études scientifiques à faire, fondées sur l'exploitation comparée des rapprochements pouvant être faits sur les causes des décès, sur les antécédents voire même sur la thérapeutique, etc. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager de nouvelles formules de certificats de décès, mis en vigueur par les inspecteurs régionaux de la santé. Ces certificats une fois remplis pourraient justifier, avec des frais minimes, des enquêtes plus ou moins approfondies, réalisées par les inspecteurs de la santé, conformément aux directives qui leur seront données par des chargés de recherches, dans le ressort de chaque U. E. R. de médecine. Il pourrait en résulter des enseignements fort utiles, sur l'étiologie comparée de certaines maladies variables d'ailleurs suivant les régions, suivant que telle ou telle maladie est plus ou moins répandue dans un secteur donné.

*Assurance maladie (exonération du ticket modérateur en faveur  
des travailleurs indépendants titulaires d'une pension militaire  
d'invalidité).*

**37258.** — 16 avril 1977. — **M. Gaillard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en application de l'article L. 383, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale, les assurés sociaux du régime général et du régime agricole titulaires d'une pension militaire d'invalidité, bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions sont exonérés du ticket modérateur, ce qui leur permet d'être remboursés à 100 p. 100 pour les maladies n'ouvrant pas droit à pension. Par contre, les travailleurs indépendants, titulaires d'une pension militaire d'invalidité doivent supporter la retenue du ticket modérateur sur le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques des affections pour lesquelles ils ne sont pas pensionnés. Une intervention auprès de **M. le ministre du travail** laissait envisager l'extension de l'exonération du ticket modérateur aux travailleurs indépendants, pensionnés de guerre à un taux inférieur à 85 p. 100, dans le cadre de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, dont le principe a été posé par l'article 9 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Il lui demande si ce problème a été effectivement posé et, dans l'affirmative, si une juste solution interviendra rapidement en faveur de cette catégorie d'assurés particulièrement dignes d'intérêt.

*Personnel communal (revendication des secrétaires généraux  
de mairie des villes de 2 000 à 10 000 habitants).*

**37259.** — 16 avril 1977. — **M. Poutissou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des secrétaires généraux de mairie des villes de 2 000 à 10 000 habitants. Il lui rappelle que ce problème avait déjà été évoqué dans une question écrite du 15 avril 1976 (n° 28003) et qu'à cette époque la modification des grilles indiciaires était à l'étude. Or, malgré la parution du décret du 18 janvier 1977, la discrimination pour un même emploi entre secrétaires généraux de mairie des villes de plus de 10 000 habitants et des villes de 2 000 à 10 000 habitants subsiste. Ces derniers sont toujours désavantagés en durée de carrière. Leurs responsabilités sont pourtant tout aussi importantes puisque les villes moyennes sont peu favorisées en matière d'encadrement. Il lui demande ce qu'il entend faire pour mettre fin à cette injustice.

*Education (mesures en faveur des instituteurs  
de l'ex-plan de scolarisation en Algérie).*

**37260.** — 16 avril 1977. — **M. Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes des instituteurs, dont la situation au sein de l'éducation nationale est précaire. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre des mesures visant à l'intégration des instituteurs et, à cet effet, s'il ne serait pas souhaitable de convoquer une réunion interministérielle où

siégeraient les représentants des administrations concernées, ainsi que ceux des instructeurs, afin d'étudier le projet de résorption proposé par les organisations représentatives des instructeurs.

*Officiers (bénéfice de la loi de 1952 relative au taux d'invalidité au grade des pensions pour ceux ayant quitté l'armée avant 1962).*

37261. — 16 avril 1977. — **M. Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des officiers de carrière qui ont quitté l'armée avant 1962 et dont beaucoup ont été déportés, internés ou placés en camps de représailles pendant la guerre de 1939-1945 et qui ne peuvent bénéficier de la loi de 1952, concernant le taux d'invalidité au grade des pensions, contrairement à leurs collègues qui, dans la même situation, ont quitté l'armée après 1962. Il lui demande s'il ne lui est pas possible de permettre à ces officiers en retraite de bénéficier de la loi de 1952.

*Pensions de retraite civiles et militaires (abaissement d'un an par enfant de l'âge d'ouverture du droit à pension pour les agents féminins des collectivités locales).*

37262. — 16 avril 1977. — Les dispositions de l'article 10 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 relatif au règlement de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, en vigueur avant le 1<sup>er</sup> décembre 1934, prévoyaient au profit des agents féminins une réduction de l'âge exigé pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté égale à un an pour chacun des enfants qu'ils avaient eus. **M. Laurissergues** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, auteur des collectivités locales : 1<sup>er</sup> Les raisons pour lesquelles ces dispositions n'ont pas été reprises par le décret n° 65-773 du 9 septembre 1955 relatif au régime des retraites de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1964, mais seulement maintenues à titre transitoire par son article 72, jusqu'au 12 septembre 1968 ; 2<sup>o</sup> Si, en raison de la conjoncture actuelle en matière de chômage féminin, il ne lui paraît pas souhaitable de remettre en vigueur ces dispositions.

*Pensions de retraite civiles et militaires (mode de calcul des pensions des conducteurs des travaux publics de l'Etat).*

37263. — 16 avril 1977. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les retards pris dans l'application du décret n° 76-1033 du 4 novembre 1976 modifiant le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat. L'article 7 de ce décret prévoit en particulier une révision des indices de traitement modifiant ainsi le code des pensions civiles et militaires. Or, alors que l'article 2 du décret précise qu'il prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 1976, les retraites sont encore calculées sur les bases des anciens indices. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer ce décret dans les meilleurs délais.

*Etablissements dangereux, insalubres et incommodes (modalités d'application de la législation sur la réduction des pollutions et nuisances des porcheries).*

37264. — 16 avril 1977. — **M. Josselin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est possible de tenir compte des difficultés d'appliquer strictement les dispositions de la circulaire du ministère de l'environnement en date du 12 août 1976 dans le cadre de la loi sur les établissements classés et la réduction des pollutions et nuisances des porcheries. D'autre part, il souhaiterait savoir s'il est prévu d'autoriser les services à tenir compte des cas particuliers.

*Quartier des affaires maritimes de Paimpol (situation).*

37265. — 16 avril 1977. — **M. Josselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la situation du quartier des affaires maritimes de Paimpol. Devant la dégradation des conditions de travail et l'impossibilité où il se trouve de fournir aux administrés le service qui leur est dû, le personnel civil s'est vu dans l'obligation de cesser le travail le 30 mars afin de rappeler la gravité de la situation aux autorités administratives et à la population. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le quartier des affaires maritimes de Paimpol des moyens en effectifs, en locaux et en matériels qui lui permettent d'accomplir le service public que les administrés en attendent.

*Enseignants (revendications des personnels enseignants du cadre E. N. S. A. M.).*

37266. — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation des personnels enseignants du cadre E. N. S. A. M. Les enseignants du cadre E. N. S. A. M. ont leurs obligations de service fixées par le décret du 27 mars 1973. Ils enseignent dans des écoles d'ingénieurs dont la mission est de former des ingénieurs et de réaliser des travaux de recherche appliquée (décret E. N. S. A. M. du 17 mai 1974). Ces enseignants, dont la charge essentielle est de former les cadres de la nation, les plus avertis et les plus compétents, devant permettre au pays de rester « dans le peloton de tête des pays industrialisés », constatent une dévalorisation croissante de leur situation. Cette dégradation de leur situation est évidente par rapport : aux professeurs des universités en ce qui concerne les charges horaires et les indices de traitement ; aux professeurs du second degré enseignant dans les classes préparatoires en ce qui concerne les obligations de service et les possibilités de promotion interne. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation et donner satisfaction aux légitimes revendications de ces personnels enseignants.

*Sports et jeux (interdiction du tir aux pigeons vivants).*

37267. — 16 avril 1977. — **Mme Thome-Palénôte** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème posé par le tir aux pigeons vivants qui préoccupe à juste titre les sociétés de protection animale et tous ceux qui réprouvent ce jeu inutilement cruel. Il est incontestable que cet exercice devrait être réprimé par l'article 453 du code pénal ou au moins par l'article R. 38, paragraphe 12, du même code. Mais, d'une façon générale, il apparaît que, soit par indulgence des tribunaux, soit en raison de la longueur des procédures qui annule la portée des peines, quand elles ne sont pas purement et simplement amnistées, ces tirs aux pigeons vivants sont rarement punis par la loi et les amateurs de ce jeu ne sont pas intimidés par les poursuites dont ils pourraient être l'objet. Les sociétés de protection animale ne peuvent quant à elles que se tenir constamment sur le qui-vive et intervenir auprès des préfets, sans toujours avoir gain de cause à temps. Elle lui demande, en conséquence : 1<sup>o</sup> s'il n'entend pas donner des instructions pour que soient plus activement surveillées et punies de telles pratiques ; 2<sup>o</sup> ajouter un alinéa à l'article 453 du code pénal sanctionnant explicitement et sévèrement un « jeu » qui ne peut que soulever l'indignation de tous.

*Allocations de chômage (abus consécutifs à l'attribution des indemnités de licenciement pour cause économique).*

37268. — 16 avril 1977. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les abus auxquels donne lieu parfois l'attribution des indemnités de licenciement pour cause économique. C'est le cas notamment des salariés embauchés sur des chantiers temporaires, venus d'autres régions, célibataires ou sans attaches familiales, qui refusent les nouveaux emplois qui leur sont offerts en des lieux géographiquement éloignés de leur précédent lieu de travail alors qu'ils pourraient de surcroît bénéficier des aides à la mobilité. Il apparaît que ce refus de reclassement est souvent motivé par le désir de bénéficier pendant un an des importantes allocations de chômage versées aux victimes de licenciement pour cause économique qui sont ainsi détournées de leur objet. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin qu'à l'avenir de tels abus puissent être évités.

*Emploi (réduction d'horaires au sein de l'usine Décoflé à Amiens (Somme)).*

37269. — 16 avril 1977. — **M. Lamps** expose à **M. le Premier ministre** que l'usine Décoflé (Arenco), dont le siège social est à Amiens, et qui emploie 310 salariés, vient de décider une réduction du temps de travail, qui tombe brusquement de quarante-trois à vingt-neuf heures ce qui, indemnités de chômage partiel comprises, se traduit par des réductions de 15 à 20 p. 100 du montant des salaires. Cette entreprise, la seule en France qui fabrique des confectionneuses, à cigarettes, apporte des devises à notre pays. Elle subit cependant la concurrence internationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider cette entreprise à surmonter ses difficultés.

*Formation professionnelle et formation sociale  
(salaires du personnel des cadres F. P. A.).*

**37270.** — 16 avril 1977. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la décision qui frappe le personnel du centre F. P. A. métaux de Limoges, décision d'abandonner la référence de la métallurgie parisienne pour l'évolution des salaires des travailleurs des arsenaux, dont les agents de l'A. F. P. A., et de les aligner sur l'indice officiel des prix I. N. S. E. E. Une telle décision semble en contradiction avec les décrets de 1951 et 1967 régissant les salaires des arsenaux et le protocole d'accord du 31 mai 1968 pour ce qui concerne l'A. F. P. A. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour le maintien des droits de ces personnels en matière de salaire et la convocation rapide de la commission paritaire.

*Enseignement agricole (respect des libertés syndicales  
ou sein du lycée agricole de Suscinio, à Morlaix).*

**37271.** — 16 avril 1977. — **M. Rigout** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de sa question n° 34125 parue au *Journal officiel* du 14 décembre 1976. Des informations inquiétantes lui avaient été communiquées par les organisations syndicales du lycée agricole de Suscinio, à Morlaix. Ces informations font état de graves entraves apportées aux libertés syndicales, de pressions inadmissibles sur le corps enseignant et le élèves, de violations flagrantes des droits du personnel de l'établissement, ensemble d'agissements qui risquent de porter un préjudice au fonctionnement et à la réputation de ce lycée agricole. Il lui demande s'il ne juge pas utile d'ouvrir à ce sujet une enquête administrative.

*Informatique (avenir de la Compagnie C. I. I.-Honeywell Bull).*

**37272.** — 16 avril 1977. — **M. Dalbers** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur une nouvelle atteinte au potentiel national dans le domaine de l'informatique. La direction de C. I. I.-H. B. vient d'abandonner la construction des ordinateurs X4 et X5. Certes cet abandon est présenté comme une orientation un peu différente, le résultat final étant la mise au point du « 64 ». Mais il est évident que le « 64 » a été conçu comme un appareil moyen (X4 et X5 étant de gros ordinateurs) et de simples perfectionnements techniques ne sauraient dissimuler l'abandon aujourd'hui consommé de la grande informatique française. La situation des petits systèmes et des terminaux étant non moins précaire, il lui demande 1° ce que va devenir la « politique des produits » de la compagnie; 2° quelles garanties il peut donner quant à la politique de l'emploi. Les abandons successifs paraissent incompatibles avec le maintien des effectifs totaux.

*Informatique (situation du service des brevets  
de la Compagnie C. I. I.-Honeywell Bull).*

**37273.** — 16 avril 1977. — **M. Dalbers** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la situation préoccupante du service des brevets de la Compagnie C. I. I.-Honeywell Bull. Après l'abandon des X4 et X5, notamment la perspective d'études importantes est inexistante. On peut donc nourrir de légitimes inquiétudes quant à la politique de propriété industrielle du C. I. I.-H. B. permettant de valoriser le travail des ingénieurs et chercheurs de la nouvelle compagnie surtout lorsque l'on sait que de nouvelles menaces pèsent sur le service Brevets. Tout d'abord ce service vient d'être transféré de Paris à Saint-Ouen alors qu'il n'est pas démontré que l'efficacité du service en sera accrue. Par ailleurs une campagne de critiques et de dénigrement à l'égard du personnel de ce service vient à point pour tenter de rejeter sur lui la responsabilité de la politique d'études désastreuse menée par la direction d'Honeywell Bull depuis de nombreuses années. En conséquence, il lui demande : 1° quels sont les motifs réels du transfert du service des Brevets à Saint-Ouen; 2° quelles mesures il compte prendre pour qu'une véritable politique d'études conforme à l'intérêt de l'entreprise, celui des travailleurs et à l'intérêt national soit conduite à C. I. I.-H. B., le but avoué de la direction étant de ramener le pourcentage des études de 12 à 6 p. 100 du chiffre d'affaires.

*Agents et retraités des houillères (augmentation de leur indemnité  
de logement et de leur indemnité compensatrice de chauffage).*

**37274.** — 16 avril 1977. **M. Logrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur le retard apporté à l'augmentation de l'indemnité compensatrice de chauffage et de l'indemnité de logement aux agents et retraités des houillères, indemnisés bloqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1975. Il lui

fait remarquer que la tonne de boulets anthracite, qui était de 366 F est passée à 590 F en avril 1977, soit 61,20 p. 100 d'augmentation. Le prix d'un loyer F 3 a augmenté de 16,5 p. 100 durant la même période. D'autre part, la taxe d'habitation d'un logement de valeur locative de 2 280, qui s'élevait à 360 F en 1975, est passée à 2 266, soit 567 F de taxe ou 57,6 p. 100 d'augmentation. Les agents et retraités des houillères subissent donc depuis 1975 une diminution de leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner de toute urgence l'augmentation de ces deux indemnités et de tenir compte du retard à la solution de ces deux questions. D'autre part, il est souhaitable que des discussions s'ouvrent aussi rapidement que possible avec les syndicats pour fixer une indexation plus exacte de ces deux indemnités.

*Conflits du travail (ouverture de négociations  
entre la direction et le personnel du supermarché Montréal).*

**37275.** — 16 avril 1977. — **M. Chambaz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation qui existe au supermarché Montréal, rue de Malte. Le personnel de cet établissement est en grève illimitée avec occupation des lieux pour la satisfaction de ses revendications au nombre desquelles figure un relèvement substantiel du salaire minimum, dont il demande qu'il soit porté à 2 000 francs par mois. Cette revendication est d'autant plus fondée que la très grande majorité du personnel gagne moins de 1 700 francs par mois pour quarante heures et plus. Le personnel demande aussi l'obtention d'une prime de vacances de 1 000 francs pour tous et un certain nombre d'autres revendications particulièrement urgentes eu égard à sa situation. La direction de l'établissement refuse toute négociation. Il lui demande d'intervenir rapidement afin que s'ouvrent immédiatement les négociations réclamées par le personnel.

*Calamités agricoles  
(indemnisation des exploitants de la vallée du Rhône).*

**37276.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences des fortes gelées qui ont eu lieu au début du mois d'avril dans la vallée du Rhône. Celles-ci ont sérieusement endommagé les vergers, les cultures maraichères de plein champ et diverses autres cultures de cette région. Les pertes de récolte qu'elles vont provoquer auront de graves répercussions sur le revenu des producteurs de cette région qui s'est déjà fortement dégradé ces dernières années compte tenu des conditions économiques. Ces producteurs vont donc avoir à faire face à une situation particulièrement difficile. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les indemniser équitablement et s'il n'estime pas nécessaire : 1° de classer en zone sinistrée les régions touchées par cette gelée; 2° de faire intervenir le fonds national de calamités agricoles pour indemniser les producteurs sinistrés; 3° d'accorder une aide budgétaire exceptionnelle pour les petits et moyens producteurs afin de leur permettre de surmonter leurs difficultés.

*Poste (lenteur d'acheminement du courrier à tarif normal).*

**37277.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** concernant le problème de l'acheminement du courrier. Il apparaît en effet que le système du courrier à deux vitesses n'a pas donné les résultats escomptés, car une lettre timbrée à 1 franc au départ de Paris met cinq jours pour arriver à Lyon, c'est-à-dire aussi longtemps qu'un journal sous bande timbré 0,52 franc, posté à Noisy-le-Sec et destiné au même correspondant lyonnais. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour remédier à ces lacunes et s'il ne pense pas qu'il serait plus efficace en premier ressort de renforcer en nombre le personnel des postes et télécommunications.

*Etablissements secondaires (versement des fonds  
d'allocation scolaire dus au C. E. S. de Grigny [Rhône]).*

**37278.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. S. de Grigny nouvellement ouvert et qui n'a jamais perçu de fonds d'allocation scolaire correspondant à l'effectif du C. E. S. sur la base de 39 francs annuels par élève. Il lui demande s'il est possible à l'avenir de verser ces sommes directement à l'établissement.

*Théâtre (soutien aux centres dramatiques nationaux  
du théâtre pour le jeune public).*

**37279.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la situation préoccupante et l'avenir incertain du théâtre pour le jeune public. Il lui rappelle la décision ministérielle de juillet 1976 conduisant

à la décentralisation de six centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse (en préfiguration). Or, à ce jour, ces compagnies se trouvent menacées d'asphyxie car sans subvention. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour le maintien et le développement de ces six centres dont la création officielle et définitive se concrétisera le 1<sup>er</sup> juillet 1978, et qui couvrent pour un véritable développement culturel en direction des 13 millions de jeunes spectateurs.

*Impôt sur le revenu  
(mesures d'allègement en faveur des retraités).*

**37280.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** soumet à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le problème de l'imposition fiscale qui frappe les retraités. D'une part au moment de leur départ à la retraite leurs revenus subissent une perte d'environ 50 p. 100, d'autre part il leur est impossible de déduire sur leur déclaration annuelle de revenus les 10 p. 100 ou plus de frais « dits professionnels ». A revenu égal, les retraités subissent l'impôt sur 80 p. 100 de leurs revenus bruts au lieu de 72 et même 60 pour d'autres contribuables. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier à cette inégalité.

*Education physique et sportive (création des postes d'enseignants nécessaires au C. E. S. de Champagne-au-Mont-d'Or (Rhône)).*

**37281.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au C. E. S. de Champagne-au-Mont-d'Or (Rhône). Ouvert en septembre 1973, le C. E. S. comprend actuellement 927 élèves répartis en trente-six classes. Malgré l'ouverture cette année de cinq classes de troisième, il n'y a pas eu de création de poste de professeur d'éducation physique. En conséquence, les deux professeurs présents ne peuvent assurer que deux heures d'enseignement dans vingt et une classes seulement (cela ne représenterait qu'une moyenne de trente-sept minutes d'éducation physique par semaine si tous les enfants recevaient cet enseignement). On est donc loin des cinq heures prévues par la loi. Il lui demande si, pour répondre à la revendication légitime des parents et satisfaire aux besoins des élèves, il entend prendre les mesures pour que soient créés, dès la rentrée 1977, les postes indispensables de professeur d'éducation physique pour cet établissement.

*Conflit du travail (sort des travailleuses de la Société Obsession de Villeurbanne (Rhône)).*

**37282.** — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des travailleuses de la Société Obsession, à Villeurbanne (Rhône). Les travailleuses qui occupent les ateliers de cette entreprise de confection (maillots de bain, sous-vêtements, etc.) depuis le 14 octobre 1975, date de « disparition » de leur employeur, sont, semble-t-il menacées d'être expulsées à la demande du syndic désigné, selon la procédure « d'ordonnance sur requête ». Il lui rappelle que les organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T. dans un communiqué commun auquel s'étaient associés le syndicat de la magistrature et le syndicat des avocats, s'étaient élevées contre l'utilisation par le patronat ou ses ayants droit « d'une procédure secrète portant atteinte aux droits de tout individu ou de toute collectivité de se défendre en justice ». Il lui demande en conséquence que la procédure en question ne soit pas appliquée à ces travailleuses qui ont été privées arbitrairement de leur travail alors que les solutions proposées par le préfet du Rhône n'ont pas encore abouti.

*Industrie mécanique (menace de démantèlement des usines Saviem de Suresnes (Hauts-de-Seine)).*

**37283.** — 16 avril 1977. — **M. Barbet** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que, se faisant l'écho de l'inquiétude du personnel de la société Saviem à Suresnes, justifiée par les informations portées à la connaissance du comité central d'entreprise par son président lors de la réunion du 22 décembre 1976, les graves menaces de démantèlement qui pèsent sur les usines de Suresnes qui sembleraient confirmées par les déclarations officielles au comité d'établissement de Suresnes le 23 mars 1977. Si les intentions de la direction étaient appliquées, il en résulterait que la majeure partie du bureau d'étude, boîtes de vitesses et moteurs serait transférée à Saint-Priest (Etablissement Berliet) : que le personnel division Cars et bus, Engins et équipements ainsi que celui des services centraux (direction financière et comptabilité générale) serait muté à Renault Véhicule industriel Sodevi et déplacé vers l'immeuble Cegos, à Suresnes ;

quant aux services exportations et affaires internationales, ils suivraient le même chemin, dans le cadre de la Société Renault-Véhicule industriel international, et le personnel des affaires militaires serait muté dans une nouvelle Société Renault-Matériels spéciaux, dont le siège serait implanté dans l'immeuble Cegos. En vue de la réalisation de ces projets, la direction générale Saviem a adressé un calendrier qui s'appliquerait jusqu'à l'année 1980, et qui prévoit entre autres d'installer à Villiers l'ensemble des services d'études, d'essais et de méthode, contrairement à ce qu'avait laissé entendre la direction de regrouper à Suresnes les services éparpillés en région parisienne. C'est pourquoi les travailleurs luttent pour que la réorganisation de Berliet Saviem s'effectue dans le cadre des intérêts des salariés et de la collectivité nationale et pour que la réorganisation s'effectue dans le sens d'un développement des activités, pour mettre un terme à la situation de dépendance de la France par rapport aux firmes multinationales étrangères. Il lui demande s'il ne juge pas utile d'invoquer la direction de la Société Saviem à stopper les projets de démantèlement des établissements de Suresnes ; d'assurer la garantie de l'emploi pour les ouvriers, employés, cadres et techniciens de Suresnes ; de réimplanter des emplois industriels par un retour des activités données en sous-traitance : par la création d'emplois, par un développement de nouvelles activités de conception d'études et d'essais, de fabrication de prototypes pour les gammes de véhicules Saviem, ainsi que pour les organes mécaniques qu'elles exigent.

*Créances (vente pour dette de l'habitation de la famille Garino de Grasse (Alpes-Maritimes)).*

**37284.** — 16 avril 1977. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation de la famille Garino qui a fait l'objet d'une de ses correspondances du 1<sup>er</sup> septembre 1976, laquelle n'a pas encore reçu de réponse. Il lui rappelle que cette famille était propriétaire d'un morceau de terrain sur lequel elle avait une vieille bâtisse, que pour arranger et habiter cette bâtisse (avec trois enfants) elle avait fait un petit emprunt remboursable au bout de six ans duquel elle ne payait que les intérêts à trimestre échu. Il lui indique que M. Garino était artisan maçon et qu'à la suite de deux accidents consécutifs de voiture la famille Garino n'a pas pu payer alors deux trimestres d'intérêts, soit environ et au maximum 4000 francs, somme qui devait s'élever, avec les frais de poursuite, à 10000 francs. Etant donc poursuivie pour cette somme, cette famille en a réglé le 21 mai 1973 trois fois le montant, soit la somme par chèques de 28500 francs, et pourtant la vente de leur habitation a eu lieu deux mois après, le 18 juillet 1973, sans que les intéressés ne s'y attendent du fait qu'il leur avait été assuré que la vente n'aurait pas lieu et qu'elle était annulée du fait de leur règlement. Cette affaire est toujours en état d'attente depuis 1973 et il indiquait le 23 septembre 1976, dans une lettre référencée PARL 48, qu'il faisait procéder à l'examen attentif de celle-ci. Il lui demande ce qu'il compte faire afin que son bon droit soit rendu à cette famille.

*Travailleurs immigrés (demande en règlement d'un contrôle sanitaire émanant de l'office national d'immigration).*

**37285.** — 16 avril 1977. — **M. Csnacos** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est normal que l'office national d'immigration de Paris demande en règlement d'un contrôle sanitaire la somme de 375 francs. Ce contrôle consiste en une scopie et un prélèvement de sang et son montant paraît très important en regard de la situation de famille d'immigrés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelles prestations correspondent ces 375 francs.

*Apiculture (interdiction de l'importation d'abeilles porteuses du parasite de la varroase).*

**37286.** — 16 avril 1977. — **M. Eloy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la motion adoptée par le 11<sup>e</sup> congrès national de la fédération des organisations sanitaires agricoles (F. N. O. S. A. D.), congrès qui vient de se dérouler au Mans les 12 et 13 février derniers. Ladite motion demande l'interdiction d'introduire en France des reines et des abeilles étrangères afin de préserver notre cheptel d'une grave maladie apiaire parasitaire : la varroase, contre laquelle aucun traitement n'est connu jusqu'à présent.

Ce parasite dévaste de nombreux ruchers des pays de l'Est et il faut éviter à tout prix qu'il ne puisse se développer en France afin de préserver notre cheptel apicole et, par conséquent, notre production de miel. En conséquence, il lui demande quelles suites il compte donner à la motion du F. N. O. S. A. D. Compte tenu de

l'urgence des réponses qu'il convient d'apporter à cette situation qui menaca notre production apicole, il lui demande de lui préciser les mesures prises actuellement pour contrôler l'importation de reines et d'abeilles.

*Gendarmerie (équivalence de statut avec les corps de police).*

**37288.** — 16 avril 1977. — **M. Boudon** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les attaques récentes dont a été l'objet la gendarmerie, tant dans la presse écrite qu'à la télévision, qui ont provoqué un certain malaise encore accentué par l'annonce d'importantes mesures en faveur des policiers. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre à l'égard de la gendarmerie des mesures équivalentes afin de ne pas compromettre le recrutement de ce corps et l'équilibre des forces de police qui est une garantie de nos libertés.

*Impôt sur le revenu (modalités d'application de l'abattement spécial prévu en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans invalides).*

**37289.** — 16 avril 1977. — **M. Delong** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le code général des impôts a prévu, en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, ou invalides, un abattement spécial qui est de 3 100 francs si le revenu imposable n'excède pas 19 000 francs ; qui est de 1 550 francs si ce revenu est compris entre 19 000 francs et 31 000 francs ; et qui est doublé si le conjoint du redevable répond aux mêmes conditions d'âge ou d'invalidité. Qu'un couple de contribuables, tous deux âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le revenu net imposable du ménage dépasse de très peu le plafond de 31 000 francs indiqué ci-dessus (de quelques cents francs, par exemple), se voit refuser le bénéfice de l'abattement car ce revenu retenu n'est pas divisé par deux, alors pourtant que ce couple a droit à un quotient familial de deux parts pour le calcul de l'impôt. Et que, comme l'a déclaré **M. le ministre de l'économie et des finances** lui-même, dans une réponse écrite du 20 mars 1976 (n° 27192) « le système du quotient familial a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant appréciées d'après, non seulement le montant du revenu global, mais aussi le nombre de personnes qui vivent de ce revenu ». Il fait remarquer à **M. le ministre** que la solution de l'administration a pour résultat de refuser le bénéfice de tout abattement à deux époux âgés de plus de soixante-cinq ans et ayant un revenu total de 31 100 francs par exemple (ce qui représente 15 550 francs pour chaque époux), alors qu'il sera accordé à un célibataire de plus de soixante-cinq ans ayant un revenu de 29 900 francs ; et que, au contraire, cet abattement devrait être doublé pour deux époux remplissant tous deux les conditions d'âge. Alors qu'en toute logique et équité ce revenu, dans le cas où il revient à deux époux (et provient d'ailleurs tant des revenus de leurs biens « propres » que de revenus « communs »), devrait être divisé par deux pour le calcul du droit à l'abattement spécial. Et il lui demande s'il est exact que le bénéfice de l'abattement doit être refusé dans le cas où le revenu global des deux époux, remplissant tous deux les conditions d'âge, excède les plafonds indiqués, alors que les revenus de chacun considérés séparément n'excèdent pas ces plafonds ; et, dans l'affirmative, s'il envisage une modification du code général des impôts sur ce point.

*Impôt sur le revenu (relèvement du montant plafond du salaire déductible du conjoint d'un commerçant ou industriel).*

**37290.** — 16 avril 1977. — **M. Caillaud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, par application de l'article 154 du code général des impôts, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale peut, à la demande du contribuable, être, sous certaines conditions, déduit du bénéfice imposable dans la limite de 1 500 francs. Il lui souligne que ce chiffre n'a absolument aucune mesure avec le salaire que percevait une employée remplissant les fonctions tenues par l'épouse de ce contribuable, et lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le chiffre précédemment cité soit sensiblement relevé pour atteindre à tout le moins la somme que représente annuellement le S. M. I. C.

*Impôt sur le revenu (déductibilité des cotisations de retraite et de prévoyance des salariés).*

**37291.** — 16 avril 1977. — **M. Icart** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les cotisations de retraite et de prévoyance des salariés doivent, pour être déductibles du revenu imposable, résulter d'un contrat de groupe s'imposant à la totalité du personnel

d'une catégorie déterminée et ne pas dépasser certaines limites qui ont été rappelées par une instruction en date du 8 août 1975. Il lui demande comment concilier les notions contradictoires de « groupe », c'est-à-dire de situation contractuelle collective, et de « rémunération individuelle », lorsqu'il s'agit, soit de calculer la marge disponible au moment de la souscription du contrat, soit d'apprécier le respect ou le non-respect des limites fixées par l'administration. Il lui demande également si, lorsque les cotisations consacrées à la retraite n'atteignent pas la limite des 19 p. 100 de la rémunération, la marge disponible pour la prévoyance peut dépasser la limite de 3 p. 100 de la rémunération, étant supposé que le maximum du double du plafond-cadre demeure respecté.

*Aménagement du territoire (maintien des avantages fiscaux attachés aux primes de développement ou de localisation des activités tertiaires).*

**37292.** — 16 avril 1977. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le danger que présenterait pour la politique d'aménagement du territoire et plus particulièrement pour le développement du plateau de Valbonne, la suppression de certains avantages fiscaux attachés jusqu'à présent aux primes de développement régional ou industriel et aux primes de localisation des activités tertiaires. En effet, depuis longtemps, les diverses primes de développement bénéficient, pour leur incorporation dans les résultats de l'entreprise, d'un étalement dans le temps lié au régime d'amortissement des investissements primés. Mais, dans le cas particulier des primes de localisation des activités tertiaires, les critères d'attribution concernent les créations d'emplois et non plus nécessairement les investissements. Il serait regrettable, et tout à fait inopportun, de refuser pour des raisons formelles aux entreprises ainsi créatrices d'emplois, le bénéfice d'un étalement dont le caractère incitatif est indiscutable. Il lui demande s'il compte donner des directives tendant à permettre cet étalement sans qu'il soit obligatoirement fait référence aux immobilisations induites.

*Fonds national de l'emploi (modification des aides à la mobilité géographique des travailleurs).*

**37293.** — 16 avril 1977. — **M. Maurice Brun** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences du décret n° 77-14 du 5 janvier 1977 modifiant le régime des aides à la mobilité géographique des travailleurs : notamment la diminution de moitié des prime de transfert et indemnité de réinstallation accordées par le Fonds national de l'emploi quand les revenus du foyer excèdent 1 000 fois le minimum garanti prévu à l'article L. 141-8 du code du travail. Cette mesure touche un certain nombre de familles modestes qui n'atteignent ce seuil de ressources que parce que les deux époux travaillaient et alors même que le changement de résidence de la famille impliquera le plus souvent l'abandon par la femme de son activité professionnelle. Il lui demande donc quelles sont les raisons qui l'ont conduit à introduire cette nouvelle règle et une fois le principe posé à prescrire l'institution d'un seuil unique à une certaine dégressivité des aides en fonction des ressources des intéressés.

*Industrie textile (concurrence des importations sauvages à l'industrie de la maille et de la bonneterie).*

**37294.** — 16 avril 1977. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les dangers que les assauts massifs et répétés des importations sauvages font courir à l'industrie de la maille et de la bonneterie, première branche de l'ensemble de nos industries textiles et de l'habillement. Si un système de surveillance et de contrôle, au plan national, comme au plan communautaire d'ailleurs, n'est pas mis en place rapidement, de telles opérations, totalement irrégulières et profondément perturbatrices ne peuvent que se perpétuer, voire se développer. Un premier moyen efficace d'en limiter l'ampleur et les incidences serait, à n'en pas douter, l'obligation d'indiquer l'origine des produits, alors que cette formalité ne pourrait que faciliter l'application convenable des accords commerciaux comme celle des règlements et tarifs douaniers. Le service des douanes disposerait en effet des possibilités d'effectuer aisément les vérifications utiles, ce qui, en l'état actuel, ne paraît pas être tout à fait le cas, faute de critères suffisamment simples et précis pour déterminer l'exacte provenance des produits et pour juger, le cas échéant, s'il y a détournement de trafic. Ajoutons enfin que ce marquage répond incontestablement au désir de la plupart des consommateurs en droit de connaître l'origine du produit offert, ne serait-ce que pour s'assurer d'une garantie quant aux qualités intrinsèques escomptées.

Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraît pas logique et opportun de prendre de toute urgence des dispositions pour que, sans aucune exception possible, tous les articles de maille mis en vente sur le territoire national portent, d'une manière évidente et parfaitement compréhensible, l'indication de leur origine, étant entendu que pour les articles de maille et les articles fully, l'origine est sujette au cumul des opérations de filature et de tricotage, et que pour les articles terminés, l'origine est conférée aux produits dont les opérations de tricotage, coupe et couture sont réalisées dans le même pays.

*Durée du travail (horaires des employés d'hôtellerie).*

**37295.** — 16 avril 1977. — **M. Chénou** expose à **M. le ministre du travail** que de nombreux employés d'hôtellerie effectuent douze et treize heures de services par jour et ne disposent que d'un seul jour de repos hebdomadaire. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre toutes mesures utiles pour que, compte tenu des conditions particulières inhérentes à cette activité professionnelle, le temps de travail des différents personnels dans les établissements hôteliers soit sensiblement réduit ou que les personnes employées puissent bénéficier de deux jours de repos consécutifs.

*Ministère de l'équipement (contenu d'une circulaire relative à l'établissement des documents topographiques).*

**37296.** — 16 avril 1977. — **M. Bégault** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** si la circulaire AFU/STU n° 396 du ministère de l'équipement est compatible avec les dispositions de la loi du 7 mai 1946, et notamment ses articles 1, 2, 3 et 7 instituant un monopole d'établissement des documents topographiques au profit de la profession des géomètres-experts. La circulaire précitée a pour objet de prévoir qu'en 1977 une partie du programme des levées à grande échelle sera confiée à l'institut géographique national pour satisfaire les besoins (compléments topographiques de plans cadastraux et fonds de plans sur calques) des utilisateurs publics, en l'occurrence le ministère de l'équipement et ses organismes annexes. La circulaire précise par ailleurs, que la participation financière demandée ne couvrant qu'une partie du coût d'établissement du document topographique la partie complémentaire sera financée au niveau central. Il lui demande donc si la mise en vigueur de la circulaire AFU/STU n° 396 ne conduirait pas l'institut géographique national à concurrencer abusivement l'ordre des géomètres-experts dans le domaine qui lui est réservé.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### FONCTION PUBLIQUE

*Handicapés (emploi dans le secteur public).*

**35881.** — 19 février 1977. — **M. Ollivro** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'aux termes de la loi du 23 novembre 1957 le secteur public est tenu de recruter au minimum 3 p. 100 de son personnel parmi les handicapés civils en plus des bénéficiaires des priorités dites emplois réservés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cet objectif est aujourd'hui respecté par les différents corps de la fonction publique et s'il ne lui paraît pas souhaitable de développer toutes initiatives en la matière pour que l'Etat et les collectivités publiques aient un rôle exemplaire dans une politique globale de réinsertion professionnelle des handicapés.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, les administrations de l'Etat sont tenues, au même titre que les entreprises privées, de réserver un pourcentage d'emplois de 3 p. 100 au bénéfice des handicapés civils. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, cosignataire des arrêtés d'ouverture de concours, veille attentivement à ce que cette obligation soit respectée par l'ensemble des administrations. Une étude statistique est actuellement en cours pour connaître le nombre de personnes handicapées employées dans la fonction publique, à la suite de recrutement par la voie des concours et par celle des emplois réservés.

*Pensions de retraite civiles et militaires (âge d'entrée en jouissance de la pension).*

**36076.** — 26 février 1977. — **M. Duveillard** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en 1964, le nouveau code des pensions civiles et militaires a sans doute apporté progressivement, en quatre étapes annuelles jusqu'au 31 décembre 1967, une amélioration très importante aux fonctionnaires sédentaires en supprimant l'abattement du sixième dans le décompte de leurs annuités liquidables. La V<sup>e</sup> République a même, par dérogation au principe de la non-rétroactivité des lois, permis la révision des pensions des agents de l'Etat retraités avant la promulgation du nouveau code, pour que ces derniers puissent comme leurs collègues plus jeunes bénéficier également de la suppression de cet abattement du sixième. Par contre, à cette occasion et sous le prétexte assez peu convaincant de simplifier les règles, le nouveau code a pratiquement supprimé certains avantages antérieurs en matière d'abaissement de l'âge d'entrée en jouissance effective de pension, les droits acquis n'ayant été maintenus à titre transitoire que jusqu'au 31 décembre 1967. En effet, la suppression très heureuse de la distinction entre la retraite proportionnelle et la retraite d'ancienneté et l'acquisition du droit à pension par tout fonctionnaire totalisant quinze ans de service subordonne toujours cependant, la jouissance effective de la pension à des conditions d'âge, la jouissance étant différée dès que ces conditions ne sont pas remplies. En particulier, l'âge minimum de soixante ans exigé des fonctionnaires sédentaires était autrefois réduit dans quelques cas particuliers peu nombreux et par conséquent très peu coûteux pour le budget de l'Etat. Les femmes fonctionnaires ayant eu un ou deux enfants pouvaient toucher leur retraite à cinquante-neuf ou cinquante-huit ans respectivement au lieu de soixante. De même les anciens combattants pouvaient bénéficier, par rapport à l'âge minimum de soixante ans, d'un abaissement proportionnel à la durée de leurs campagnes simples ou doubles et gagnaient ainsi généralement quelques mois au moins. Les mutilés de guerre atteints d'une invalidité de 25 p. 100 au moins pouvaient bénéficier d'une anticipation de six mois par 10 p. 100 d'invalidité. Après le 31 décembre 1967, ces divers abaissements d'âge minimum de retraite ont disparu. Cependant, les fonctionnaires entrés au service de l'Etat sous le régime des anciennes dispositions auraient été fondés à les considérer moralement comme des droits acquis. En l'état actuel du marché du travail, et après l'abaissement des limites d'âge des plus hauts fonctionnaires par étapes successives, mais souvent contre le gré des intéressés, il semble opportun de faciliter le départ anticipé volontaire et facultatif d'un nombre limité de fonctionnaires âgés par le rétablissement des dispositions abrogées après le 31 décembre 1967 et rappelées ci-dessus. Il lui demande donc s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de s'orienter le plus tôt possible dans cette voie, sans doute très peu coûteuse, vu le faible nombre de parties prenantes et humainement très justifiée.

Réponse. — L'abandon de la notion de pension d'ancienneté qui a été l'une des mesures essentielles de la réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite réalisée en 1964 a entraîné ipso facto la disparition de la condition d'âge mise jusqu'alors pour l'acquisition du droit à ladite pension. Par là même, il devenait sans objet de reprendre, dans le code des pensions, les dispositions antérieures relatives aux réductions d'âge, prévues notamment en faveur de fonctionnaires anciens combattants. Toutefois, afin de ménager le passage des anciennes règles aux nouvelles, le Gouvernement avait accepté à l'époque le maintien des réductions d'âge à titre transitoire, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1967. Cette période de trois ans a été jugée suffisante, au regard de l'économie de la réforme, qui imposait de limiter dans le temps le maintien en vigueur des règles anciennes. Près de dix ans après l'expiration du délai, de telles dispositions ne sauraient être réintroduites dans le code des pensions, en leur donnant un caractère permanent, sans aller à l'encontre des objectifs qui s'étaient fixés les auteurs de la réforme, c'est-à-dire promouvoir une amélioration et une simplification de la liquidation des pensions au moment de l'admission à la retraite.

#### AGRICULTURE

*Enseignement agricole (mesures en sa faveur).*

**28572.** — 30 avril 1976. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'enseignement agricole, de plus en plus précaire, compte tenu de restrictions budgétaires qui entraînent un transfert de charges toujours accru à l'encontre des familles et des difficultés croissantes d'équipement, d'entretien et de fonctionnement des structures existantes, tant au niveau de l'établissement que de l'exploitation agricole. Ne pense-t-il

pas, notamment, compte tenu de l'ampleur des mouvements revendicatifs menés par les personnels syndiqués ou non syndiqués, qu'il serait urgent de prendre en compte leurs aspirations légitimes, principalement en ce qui concerne l'obtention de l'équivalence de situation avec leurs homologues de l'éducation nationale. Faut de telles mesures, il est à craindre qu'une fois de plus, malgré les promesses gouvernementales, cette branche de l'enseignement soit encore considérée comme le parent pauvre.

Deuxième réponse. — Le ministre de l'agriculture est particulièrement attentif au maintien de la parité de situation entre les personnels qui exercent leurs fonctions au sein de son département et ceux qui relèvent du ministère de l'éducation, tant en ce qui concerne les enseignants que les autres agents. C'est ainsi que le décret n° 76-982 du 25 octobre 1976, publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1976, fixant les conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, est destiné à faire bénéficier certains enseignants titulaires et notamment les adjoints d'enseignement de mesures équivalentes à celles qui sont actuellement en application à l'égard des personnels homologues du ministère de l'éducation. Il permettra chaque année, pendant cinq ans, la nomination d'un certain nombre de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et, par le jeu des déagements de postes, la titularisation des maîtres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement. En ce qui concerne les professeurs de collège agricole, des projets de textes ont été transmis au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, afin d'aligner leur situation sur celle des professeurs de collège d'enseignement technique. D'autre part, un projet de décret fixant les règles applicables aux conseillers principaux et conseillers d'éducation fera l'objet d'une prochaine publication au *Journal officiel*. Des dispositions transitoires ont été prévues pour permettre aux répétiteurs d'accéder plus rapidement à ce nouveau corps classé dans la catégorie A. Le décret n° 76-211 du 26 février 1976, publié au *Journal officiel* du 4 mars 1976, a fixé les dispositions applicables aux surveillants d'externat et aux maîtres d'internat des établissements d'enseignement technique agricole, analogues à celles qui sont observées au ministère de l'éducation. Par ailleurs, le décret n° 75-1070 du 4 novembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'administration et d'intendance des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture a été publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1975, créant un corps équivalent à celui du ministère de l'éducation. De plus, le décret n° 74-919 du 25 octobre 1974 portant création d'un corps d'ouvriers professionnels dans les établissements d'enseignement technique agricole a été publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1974. Il a permis de mettre en place un plan de titularisation dont ont déjà bénéficié 37 agents contractuels en exercice dans les établissements de l'enseignement agricole.

#### Lait et produits laitiers (crise du marché de l'emmental).

29508. — 15 mai 1976. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes du marché de l'emmental et ses répercussions pour les agriculteurs de la région Est central. Au début de la campagne laitière 1976-1977, les inquiétudes sont grandes chez les producteurs de lait devant la chute des cours de l'emmental dont le cours moyen pondéré a été de l'ordre de 10,71 francs en février et dont les perspectives d'augmentation sont faibles actuellement. Parmi les deux causes de cette crise qui se reproduit de façon cyclique, l'une est la baisse du marché italien du fait de la dévaluation catastrophique de la lire par rapport au franc, l'autre l'installation inconsidérée et anarchique de nouvelles unités de production qui suffisent à désorganiser le marché, par exemple l'augmentation de 30 000 tonnes en deux ans de la production française, soit 15 p. 100 de la production. Or il nous faudrait assurer un prix du lait départ ferme à 34 grammes de matière grasse légèrement supérieur à 88 centimes du litre. Les producteurs sont décidés à faire de leur côté l'effort nécessaire d'organisation qui n'a que trop tardé, en particulier l'imposition spécifique sur les nouvelles fabrications par l'institution d'un prix différentiel de la plaque de caséine suffisamment dissuasif. Cette proposition doit recevoir l'approbation du ministère. D'autre part, des mesures de fonte d'une partie des stocks existants sont-elles envisagées pour dégager le marché. Il demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour résoudre les deux problèmes posés.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a reçu en juin 1976 une délégation des professionnels intéressés à la valorisation des fromages emmental et gruyère; il a noté avec satisfaction les efforts d'organisation qu'ils entendaient poursuivre pour assainir le marché. Il a été convenu que cette organisation serait mise au point dans le cadre du centre national interprofessionnel de l'économie laitière (C. N. I. E. L.). L'accord interprofessionnel concernant l'organisation du marché du gruyère et reconnaissant le syndicat interprofessionnel du gruyère français comme division spécialisée du

C. N. I. E. L. pour ce secteur laitier vient d'être homologué par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture en date du 23 mars 1977. Le S. I. G. F. sera ainsi en mesure d'établir et de présenter aux pouvoirs publics un programme de redressement du marché après entente avec le comité interprofessionnel du gruyère de Comté et le syndicat du Beaufort. La situation du marché s'est d'ailleurs déjà améliorée puisqu'au 31 janvier les stocks étaient en 1977 inférieurs à ceux de 1976 à la même date. On peut noter d'autre part que les exportations de fromages de type emmental et gruyère ont progressé de 32 p. 100 en 1976 par rapport à 1975.

#### Taxes parafiscales (taxes parafiscales sur l'orge et le blé perçues au profit du B. A. P. S. A. et de l'A. N. D. A.).

31124. — 7 août 1976. — M. Alain Vivien indique à M. le ministre de l'agriculture que, devant le faible rendement des productions d'orge et de blé, la F. D. S. E. A. de Seine-et-Marne a demandé que les taxes parafiscales perçues notamment au profit du B. A. P. S. A. et de l'A. N. D. A. restent fixées à leur niveau de 1975. Il lui demande quelle suite il pense réserver à cette revendication parfaitement justifiée.

Réponse. — A la suite de la décision prise par le Gouvernement, la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) contient une disposition exonérant de la taxe instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, les blés destinés à l'alimentation animale. En contrepartie de cette exonération, le taux de la taxe « B. A. P. S. A. » a été majoré sur les blés tendres rétrocédés pour la consommation humaine à partir de cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 1977. Par ailleurs, sur toutes les céréales, les taux des taxes prévues par la réglementation en vigueur ont été relevés dans la même proportion que le prix des céréales.

#### Calamités agricoles (non-déduction des pertes subies par les exploitants des aides versées par l'Etat).

33361. — 19 novembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture de revoir l'article 3 du décret du 3 novembre 1976 sur les prêts Sécheresse à sept ans. Cet article prévoit la déduction du montant des pertes des aides versées par l'Etat. Cette rigueur arithmétique témoigne d'une méconnaissance de la réalité de la situation de nombreux agriculteurs, et notamment des éleveurs. Les pertes subies en 1976 continueront à produire des effets négatifs en 1977 et la non-déduction aurait permis une certaine compensation des difficultés que connaîtront les producteurs jusqu'à la prochaine récolte.

#### Calamités agricoles (mesures envisagées à l'égard des exploitants bénéficiant des aides attribuées au titre de la sécheresse).

33473. — 24 novembre 1976. — M. Villon demande à M. le ministre de l'agriculture si les informations officielles — contenues dans une circulaire adressée aux caisses locales de crédit agricole par la caisse nationale — indiquant que les aides attribuées au titre de la sécheresse seraient déduites du montant des prêts à moyen terme obtenus ou à obtenir par les exploitants au titre des calamités, et, qu'en outre, les exploitants ayant bénéficié des aides se verraient supprimer le dégrèvement sur l'impôt foncier, sont conformes à la vérité. Il lui signale que si ces informations étaient confirmées les agriculteurs seraient privés d'un apport de trésorerie absolument nécessaire à la survie d'un grand nombre d'exploitations notamment dans les régions d'élevage. Il lui signale en outre que ces informations ont déjà soulevé une véritable tempête d'indignation parmi les agriculteurs d'autant plus que l'aide prévue pour les victimes de la sécheresse est largement insuffisante par rapport aux pertes subies et que le prêt calamité qui lui-même est loin d'atteindre la perte subie, serait réduit, dans certains cas, de moitié.

Réponse. — La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 qui a organisé le régime de garantie contre les calamités agricoles prévoit, dans son article 9, que le montant total des aides reçues de l'Etat, des sommes versées par les compagnies d'assurance et des prêts calamités ne peut dépasser la valeur des dommages subis. C'est pour se conformer à cette disposition que l'article 3 du décret du 3 novembre 1976 relatif aux prêts du crédit agricole aux victimes de la sécheresse précise que le montant maximum des prêts susceptibles d'être consentis est calculé en déduisant du montant total des pertes le total, apprécié au niveau de l'exploitation, des indemnités et aides diverses versées aux demandeurs. Il s'agit là d'une règle d'application constante; le décret de novembre 1976 ne l'a rappelée que parce que, pour les agriculteurs victimes de la sécheresse, des aides directes de l'Etat se sont substituées à l'indemnisation par le Fonds national de garantie, en raison de

l'insuffisance des réserves de celui-ci pour faire face aux dépenses nécessaires. Compte tenu de l'importance de ces aides directes, le Gouvernement a été amené à proposer au Parlement, qui a adopté cette mesure dans la loi de finances rectificative pour 1976, qu'elles tiennent également lieu de dégrèvement de la taxe foncière.

*Langues régionales*

*(épreuves facultatives de langue régionale dans divers examens).*

**34967.** — 22 janvier 1977. — **M. Rohel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'il existe actuellement pour le baccalauréat, option D, une épreuve facultative de langue régionale qui a les mêmes incidences sur cet examen que toutes les autres épreuves facultatives, et qu'en outre il existe déjà au niveau de B. E. P. A. une épreuve facultative de langue; en conséquence, il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de reconnaître plus largement les langues régionales et que celles-ci soient admises comme épreuves facultatives tant en ce qui concerne le B. T. A. que le B. E. P. A.

Réponse. — La formation technique et économique dispensée par l'enseignement agricole tient normalement compte des spécificités régionales afin de préparer efficacement les élèves à leur entrée dans la vie professionnelle. Cependant, il ne peut être prévu, dans l'immédiat, d'inclure, à ce titre, dans les programmes et les épreuves d'examen les langues régionales dont le caractère culturel est reconnu de tous mais qui au plan pratique ne sauraient se substituer à une langue vivante étrangère. Une telle décision, même accompagnée d'un allègement corrélatif des programmes en d'autres disciplines, entraînerait la mise en place de moyens spécifiques en personnel et en crédits de fonctionnement que les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas de dégager. Néanmoins l'enseignement de ces langues est susceptible de trouver sa place dans le cadre des activités libres socio-culturelles sous la réserve que des personnes compétentes et pour l'essentiel bénévoles puissent apporter leur concours aux établissements d'enseignement agricole.

*Lait et produits laitiers (mesures en faveur des producteurs de lait à comté de l'Est central).*

**35946.** — 26 février 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nouvelle détérioration de la situation du marché laitier dans les départements producteurs de lait à comté. Il s'agit, comme chacun le sait, d'une production de qualité qui impose de sérieuses contraintes aux producteurs. Or la qualité dont il est si souvent question dans les discours officiels se paie de moins en moins. La sous-rémunération de ce travail hautement qualifié qu'est celui de producteur de lait à comté décourage naturellement les jeunes exploitants. Or, dans ces départements de montagne ou de zones défavorisées de l'Est central, notamment ceux où le Gouvernement affirme vouloir apporter une aide et où est fabriqué le comté, porter atteinte à la production laitière, c'est en même temps accentuer les difficultés de l'agriculture régionale, aggraver les conditions de vie de la plus grande partie des cent mille familles paysannes de ces départements vivant pour la plupart de la production de lait à gruyère. Finalement, c'est mettre en cause les principales potentialités de l'économie agricole de ces régions. La libre circulation intracommunautaire met aux prises des producteurs ne se trouvant pas dans les mêmes conditions de production. Les désordres monétaires viennent aggraver ces distorsions; l'affaiblissement du pouvoir d'achat des consommateurs populaires réduit les débouchés intérieurs alors que les efforts et les aides pour l'exportation sont insuffisants face à l'agressivité des concurrents des produits français; le coût des moyens et des charges de production s'est lourdement accru depuis la fin de 1973, date de ma précédente question sur le même problème. Il est enfin connu que la préférence communautaire est loin de jouer comme elle le devrait à l'égard des exportations des pays tiers. Il est indispensable pour que soit mieux assuré un revenu minimum aux producteurs de lait à gruyère de l'Est central que des mesures soient prises au niveau européen et à défaut au plan national. Il lui demande en conséquence: 1° s'il n'entend pas demander au conseil des ministres européens l'adoption d'un règlement communautaire instituant: a) un prix d'intervention pour les fromages de type gruyère assurant la garantie d'un prix minimum du lait à gruyère; b) un prix de référence pour les fromages de type gruyère en blanc afin d'assurer aux fromages de ce type une réelle préférence communautaire; 2° s'il ne considère pas nécessaire, dans l'attente de l'adoption de ces mesures au plan européen, de donner au F. O. R. M. A. les moyens de pratiquer le soutien du marché des fromages de ce type par une intervention permanente sur la base d'un prix minimum des gruyères en blanc établi avec les producteurs; 3° quelles mesures il compte édicter pour préserver l'originalité des produits laitiers de l'Est central.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a le souci, comme l'honorable parlementaire, d'assurer aux producteurs de lait à gruyère une juste rémunération de leurs efforts. Mais le conseil des ministres des communautés économiques européennes s'est toujours montré hostile à la mise en place d'un système d'intervention sur le marché du gruyère, et ce n'est qu'à grand-peine que la délégation française a pu obtenir, les années passées, que l'aide au stockage privé des fromages Emmental et Comté soit maintenue. Faute d'un règlement communautaire, le F. O. R. M. A. ne peut être chargé d'intervenir sur le marché des pâtes pressées cuites. Cependant les stocks de fromages Emmental et Comté étaient au 31 janvier inférieurs à ceux de l'an dernier. L'accord interprofessionnel qui vient d'être homologué conformément à la loi du 12 juillet 1974 prévoit la mise en œuvre d'un plan tendant à ajuster l'offre à la demande. Il n'est pas douteux que la réalisation d'un tel plan devrait permettre d'améliorer la situation des éleveurs auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire. L'effort d'amélioration de la qualité qui a été entrepris sera poursuivi à tous les stades de fabrication, de la production à l'affinage. Il convient d'ajouter que le fromage de Comté, produit typique de la région, bénéficie d'une appellation d'origine reconnue en application de la loi du 28 novembre 1955, qui en préserve l'originalité, ce qui répond au souci exprimé au point 3 de la question posée.

*Porcs (centre de recherches sur les porcs).*

**36432.** — 12 mars 1977. — **M. Josselin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il compte terminer la mise en place du centre de recherches sur les porcs, actuellement en construction aux environs de Rennes, compte tenu de la priorité qu'il envisage de donner aux recherches sur les industries agricoles et alimentaires dans le prochain budget de l'I. N. R. A.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a annoncé, le 21 janvier 1977 à Nantes, qu'une priorité serait accordée aux recherches intéressant les industries agricoles et alimentaires dans le prochain budget de l'I. N. R. A., et que l'effort de développement de ce secteur, qui se traduit cette année par l'ouverture des centres de Nantes et Lille, serait accentué. Mais il a également précisé que cette priorité visait surtout des moyens supplémentaires en postes et en crédits de contrats, et que rien ne serait sacrifié à cette priorité. Il n'y a donc pas de raison de penser que cette priorité puisse interrompre la construction du centre de recherches sur les porcs, aux environs de Rennes, ni d'ailleurs le développement des recherches intéressant l'environnement, qui sont inscrites comme prioritaires dans le VII<sup>e</sup> Plan.

**EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Industrie du matériel électrique*

*(crise de l'emploi à la S. O. C. E. M. d'Evry [Essonne]).*

**35201.** — 29 janvier 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la situation de la Société de construction et d'études électriques et mécaniques (S. O. C. E. M.) située dans la zone industrielle d'Evry. Plus de quatre-vingts licenciements sont envisagés dans cette entreprise mise en règlement judiciaire, ce qui entraînerait la liquidation totale d'une société qui, outre qu'elle est le dernier constructeur d'éclairage scénique, tient une des premières places sur le marché des transformateurs industriels. Alors que les carnets de commandes y sont si chargés qu'il conviendrait d'engager dix travailleurs de plus, la S. O. C. E. M. se trouve mise en difficulté par de lourdes charges financières que fait peser sur elle la formule d'installation qu'elle a dû adopter en intégrant la zone industrielle de la ville nouvelle d'Evry. Une telle situation, alors que le développement des villes nouvelles constitue l'un des programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan et qu'il s'agit d'y créer un large marché de l'emploi en incitant l'implantation et le développement des activités, le conduit à demander à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour aider cette entreprise à développer son activité et, par conséquent, à éviter tout licenciement.

Réponse. — La société de construction et d'études électriques et mécaniques (S. O. C. E. M.), installée à Evry, connaît effectivement des difficultés financières qui mettent en cause la poursuite de son activité. Il convient que ses dirigeants s'adressent dans les meilleurs délais au comité départemental d'aide aux entreprises en difficulté qui a la responsabilité de l'étude d'un tel dossier. Si celui-ci ne parvient pas, avec les moyens dont il dispose, à trouver une solution satisfaisante, il saisira le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles, instance nationale chargée de traiter les problèmes d'entreprises en difficulté.

*Crédit immobilier (augmentation des crédits affectés au paiement des primes avec prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier en Loire-Atlantique).*

**35543.** — 12 février 1977. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre de l'équipement** que, dans le département de la Loire-Atlantique, les crédits affectés au paiement des primes avec prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier sont épuisés depuis le mois d'octobre 1976, si bien que plus de 5 000 demandes sont en souffrance. Les intéressés, dont certains se trouvent dans des situations difficiles, voient ainsi leurs constructions retardées de plusieurs mois. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas nécessaire d'attribuer au département de nouveaux crédits permettant le paiement de ces primes, une telle décision d'ailleurs ayant des conséquences bénéfiques pour les activités liées au secteur du bâtiment.

**Réponse.** — Compte tenu du nombre important de demandes de primes à la construction ouvrant droit à un prêt du Crédit foncier de France, les crédits votés par le Parlement pour ce type d'aide ne permettent pas de les satisfaire toutes et il s'ensuit inévitablement que de nombreuses demandes restent en instance chaque année. Afin de pallier ces difficultés qui ne sont pas particulières au département de la Loire-Atlantique, le ministre de l'équipement a mis en place un dispositif ayant pour objet d'adapter le volume des opérations et le rythme de la consommation des crédits en fonction des situations locales tout en soutenant l'activité des entreprises du bâtiment. Ce dispositif prévoit notamment l'attribution directe aux départements d'une partie des crédits du budget de 1977 représentant, en général, le cinquième des crédits de l'année. Toutefois, pour seize départements où la situation conjoncturelle est apparue préoccupante il a été décidé que cette délégation directe porterait sur la moitié des crédits de l'année. Il prévoit par ailleurs que les reports de crédits non utilisés en 1976 qui ont permis de constituer une enveloppe supplémentaire de 10 000 logements en accession à la propriété seront répartis au bénéfice des seize départements susvisés. En ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, l'étude de ses besoins spécifiques a conduit à faire figurer ce département parmi les bénéficiaires de la dotation spéciale prise sur les transformations de crédits 1976 non utilisés. En conséquence, il a été dégagé sur cette dotation spéciale un contingent exceptionnel de 600 primes avec prêt spécial immédiat qui va être prochainement notifié au préfet de la Loire-Atlantique en plus de la dotation annuelle qui lui sera affectée après réunion de la commission administrative régionale.

*Industrie du bâtiment et des travaux publics  
(répartition du programme des travaux en Moselle).*

**35967.** — 26 février 1977. — **Mme Fritsch** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que, dans le cadre des mesures qui viennent d'être décidées en faveur d'un certain nombre de départements pour lesquels une action de soutien apparaît indispensable, 80 p. 100 du programme des travaux 1977 seront attribués à la Moselle au cours du premier semestre. Il convient d'autant plus de se féliciter d'une telle décision qu'en règle générale ce n'est seulement que 40 p. 100 de ce programme qui était accordé au cours du premier trimestre. Elle lui demande pour quelles raisons ce pourcentage de 40 p. 100 a été retenu les années précédentes alors que le deuxième semestre comporte la saison hivernale pendant laquelle beaucoup de chantiers sont arrêtés pour cause d'intempéries et qu'il serait plus logique semble-t-il d'attribuer 60 p. 100 du programme au premier semestre et 40 p. 100 au deuxième semestre.

**Réponse.** — L'échelonnement dans le temps des dépenses publiques d'équipement est réglé globalement afin d'adapter le rythme de passation des commandes publiques à l'évolution de la conjoncture économique du pays. De ce fait, les échelonniers d'engagement retenus par le Gouvernement varient notablement selon les années; ils sont communs à l'ensemble des ministères. En 1974, par exemple, la nécessité de freiner la hausse des prix en évitant notamment les tensions qu'auraient pu entraîner, en début d'année, des commandes publiques dépassant temporairement les possibilités de production des entreprises, a conduit le Gouvernement à retenir des taux d'engagement de 34 p. 100 pour le premier semestre et de 66 p. 100 pour le second semestre. A l'inverse, en 1975, 64 p. 100 des autorisations de programme de la dotation annuelle ont pu être engagés au premier semestre et 36 p. 100 au second. Cette répartition s'inscrivait dans le cadre des mesures prises dès le début de l'année pour freiner le ralentissement de l'activité économique. En septembre 1975, cette action s'est trouvée renforcée par l'adoption du programme de développement de l'économie dont les effets sur l'activité des entreprises se sont fait sentir jusqu'à l'été de l'année suivante. Aussi, la régulation retenue pour 1976 prévoyait-elle un

rythme d'engagement de 47 p. 100 des crédits au premier semestre et de 53 p. 100 au second. Le plan de régulation des dépenses publiques d'équipement de 1977 prévoit une répartition par moitié entre les deux semestres de l'année. Toutefois, dans les limites globales de cette régulation et en excluant toute mesure générale, le ministre de l'équipement a décidé d'assurer la meilleure efficacité économique aux crédits publics dont il a la responsabilité afin, notamment, de contribuer au soutien de l'emploi. A cet effet, il a délégué au premier semestre une proportion plus importante de leur dotation annuelle (80 p. 100 dans les travaux publics) aux départements dont la conjoncture était particulièrement déprimée à la fin de 1976. La liste des départements retenus, qui comprend en particulier la Moselle, a été établie en relation avec les fédérations professionnelles concernées. Cette action sera poursuivie: tout au long de l'année, la situation conjoncturelle des régions et départements sera suivie de façon détaillée et il en sera tenu compte dans l'affectation ultérieure des crédits.

*Permis de construire (pratiques administratives aboutissant à la neutralisation de recours en annulation de permis de construire).*

**36188.** — 5 mars 1977. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** s'il est informé de certaines pratiques de l'administration dont il a la charge, en présence de recours en annulation d'un permis de construire. Pour éviter que le tribunal administratif n'annule un permis accordé au mépris des règlements en vigueur, et en attendant qu'il soit sursis à sa mise en œuvre, l'autorité qui a délivré le permis critiqué l'annule quelques jours avant l'audience du tribunal qui devait statuer sur la demande de sursis. Le tribunal ne peut que juger qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de sursis d'un permis qui a été annulé par l'administration. Mais une fois cette décision rendue, l'autorité accorde un nouveau permis, semblable au premier, à quelques modifications près, qui ne remédient, cependant, en rien aux vices dont il était atteint, mais qui lui permet de prétendre qu'il s'agit d'un nouveau permis. Les personnes lésées par le nouveau permis, comme elles l'étaient par le permis annulé, se trouvent dans l'obligation de faire un nouveau recours, de présenter une nouvelle demande de sursis, mais, en attendant que ces nouveaux recours soient jugés par le tribunal, le bénéficiaire du nouveau permis continue les travaux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces pratiques dont il a pu constater plusieurs exemples dans la ville de Paris.

**Réponse.** — Il peut arriver effectivement que lorsqu'un permis de construire est déferé à la censure du tribunal administratif compétent par des particuliers agissant individuellement ou par des groupements de défense, en vue de l'annulation et d'abord d'un sursis à l'exécution de cette autorisation, celle-ci soit rapportée par l'autorité qui l'a délivrée, voire annulée par l'autorité hiérarchique, avant que l'affaire ne vienne à l'audience du tribunal fixée pour l'examen de la demande de sursis. Le retrait de l'acte attaqué n'est évidemment opéré qu'en raison du fait qu'une irrégularité apparaît à l'administration entacher la légalité de cet acte et si cette irrégularité est fondamentale aucune nouvelle décision de permis de construire n'intervient par la suite pour un projet de construction rigoureusement identique. Mais il existe aussi certains chefs d'illégalité qui, découlant essentiellement de certaines erreurs commises dans la procédure administrative d'instruction des demandes de permis, n'entachent la décision d'autorisation subséquente que de simples vices de forme et non pas d'un vice fondamental touchant à la transgression d'une règle d'urbanisme impérative. Dans de tels cas la reprise d'une procédure d'instruction régulière ne peut aboutir qu'à l'intervention d'un nouveau permis de construire, cette fois lui-même régulier. De même peut-il être délivré une nouvelle autorisation pour une seconde projet auquel le pétitionnaire a apporté les modifications ou réductions de nature à le rendre conforme aux prescriptions d'urbanisme avec lesquelles le projet initial ne concordait pas. En de telles circonstances, il n'est plus de l'intérêt de quiconque de laisser l'instance contentieuse se poursuivre et un jugement de non-lieu à statuer ne lèse aucunement les droits des requérants. Le sursis à exécution de la décision primitive illégale, si le tribunal administratif avait été amené à l'ordonner, ne pourrait, en effet, faire obstacle davantage à ce que les travaux reprennent sur la base d'un nouveau permis de construire régulier dont l'intervention ultérieure ne porterait nullement atteinte à l'autorité de la chose jugée. Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire a toujours prosaïquement la pratique qui consisterait à mettre fin prématurément aux instances contentieuses dirigées à l'encontre de permis de construire successifs, aussi illégaux les uns que les autres, dans le seul but de permettre aux travaux mis en œuvre de se poursuivre jusqu'à l'achèvement et de priver ainsi les personnes lésées de leur droit d'en obtenir l'arrêt.

## INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Machine-outil (situation de l'emploi dans ce secteur).

31944. — 2 octobre 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la crise qui touche actuellement le secteur de la machine-outil. En effet, des entreprises comme Renault, G. S. P., Cazenouve, Ernault et Somua, dont l'essentiel de l'activité repose sur la fabrication de machines-outils, procèdent à l'heure actuelle à des licenciements collectifs par suite du démantèlement des ateliers de fabrication. La machine-outil est pourtant un secteur clé de l'industrie française et son rôle devrait être prépondérant pour relancer notre commerce extérieur dont le déficit ne cesse de s'accroître. Le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social reconnaît d'ailleurs qu'un effort particulier doit être entrepris dans ce sens et que les pouvoirs publics prendront, à cet effet, les mesures nécessaires. Le secteur de la machine-outil est donc une impasse, comme le prouvent les licenciements actuels. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les effectifs des travailleurs se consacrant à ce secteur primordial en 1974, 1975 et en ce mois de septembre 1976 et quelles mesures il compte prendre pour donner à cette industrie l'impulsion correspondant aux intérêts des travailleurs et de la France.

Réponse. — La faiblesse relative des investissements dans notre pays et chez nos principaux partenaires a une incidence certaine sur le niveau d'activité de l'industrie de la machine-outil. Il convient cependant de préciser que la situation est très diverse selon la nature des fabrications et le degré de succès remporté sur les marchés étrangers et que, par-delà la conjoncture, se pose à la machine-outil française un problème plus général. C'est pourquoi un programme sectoriel a été lancé au début de 1976, avec pour objectif principal de fournir aux entreprises de la profession qui paraissent les plus aptes et les plus déterminées les moyens, grâce à un très important effort de l'Etat, de combler les retards technologiques et de développer les produits nouveaux, de plus forte technicité, que le marché réclamera dans l'avenir. L'expérience de l'année 1976 a montré la justesse des orientations ainsi définies et le comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux du 12 janvier a décidé de poursuivre et d'intensifier les actions tendant à renforcer les structures du secteur et à développer son potentiel technique et commercial sur les marchés intérieur et extérieur, face à une demande et à des conditions de concurrence en évolution rapide. Ainsi en matière de recherche et développement, l'action engagée en 1976 en faveur de la recherche collective, de la mise au point de matériels nouveaux et de la diffusion des machines de conception avancée sera amplifiée. Les structures industrielles devront être renforcées. A cet effet, les pouvoirs publics s'efforceront de susciter et d'encourager les projets de rapprochement et de constituer des groupements fonctionnels d'entreprises de taille moyenne. Ces projets pourront intéresser également les entreprises nationales. Ceux d'entre eux qui seront présentés avant le 1<sup>er</sup> mai 1977 pourront donner lieu à l'établissement de « contrats de développement » entre l'Etat et les entreprises concernées. Un plan professionnel en faveur des exportations sera élaboré. Dans l'immédiat et afin de remédier aux difficultés conjoncturelles que rencontreront certaines entreprises, le comité a décidé de mettre en œuvre des dispositions particulières d'indemnisation du chômage partiel. Le Gouvernement n'a par ailleurs jamais hésité, dans le cadre du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.), à favoriser la mise en place de toute formule industrielle viable.

Industrie mécanique (sauvegarde des capacités de production et de l'emploi dans le secteur de la machine-outil).

32670. — 22 octobre 1976. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'au début de 1976, dans l'exposé de son plan sectoriel, il avait annoncé un développement de la production de la machine-outil. Au printemps de la même année, l'affirmation a été renouvelée dans le cadre des « effets bienfaisants de la reprise économique » célébrée avec ostentation. Or les faits survenus depuis la rentrée sont à l'inverse des prévisions officielles. De nombreux établissements sont touchés par d'importants licenciements et réductions d'activité. Ernault Somua, Renault machine-outil et Acma, du groupe Renault, G. S. P., Cazenouve, Supemec, toutes entreprises pilotes dans l'industrie de biens d'équipement, groupant plus de 3 000 travailleurs, soit un dixième des salariés en cause. Rappelant qu'il s'agit d'une branche unanimement reconnue comme vitale, de travailleurs hautement qualifiés, il serait désireux d'obtenir connaissance des mesures d'urgence pour préserver les capacités de production d'un secteur de pointe pour l'économie française et, en conséquence, pour y préserver l'emploi des travailleurs.

Industrie mécanique (menaces sur l'emploi et l'activité dans le secteur de la machine-outil en Alsace).

34294. — 17 décembre 1976. — M. Paul Laurent expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'un nouveau et très grave danger pèse sur l'emploi en Alsace. Alors que cette région, de par la tradition de générations de familles ouvrières spécialisées dans la mécanique de précision, occupe une place privilégiée dans la machine-outil, la réduction à trente-deux heures de la production des ateliers de fonderie à la filiale de la C. G. E. Alcatel, la menace de réduction d'horaires et de licenciements crée une appréhension légitime chez les salariés. Si aucune mesure ne vient mettre un terme à la politique sacrifiant l'industrie de la machine-outil, cette entreprise risque d'alourdir encore la liste des établissements réputés pour leur technicité de pointe se trouvant dans de grandes difficultés, que M. Paul Laurent avait signalées dans sa question écrite du 22 octobre 1976. Les fédérations du parti communiste français du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont depuis longtemps donné les raisons faisant de l'Alsace une région privilégiée pour un grand secteur national de la machine-outil. Elles n'ont jamais été écoutées par le Gouvernement. Or, aujourd'hui, la situation est alarmante. Le plan sectoriel annoncé a plusieurs reprises ne semblant pas avoir été appliqué, il souhaiterait être informé des mesures qu'il compte enfin prendre, et dans le cas précis de l'usine Alcatel savoir ce qu'il compte décider pour conserver le plein emploi à un personnel qualifié pour continuer la fabrication d'un matériel de haute performance.

Réponse. — La faiblesse relative des investissements dans notre pays et chez nos principaux partenaires a une incidence certaine sur le niveau d'activité de l'industrie de la machine-outil. Il convient cependant de préciser que la situation est très diverse selon la nature des fabrications et le degré de succès remporté sur les marchés étrangers et que, par-delà la conjoncture, se pose à la machine-outil française un problème plus général. C'est pourquoi un programme sectoriel a été lancé au début de 1976, avec pour objectif principal de fournir aux entreprises de la profession qui paraissent les plus aptes et les plus déterminées, les moyens, grâce à un très important effort de l'Etat, de combler les retards technologiques et de développer les produits nouveaux, de plus forte technicité, que le marché réclamera dans l'avenir. L'expérience de l'année 1976 a montré la justesse des orientations ainsi définies et le comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux du 12 janvier a décidé de poursuivre et d'intensifier les actions tendant à renforcer les structures du secteur et à développer son potentiel technique et commercial sur les marchés intérieur et extérieur, face à une demande et à des conditions de concurrence en évolution rapide. Ainsi, en matière de recherche et développement, l'action engagée en 1976 en faveur de la recherche collective, de la mise au point de matériels nouveaux et de la diffusion des machines de conception avancée, sera amplifiée. Les structures industrielles devront être renforcées. A cet effet, les pouvoirs publics s'efforceront de susciter et d'encourager les projets de rapprochement et de constituer des groupements fonctionnels d'entreprises de taille moyenne. Ces projets pourront intéresser également les entreprises nationales. Ceux d'entre eux qui seront présentés avant le 1<sup>er</sup> mai 1977 pourront donner lieu à l'établissement de « contrats de développement » entre l'Etat et les entreprises concernées. Un plan professionnel en faveur des exportations sera élaboré. Dans l'immédiat, et afin de remédier aux difficultés conjoncturelles que rencontreront certaines entreprises, le comité a décidé de mettre en œuvre des dispositions particulières d'indemnisation du chômage partiel. Le Gouvernement n'a par ailleurs jamais hésité, dans le cadre du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.), à favoriser la mise en place de toute formule industrielle viable.

Industrie mécanique

(crise de l'emploi aux Etablissements Lisse à Louvroil (Nord)).

32983. — 4 novembre 1976. — M. Maton expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que les Etablissements Lisse, à Louvroil (Nord), spécialisés de manière renommée dans la fabrication de machines-outils, viennent de réduire l'horaire de travail par suite d'un manque de commandes persistant, amputant ainsi les salaires du personnel de 12 p. 100, et que, si cet état d'insuffisance de plan de charge n'était pas amélioré, l'entreprise serait conduite à aggraver le chômage partiel de ses salariés, voire à procéder à des licenciements collectifs; que cette situation qui constitue un nouvel affaiblissement du pouvoir d'achat et une grave menace sur des emplois de haute qualification vient aggraver la situation déjà critique du bassin de la Sambre et de l'Avesnois durement atteints ces dernières années dans leur équilibre social et économique avec près de neuf mille demandeurs d'emploi non satisfaits, soit près de 11 p. 100 de la population active, et l'existence du chômage partiel dans de nombreuses entreprises; que s'agissant de l'indus-

trie de la machine-outil, cet état de choses est particulièrement choquant et intolérable quand on sait que la France augmente ses importations de machines-outils en provenance de l'étranger (52,6 p. 100 de notre parc en ce domaine ont été importés en 1974) contribuant ainsi au déséquilibre de sa balance commerciale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° sauvegarder le pouvoir d'achat du personnel concerné ; 2° permettre par la révision de sa politique industrielle en la matière le maintien et le développement des entreprises de fabrication de machines-outils.

Réponse. — La faiblesse relative des investissements dans notre pays et chez nos principaux partenaires a une incidence certaine sur le niveau d'activité de l'industrie de la machine-outil. Il convient cependant de préciser que la situation est très diverse selon la nature des fabrications et le degré de succès reporté sur les marchés étrangers et que, par delà la conjoncture, se pose à la machine-outil française un problème plus général. C'est pourquoi, un programme sectoriel a été lancé au début de 1976 avec pour objectif principal de fournir aux entreprises de la profession qui paraissent les plus aptes et les plus déterminées les moyens, grâce à un très important effort de l'Etat, de combler les retards technologiques et de développer les produits nouveaux de plus forte technicité que le marché réclamera dans l'avenir. L'expérience de l'année 1976 a montré la justesse des orientations ainsi définies et le comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux du 12 janvier a décidé de poursuivre et d'intensifier les actions tendant à renforcer les structures du secteur et à développer son potentiel technique et commercial sur les marchés intérieur et extérieur face à une demande et à des conditions de concurrence en évolution rapide. Ainsi, en matière de recherche et développement, l'action engagée en 1976 en faveur de la recherche collective, de la mise au point de matériels nouveaux et de la diffusion des machines de conception avancée sera amplifiée. Les structures industrielles devront être renforcées. A cet effet, les pouvoirs publics s'efforceront de susciter et d'encourager les projets de rapprochement et de constituer des groupements fonctionnels d'entreprises de taille moyenne. Ces projets pourront intéresser également les entreprises nationales. Ceux d'entre eux qui seront présentés avant le 1<sup>er</sup> mai 1977 pourront donner lieu à l'établissement de « contrats de développement » entre l'Etat et les entreprises concernées. Un plan professionnel en faveur des exportations sera élaboré. Dans l'immédiat et afin de remédier aux difficultés conjoncturelles que rencontreront certaines entreprises, le comité a décidé de mettre en œuvre des dispositions particulières d'indemnisation du chômage partiel. Le Gouvernement n'a par ailleurs jamais hésité, dans le cadre du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.), à favoriser la mise en place de toute formule industrielle viable.

#### Hydrocarbures (approvisionnement de la France en pétrole).

34464. — 25 décembre 1976. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat qu'à la réunion de Qatar, les treize membres de l'O. P. E. P. ont décidé de relever le prix du pétrole brut. Mais le relèvement diffère suivant l'origine du pétrole : pour certains pays, le relèvement sera de 15 p. 100, pour d'autres (l'Arabie saoudite) il sera limité à 5 p. 100. Il demande quelle sera l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des vendeurs de brut ; et plus spécialement, il demande si la France (ce qui serait logique) s'adressera principalement au vendeur le moins cher.

Réponse. — La politique française en matière d'approvisionnement en pétrole brut vise à rechercher la sûreté et la diversité des ressources. L'évolution enregistrée au cours des dernières années fait qu'actuellement notre pays dispose d'un courant d'approvisionnement en provenance d'Arabie saoudite et de l'union des émirats arabes relativement important. Les pouvoirs publics veillent à ce que des relations normales avec ces pays soient maintenues. Tel est notamment le sens du renouvellement du contrat pétrolier intervenu avec l'Arabie saoudite et annoncé le 24 janvier dernier lors du voyage du Président de la République. En tout état de cause, la situation actuelle confirme la nécessité de ne pas compromettre, face à un marché extrêmement mouvant, la multiplicité de nos sources d'approvisionnement.

#### Energie nucléaire (méthodes de refroidissement des centrales nucléaires).

35441. — 5 février 1977. — M. Darinot demande à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat s'il compte devoir donner suite, dans les meilleurs délais, aux conclusions du rapport publié en janvier 1977 par la fédération française des sociétés de protection de la nature. Ce rapport envisage une nouvelle stratégie d'implantation des centrales nucléaires, basée sur l'utilisation de réfrigérants atmosphériques, et montés en épurateurs d'eau ou d'aé-

rocondenseurs. Il pourrait apporter une solution rapide au litige créé par certaines décisions envisagées telle que celle concernant Flamanville.

Réponse. — Les centrales thermiques françaises, comme la quasi-totalité des centrales à vapeur construites dans le monde, rejettent la chaleur nécessairement dégagée à une source froide constituée, soit par un cours d'eau important, soit par la mer, soit directement par l'atmosphère, dans ce dernier cas par l'intermédiaire de réfrigérants humides. Quant au mode de réfrigération employé dans quelques cas exceptionnels et qui consiste à rejeter la chaleur dans l'atmosphère grâce à un système présentant, dans son principe, quelque analogie avec les radiateurs de véhicules automobiles, deux variantes peuvent être mises en œuvre : pour la première d'entre elles, la plus importante centrale réalisée n'a que 330 MW, pour la seconde 220 MW. La première centrale nucléaire au monde munie d'un appareil de cette catégorie n'entrera en service qu'au début de la prochaine décennie et n'aura qu'une puissance d'environ 300 MW. Cette technique, par ailleurs très coûteuse, n'est pas encore maîtrisée pour les puissances élevées correspondant aux tranches nucléaires de 900 à 1 300 MW. Toutefois, compte tenu de l'intérêt manifeste que pourrait présenter, au moins dans certains cas, les réfrigérants secs, des études importantes sont menées dans plusieurs pays, dont la France, en vue d'y apporter les améliorations indispensables. Il faut souligner en particulier les études attentives qui devront être menées à bien sur le plan de l'environnement : outre leur volume, encore nettement supérieur à celui des réfrigérants humides, les réfrigérants secs créeront des courants ascendants d'air chaud dont les conséquences sur le microclimat local devront être appréciées.

#### JUSTICE

##### Avocats (rémunération en matière d'intervention auprès du juge des affaires matrimoniales).

36493. — 19 mars 1977. — M. Bérard expose à M. le ministre de la Justice que l'article 247 de la loi du 11 juillet 1975 précise : « Le tribunal de grande instance est seul compétent pour se prononcer sur le divorce et ses conséquences... » ; que le *Journal officiel* de la République française du 21 octobre 1976 en sa page 6140 publie un barème fixant le montant de la rémunération des avocats désignés dans le cadre de l'aide judiciaire ; que ce barème prévoit en ce qui concerne le divorce et la séparation de corps une indemnité minimum de 500 francs et une indemnité maximum de 1 000 F. Il attire son attention sur le fait que diverses difficultés ont surgi en ce qui concerne la rémunération des avocats — dans le cas d'aide judiciaire — lorsque ceux-ci étaient amenés à intervenir devant le juge des affaires matrimoniales en matière de modification de garde d'enfants ou d'augmentation de pensions alimentaires. Il lui rappelle que le juge des affaires matrimoniales ne peut être que l'émanation directe du tribunal puisque ce dernier est seul compétent pour traiter des questions de divorce et de ses conséquences ; que la rémunération prévue dans le cas où le ministère de l'avocat n'est pas obligatoire, sauf divorce, séparation de corps peut être fixée entre 180 francs et 250 francs. Il lui demande, en conséquence, de lui confirmer si en matière d'intervention auprès du juge des affaires matrimoniales, notamment dans le cas de modifications du droit de garde ou de modifications du montant de la pension alimentaire c'est la rémunération prévue en matière de divorce ou de séparation de corps à laquelle il faut se référer.

Réponse. — La rubrique Divorce et séparation de corps mentionnée dans le barème figurant sous l'article 76 du décret n° 72-809 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 modifié par l'article 7 du décret n° 76-947 du 15 octobre 1976 ne concerne que les instances introduites devant le tribunal de grande instance aux fins de divorce et de séparation de corps. En revanche, les procédures engagées, après le prononcé du divorce, devant le juge aux affaires matrimoniales qui, selon l'article 247 du code civil, statue « sans formalité » et « peut être saisi par les parties intéressées sur simple requête », entrent par là même dans le cadre de la rubrique « Ministère d'avocat non obligatoire ».

#### UNIVERSITES

##### Ecoles d'ingénieurs (théoricités des travaux pratiques en école d'ingénieurs).

36655. — 26 mars 1977. — M. Balliot attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le rôle des PTA et chefs de travaux enseignants dans les écoles d'ingénieurs. Ces enseignants apportent une contribution essentielle à la formation technologique et scientifique de haut niveau des étudiants dont ils ont la charge. Lors des discussions ayant abouti au décret du 27 mars 1973 définissant leurs obligations de service, les représentants du ministère avaient reconnu que l'enseignement des travaux pratiques

comportait, à ce niveau, une grande part d'enseignement théorique. En cette période de revalorisation des enseignements technologiques, il semble surprenant que cette théoricit  n'ait pas encore  t  recon- nue par un texte. Il demande   Mme le secr taire d'Etat aux uni- versit s quelles mesures elle compte prendre pour r gulariser cette situation et r pondre aux l gitimes revendications des per- sonnels enseignants susmentionn s.

R ponse. — Le secr taire d'Etat aux universit s a l'honneur de faire savoir   l'honorable parlementaire que lors de l' laboration du d cret n  73-41 5 du 27 mars 1973, il a  t  tenu compte de la th oricit  des enseignements pratiques en r duisant les obligations de service des professeurs techniques adjoints charg s plus parti- culi rement des travaux pratiques et d'exp rimentation. Les obliga- tions des professeurs techniques sont pass es de vingt-deux heures   seize heures trente et celles des professeurs techniques adjoints de vingt-deux heures   dix-huit heures.

**QUESTIONS ECRITES**

**pour lesquelles les ministres demandent un d lai suppl mentaire pour rassembler les  l ments de leur r ponse.**

(Art. 139, alin a 3, du r glement.)

M. le ministre de l' quipement et de l'am nagement du territoire (Transports) fait conna tre   M. le pr sident de l'Assembl e nationale qu'un d lai lui est n cessaire pour rassembler les  l ments de sa r ponse   la question  crite n  36487 pos e le 19 mars 1977 par Mme Constans.

M. le ministre de l' quipement et de l'am nagement du territoire (Transports) fait conna tre   M. le pr sident de l'Assembl e nationale qu'un d lai lui est n cessaire pour rassembler les  l ments de sa r ponse   la question  crite n  36489 pos e le 19 mars 1977 par Mme Constans.

M. le ministre de l' quipement et de l'am nagement du territoire (Transports) fait conna tre   M. le pr sident de l'Assembl e nationale qu'un d lai lui est n cessaire pour rassembler les  l ments de sa r ponse   la question  crite n  36590 pos e le 19 mars 1977 par M. Franceschi.

M. le ministre de l' quipement et de l'am nagement du territoire (Transports) fait conna tre   M. le pr sident de l'Assembl e nationale qu'un d lai lui est n cessaire pour rassembler les  l ments de sa r ponse   la question  crite n  36600 pos e le 19 mars 1977 par M. Ni s.

**Rectificatif**

Au Journal officiel n  18 du 8 avril 1977 (Assembl e nationale, D bats parlementaires).

**R PONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS  CRITES**

Page 1638, 2  colonne,   la 5  ligne de la r ponse   la question  crite n  35899 pos e par M. Robert Fabre   M. le ministre de l' quipement et de l'am nagement du territoire (Transports), au lieu de : « ... si des sept agents r voqu s... », lire : « ... six des sept agents r voqu s... ».

	ABONNEMENTS		VENTE au num�ro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ETRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Assembl�e nationale :</b>				
D�bats .....	22	40	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	
<b>S�nat :</b>				
D�bats .....	16	24	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

T l phone ..... { Renseignements : 579-01-93.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours f ri s,  
de 8 h 30   12 h et de 13 h   17 h.

